

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1. L'élaboration du PLU : Pourquoi et comment ?	4
1.1. Rappel historique	4
1.2. La concertation avec la population.....	5
2. La place et la portée du PLU	6
3. Le contenu du PLU.....	7
4. Le rapport de présentation du PLU	8
1ère PARTIE : DIAGNOSTIC GENERAL	10
0. PREAMBULE	10
1. LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL	11
2. LA POPULATION, LES LOGEMENTS ET LES EQUIPEMENTS	14
2.1. La population	14
2.2. Les logements.....	17
2.3. La population et les logements : prescriptions supra communales	22
2.4. Population et logements : les enjeux	23
2.5. Les équipements.....	24
2.6. Equipements : les enjeux.....	25
3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI	26
3.1. Les emplois.....	26
3.2. Les établissements	27
3.3. L'industrie et l'artisanat	27
3.4. Commerces et services de proximité	28
3.5. Le tourisme	28
3.6. L'agriculture	30
3.7. L'activité forestière	33
3.8. Economie : Prescriptions supra-communales.....	34
3.9. Activités économiques et emplois : les enjeux.....	36
4. LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE	37
4.1. Le réseau routier et les déplacements	38
4.2. Les réseaux « secs »	47
4.3. Fonctionnement du territoire : les principales prescriptions supra communales	49
4.4. Fonctionnement du territoire : les enjeux	51

2 ^{ème} PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	53
0. PREAMBULE	53
1. BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ÉCOLOGIQUE	55
1.1. Présentation générale.....	55
1.2 - les zones d'inventaires et biodiversité.....	55
1.3 - DYNAMIQUE ECOLOGIQUE	63
1.4 - CONCLUSION	72
2. PAYSAGES ET URBANISATION.....	73
2.1. Le site	73
2.2. Les grands ensembles paysagers	73
2.3. Les entités paysagères	77
2.4. Eléments paysagers remarquables.....	87
2.5. La consommation de l'espace.....	94
2.6. Paysages et urbanisation : prescriptions supra-communales	97
2.7. Paysages et urbanisation : les enjeux.....	98
3. RESSOURCE EN EAU	100
3.1. Le SDAGE Rhône - Méditerranée, le contrat de rivière du bassin versant les Usses.....	100
3.2. Caractéristiques des masses d'eau	102
3.3. Les zones sensibles à l'eutrophisation.....	106
3.4. Les eaux pluviales	106
3.5. L'alimentation en eau potable	106
3.6. Assainissement des eaux usées.....	108
3.7. Conclusion :	109
4. SOLS ET SOUS-SOLS.	110
4.1. Ressource exploitée	110
4.2. Sites et sols pollués – Rejets industriels	111
4.3. Conclusions	111
5. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES.....	111
5.1. Contexte national et international.....	111
5.2. Contexte régional.....	113
5.3. Données départementales.....	113
5.4. Données locales	114
5.5. Conclusion	119

6.	AIR - CLIMAT	119
6.1.	Contexte climatique	119
6.2.	Les normes réglementaires en termes de qualité de l'air.....	121
6.3.	Les types d'émissions polluantes.....	122
6.4.	Le réseau de suivi de la qualité de l'air	123
6.5.	La qualité de l'air sur la commune d'Allonzier la Caille	124
6.6.	Conclusion	124
7.	DÉCHETS	125
7.1.	Des évolutions réglementaires récentes	125
7.2.	Les compétences.....	125
7.3.	Les principales caractéristiques des filières déchets	125
7.4.	Déchèterie de Cruseilles.....	127
7.5.	Déchets inertes	128
7.6.	Conclusion :	128
8.	LE BRUIT	129
8.1.	Contexte réglementaire.....	129
8.2.	Données générales.....	129
8.3.	Les nuisances sonores sur la commune.....	129
8.4.	Une étude acoustique réalisée avant la construction de l'autoroute	133
8.5.	Conclusion	133
9.	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	134
9.1.	Les risques naturels.....	134
9.2.	Les risques technologiques	136
9.3.	Conclusions	137
11.	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TRANSVERSAUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	138

PREAMBULE

1. L'élaboration du PLU : Pourquoi et comment ?

1.1. Rappel historique

Il y a une vingtaine d'années, la commune d'Allonzier la Caille s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé en 1995, lequel a été révisé le 08/02/2002. Cette Révision n°1 du POS a fait l'objet d'une modification n°1, approuvée par délibération du Conseil Municipal, le 21/01/2012, puis d'une Modification simplifiée n°1, approuvée le 14/03/2014.

Le Conseil Municipal a délibéré le 12 avril 2013, pour engager une nouvelle procédure de révision de ce POS et d'élaboration d'un PLU, afin de doter Allonzier la Caille d'un document d'urbanisme adapté aux évolutions contexte réglementaire, territorial, et à la vision de l'aménagement du territoire communal soutenue par le Conseil Municipal.

En effet, lors des dernières décennies, une profusion de lois ont vu le jour (loi sur le renforcement de la protection de l'environnement, loi d'orientation agricole, ...). Ces lois contribuent à la préservation de l'environnement et du cadre de vie auxquels les habitants de la commune sont attachés.

En matière d'urbanisme, l'une des plus importante est la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" (dite loi "SRU") du 13 décembre 2000, complétée par la loi « Urbanisme et Habitat » (UH) du 2 juillet 2003.

La loi SRU allie pour la première fois, les questions d'urbanisme, de logement et de transport, dans une perspective de développement durable.

Elle opère une réforme d'ensemble des documents d'urbanisme existants en remplaçant (notamment) le Plan d'Occupation des Sols par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En outre, le Développement Durable est devenu priorité nationale. Suite aux Grenelle de l'Environnement I et II, l'Etat a émis des engagements forts pour un urbanisme "plus efficace et équitable", exprimés dans la loi ENE.

Puis la loi pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi "ALUR" et la loi "d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la Forêt" du 13 octobre 2014 ont encore modifié le contexte réglementaire applicable aux documents d'urbanisme.

Ainsi, le Code de l'Urbanisme a été renforcé en tant qu'outil du développement et d'aménagement durables des territoires, et de lutte contre l'étalement urbain.

Enfin le futur Plan Local d'Urbanisme devra être cohérent et compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin annécien, approuvé en février 2014.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a souhaité promouvoir un certain nombre d'objectifs d'intérêt général, avec l'objectif principal d'un développement maîtrisé et harmonieux, qui ont guidé toute la démarche d'élaboration du PLU. Ainsi les premiers objectifs fixés pour l'élaboration du PLU ont été définis comme suit :

- la vie et l'animation du centre village à conforter, par le développement des logements, des équipements et l'armature des espaces publics, notamment par l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA au lieu-dit « la Caille », comme lien urbain et fonctionnel entre le chef-lieu et l'urbanisation existante aux abords de la RD 1201
- un développement urbain maîtrisé, en cohérence avec le rôle attendu pour Allonzier la Caille et les perspectives démographiques définies par le SCOT du Bassin annécien, mais également au regard des capacités des réseaux divers, en mettant en adéquation le développement de l'urbanisation et les capacités de la commune à réaliser ces travaux de confortement de réseaux. Il s'agira de reconsidérer les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones NAc et 1NAc.
- une évolution des hameaux à contenir,
- un positionnement économique à conforter dans l'intérêt de la commune et celui du Pays de Cruseilles, et les services à la population à soutenir,

en cohérence avec les orientations du SCOT du Bassin Annecien en la matière.

- la diversification de l'offre en logements à poursuivre, ainsi que la mixité sociale à renforcer, en cohérence avec les objectifs de production de logements définis par le SCOT du Bassin Annecien et le Programme Local de l'Habitat (PLH).
- l'activité agricole à maintenir sur la commune, tout en prenant en compte le nécessaire développement démographique et économique de la commune.
- la protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur mise en valeur, en cohérence avec les orientations du SCOT du Bassin Annecien en la matière.
- l'évolution d'un cadre bâti et paysager encore de qualité à maîtriser, notamment par la valorisation du patrimoine rural.
- de prise en compte et de lutte contre les risques et les nuisances.

1.2. La concertation avec la population

Conformément à la loi SRU et à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a défini librement les modalités de la concertation :

- Organisation de trois réunions de concertation publique dans les locaux municipaux. Une première réunion aura lieu en début de procédure afin de présenter la démarche de révision du PLU et ses attendus, le contexte législatif et réglementaire dans lequel il s'élabore. Une deuxième réunion se déroulera après le débat sur le PADD afin de présenter une synthèse du diagnostic ainsi que les orientations générales et le parti pris urbanistique retenu. Enfin, une troisième réunion sera tenue avant l'arrêt du projet de PLU à l'occasion de laquelle le projet de règlement et le projet de zonage seront présentés. Un débat et une phase de questions/réponses terminant chaque réunion,
- Publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré. Cet avis précisant le jour, l'heure et le lieu où se tient la réunion publique,
- Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à accueillir les observations du public, pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public,

- Mise à disposition en Mairie de documents d'information sur l'élaboration du PLU (études, éléments de diagnostic, études...), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.
- Diffusion de trois lettres d'information à la population, au démarrage de la procédure, après le débat sur le PADD et avant l'arrêt du projet de PLU.

Par ailleurs, les observations recueillies dans le cadre de la concertation ont été analysées dans le bilan.

Le bilan de la concertation a été présenté par le Maire au Conseil Municipal, qui en a tiré un bilan globalement positif par délibération en date du 9 juillet 20415. Il a fait l'objet d'une publication, d'un affichage et d'une mise à disposition du public, aux heures ouvrables de la Mairie.

2. La place et la portée du PLU

La loi "SRU", complétée par le décret n°2001 260 du 27 mars 2001, puis par la loi "UH" du 02 juillet 2003, et la loi "ENE" n° 2010-788 du 12 juillet 2010, a créé avec le PLU, un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales.

- Le PLU est l'outil principal de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines : il constitue un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.
- Le PLU précise le droit des sols et permet d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire.
- Il peut intégrer dans une présentation d'ensemble, tous les projets d'aménagement intéressant les communes, notamment les zones d'aménagement concerté (ZAC).
- Il peut également exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espaces publics, de transport, de paysage, d'environnement et de renouvellement urbain.
- Véritable plan d'urbanisme, le PLU est un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant des règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme.
- Il se distingue des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain par rapport à une vision uniquement réglementaire.
- Plus lisible pour les citoyens, il facilite la concertation à laquelle il est soumis.

Le PLU est donc un document plus global, plus complet et plus opérationnel que ne l'était le POS.

Le PLU s'inscrit à la base d'une hiérarchie de normes, de principes et d'orientations de nature supra communale :

Il doit respecter les principes légaux fixés par le Code de l'Urbanisme : ces principes, qui sont énoncés dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme, s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales.

- **L'article L. 110 du Code de l'Urbanisme** définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace.

Il demande aux collectivités publiques d'harmoniser leurs prévisions et décisions en matière d'utilisation de l'espace, définit le principe de gestion économe des sols, dans plusieurs objectifs :

- Aménager le cadre de vie,
- Assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- Gérer le sol de façon économe,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'énergie et économiser les ressources fossiles,
- Assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques,
- Promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- Rationaliser la demande de déplacements.

De plus, l'action des collectivités publiques doit contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

- **L'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme issu de la loi SRU**, définit des principes qui précisent en matière d'urbanisme la notion de développement durable :
 - Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.
 - Assurer diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de

réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

- Assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Il doit respecter les orientations définies par les documents supra communaux (s'ils existent), dans les conditions définies par les articles L 111-1-1 et L 123-1-9 du Code de l'Urbanisme.

- Si la commune est couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT), le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les orientations définies par celui-ci, sans que la commune ait à vérifier la compatibilité avec la directive territoriale d'aménagement (DTA), si elle existe.
- Le PLU doit être compatible avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH).
- En outre, le PLU doit respecter les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national (article L. 121-9 du Code de l'urbanisme).

3. Le contenu du PLU

▪ Article L. 123-1 :

"Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques [...]".

▪ Article L. 123-1-6 :

"Le rapport de présentation peut comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants".

▪ Article R. 123-1 :

"Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-4, un règlement et le cas échéant le ou les plans de secteurs prévus par l'article L. 123-1-1-1.

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au huitième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, les études prévues au a du III de l'article L. 145-3 et au troisième alinéa de l'article L. 145-5.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes".

Ces annexes fournissent, à titre d'information, les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations, notamment les servitudes d'utilité publique.

4. Le rapport de présentation du PLU

▪ Article L. 123-1-2 :

- "Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, *le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques*".

▪ Article R. 123-2 :

"Le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au 1er alinéa de l'article L. 123-1-2 ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;
- 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les

constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

- 4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
- 5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

▪ Article R. 123-2-1 :

"Lorsque le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie

supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une *description de la manière dont l'évaluation a été effectuée*.

[...] Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents".

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation constitue donc à la fois le document explicatif de l'analyse du territoire intercommunal et de la politique d'aménagement du territoire retenue et à la fois le relais explicatif entre d'une part le projet communal (PADD), et d'autre part les dispositions réglementaires mises en œuvre.

Il explique comment les grands objectifs du projet communal peuvent être déclinés en dispositions dans les différents articles du règlement, en définition d'un zonage, en emplacements réservés et le cas échéant, en orientations d'aménagement.

Mais, s'il représente une pièce essentielle et obligatoire du dossier de PLU, le rapport de présentation n'est pas un document opposable, contrairement au règlement et à ses documents graphiques.

1^{ère} PARTIE : DIAGNOSTIC GENERAL

0. PREAMBULE

Les multiples dimensions du diagnostic...

Sans diagnostic, pas de projet : de la qualité du diagnostic dépend la qualité du débat et la possibilité pour les élus de construire et de justifier leurs choix.

Une démarche contextuelle et globale, évaluant le territoire dans ses multiples composants :

- Quantitatifs et statistiques : démographie, économie et emploi, fonctionnement (équipements, voirie, réseaux).
- Qualitatifs et spatiaux : cadre physique, paysage et perceptions, cadre bâti, milieux naturels, risques et nuisances...

Les échelles d'évaluation : pour une vision plus élargie :

- Dans le temps : observer et analyser les mutations anciennes et récentes pour mieux prévoir ou influencer sur les mutations à venir.
- Dans l'espace : intégrer les échelles les plus pertinentes (intercommunales, voire transfrontalières) pour l'analyse de certains thèmes (ex : emplois et logements).

Vers une "expertise" du diagnostic, avec :

- Le respect des principes de précaution et de rigueur méthodologique, comme composants essentiels d'une démarche qualitative.
- Des thèmes abordés de plus en plus complexes et pointus, nécessitant le recours à des techniciens spécialisés.

Pour être "utile", **le diagnostic s'est voulu à la fois pédagogique, partagé et "approprié"** :

- Objectif et réaliste, mais respectant une certaine neutralité dans l'analyse des différents besoins et intérêts en présence (et donc des enjeux).

- Compréhensible par tous, permettant aux acteurs de la concertation, et notamment aux habitants d'avoir un même niveau de référence, de partager cette connaissance du territoire.
- Ayant constitué un véritable socle de la concertation, objet de présentations, de communication et de débats.
- Et qui a débouché sur une vision commune des perspectives d'avenir et des enjeux, qui ont inspiré les choix d'aménagement et de développement durable.

Un diagnostic... pour une nécessaire connaissance des enjeux de l'État et des diverses contraintes juridiques à prendre en compte.

Pour répondre aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L. 123-1* du CU) stipulant que :

- "Les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services".

Le Rapport de Présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement :

- Il s'appuie sur le diagnostic.
- Désormais, il doit aussi présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».
- Il justifie les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le SCOT et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

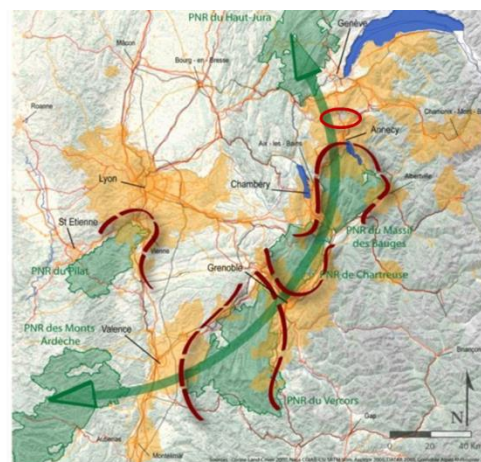
1. LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL

▪ Un bassin de vie exceptionnel...

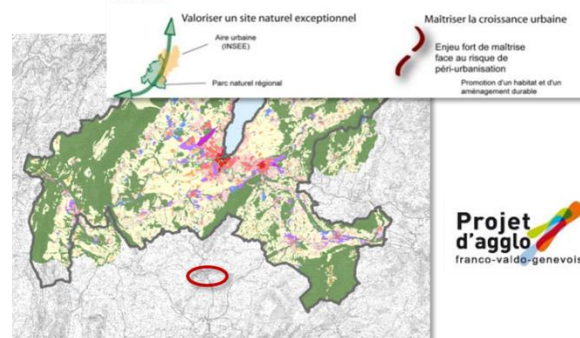
- Une région attractive et dynamique à proximité de deux pôles économiques (Annecy au Sud et Genève au Nord)
- ...aux portes de l'Agglomération transfrontalière Franco-Valdo-Genevoise.
- ...un bassin de vie constitué de 2 pays : la France et la Suisse, de 2 cantons suisses : Genève et Vaud, et de 2 départements français : l'Ain et la Haute-Savoie.

Pour une superficie de 2.000 km² :

- 820.000 habitants (en 2008),
- 400.000 emplois (en 2008).



LEGENDE

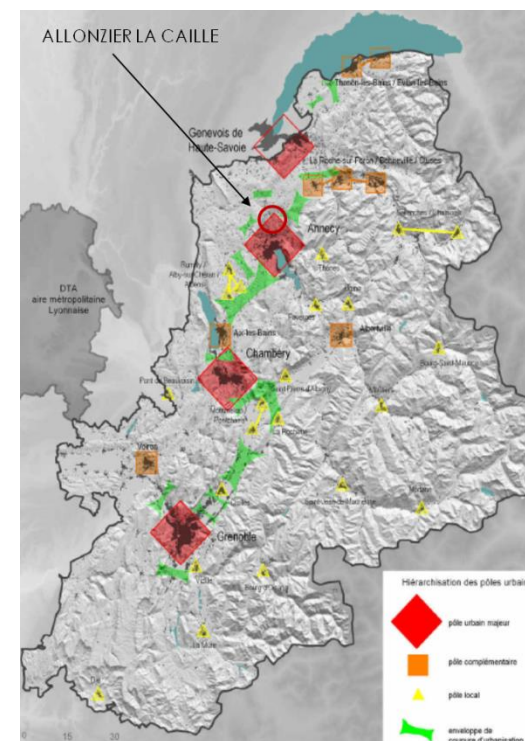


Projet d'agglomération
franco-valdo-genevoise

▪ Un territoire qui s'organise...

La Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables (DTADD) des Alpes du Nord (non approuvée) :

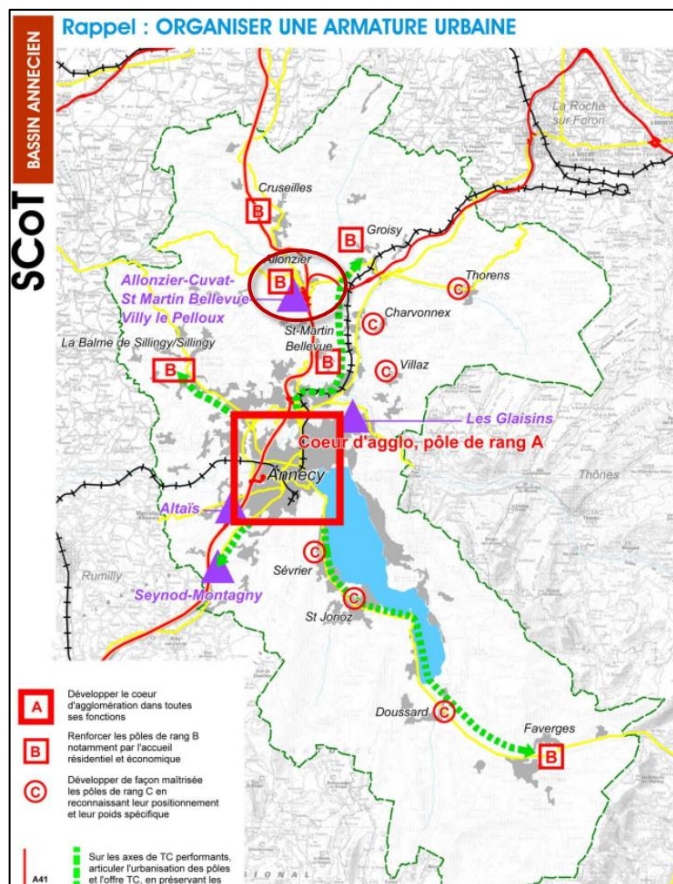
- Structurer le territoire multipolaire des Alpes du Nord autour du Sillon alpin et des vallées.
- Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources.
- Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement.
- Garantir un système de transport durable dans les Alpes du Nord.



▪ Un territoire qui s'organise...

A l'échelle du bassin de vie et d'emploi d'Annecy, avec la réalisation d'un SCOT du Bassin Annécien, au regard duquel le futur PLU d'ALLONZIER LA CAILLE devra être cohérent et compatible.

- ALLONZIER LA CAILLE y est identifiée comme un « pôle de rang B » pour sa fonction économique et résidentielle, auquel est associé le « pôle-relais » de Cruseilles.



Source : DOO du SCOT du Bassin Annécien

▪ Un territoire qui s'organise...

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) :

- 13 communes, pour environ 13.000 habitants aujourd'hui.

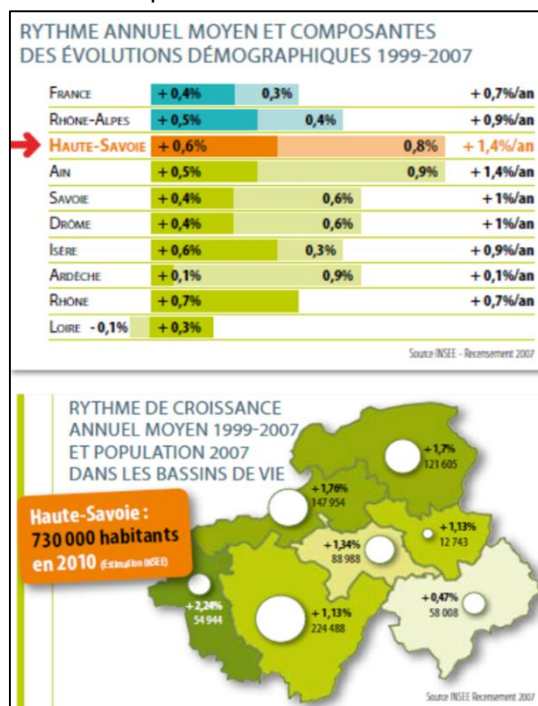
Ses compétences :

- Développement économique.
- Aménagement et protection et mise en valeur de l'environnement (eau, assainissement, déchets).
- Logement et cadre de vie.
- Voirie d'intérêt communautaire.
- Equipements éducatifs (écoles), culturels et sportifs.
- Mesures d'action sociale.
- Transport scolaire.
- Office du Tourisme.



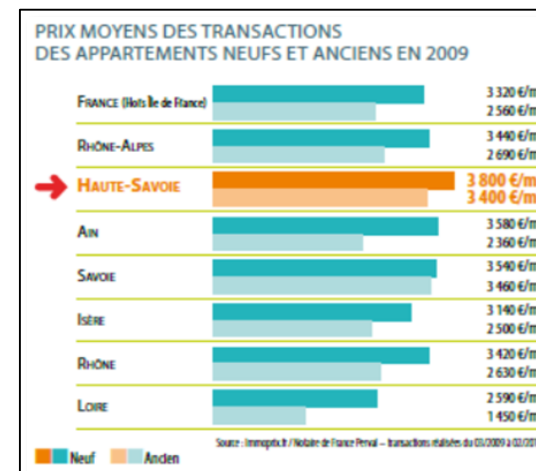
▪ **Au niveau départemental, des évolutions accentuées, des phénomènes exacerbés...**

- Une forte attractivité résidentielle et une forte croissance démographique :
 - + 9.340 habitants par an entre 1999 et 2007 : un afflux qui pèse en priorité sur les territoires périurbains et frontaliers.
 - Des ménages plus nombreux, plus diversifiés et plus petits.
 - ... influant sur les besoins en logements (moyenne : 2,34 pers/log. en 2007, et 60% de ménages de 1 et 2 personnes).
- Une économie "plurielle" dynamique :
 - Un niveau d'emploi élevé, mais fortement influencé par l'emploi frontalier (51.200).
 - Une agriculture encore très présente, mais fragilisée.
 - Une économie touristique forte.



Source : AMALLIA

- Une forte pression urbaine, aux nombreux effets induits :
 - Étalement urbain, consommation excessive d'un espace utilisable qui se raréfie.
 - Renchérissement du foncier (bâti et non bâti), parmi les plus élevés de France.
 - Accessibilité au logement : des difficultés pour un nombre croissant de ménages, facteurs de déséquilibres sociaux et générationnels, et pénalisant l'économie locale.
 - Des coûts d'équipements accrus, de plus en plus difficilement assumés par les communes seules.
 - Des déplacements de plus en plus problématiques, face à une offre insuffisante en transports collectifs.
 - Une dégradation et une banalisation des paysages.
 - Des pressions et risques accrus sur les équilibres agri-environnementaux : espaces agricoles de production, espaces naturels, biodiversité et fonctionnalités écologiques, ressources.



Source : AMALLIA

▪ **Un peu d'histoire...**

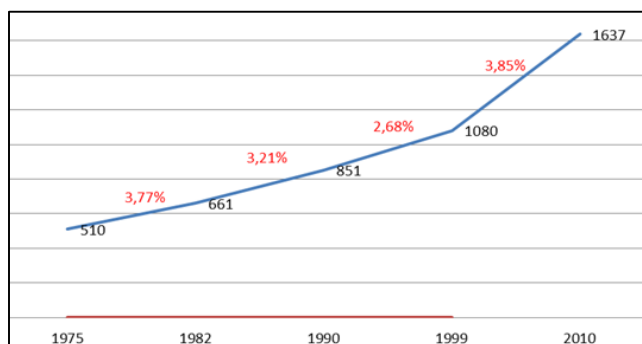
- **1972** : rattachement de la commune d'Avregny à ALLONZIER LA CAILLE.

2. LA POPULATION, LES LOGEMENTS ET LES EQUIPEMENTS

2.1. La population

■ Une croissance démographique forte :

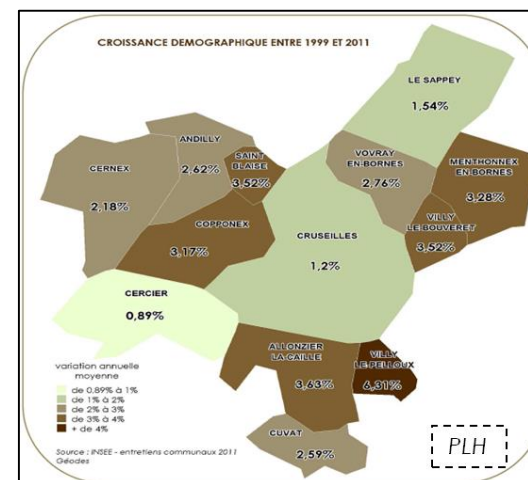
- Une population recensée de 1637 habitants en 2010 et 1723 en 2014.
- Un taux moyen de croissance démographique très important de 3,85%/an, entre 1999 et 2010, soit :
 - Une croissance accélérée par rapport aux précédentes décennies : 1982-90 : 3,2% et 1990-99 : +2,7%/an.
 - Considérablement plus forte que celle du département : 1,4% / an en 1999 et 2010.
 - En moyenne +56 habitants / an, portant la population communale à 1637 habitants.



Source : Insee, recensement 2009-2010

■ Les projections de croissance de la population à échéance du PLU s'établissent (1) :

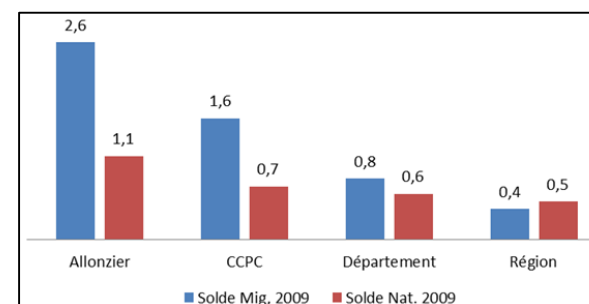
- Dans l'hypothèse de la poursuite du rythme de croissance 99-10 : 2820 habitants en 2025, soit en moyenne + 118 hab/an.
- Dans l'hypothèse d'une croissance "modérée" (taux annuel 1,5%) : 2050 habitants en 2025, soit en moyenne + 41 hab/an.



(1) : taux de croissance appliqué sur 15 ans à partir de la population du recensement 2010

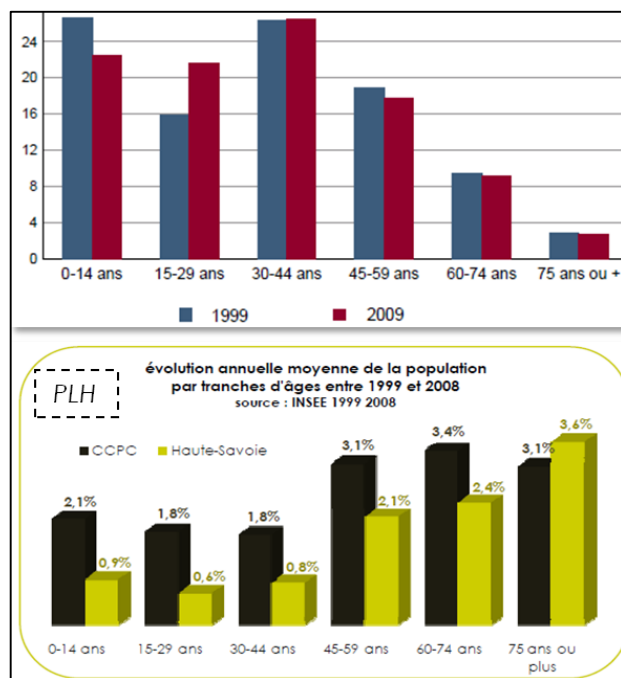
■ Une croissance démographique portée par un solde migratoire très fort :

- Entre 1999 et 2010, la croissance est pour une très grande part portée par le solde migratoire (72% pour ALLONZIER LA CAILLE, contre 57% pour le département et 44% pour la région).
- Un solde naturel également très fort, au-delà de la moyenne du département, lié à la forte proportion de jeunes ménages.



▪ Une population plus jeune que la moyenne départementale :

- Les moins de 44 ans représentent 71% de la population communale (en 2009), contre 59% à l'échelle départementale.
- De plus, l'indice de jeunesse (correspondant au nombre de moins de 20 ans, rapporté au nombre de personnes de plus de 60 ans), est très élevé à ALLONZIER LA CAILLE (2,75), supérieur à celui de la CCPC (2,01), et plus largement à celui de la Haute-Savoie (1,35), et de la région Rhône Alpes (1,2).

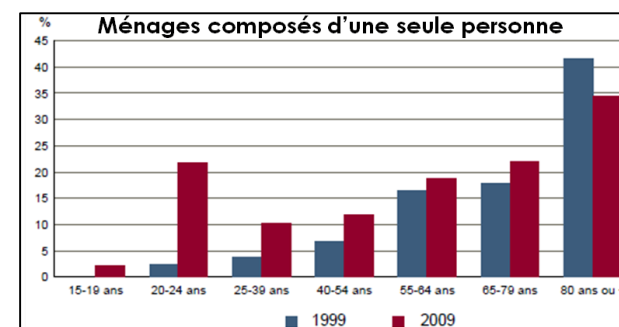
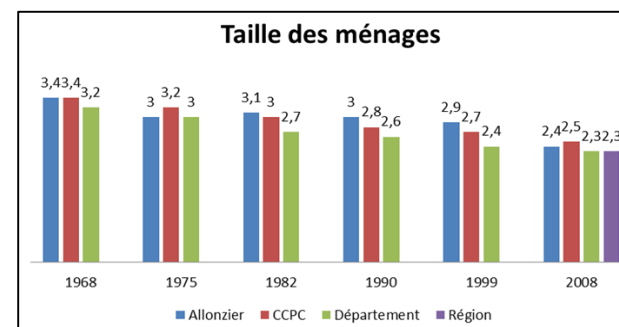


▪ Une taille des ménages en baisse constante :

- La taille moyenne des ménages est passée de 3,3 personnes en 1968, à 2,4 en 2009 (contre 2,5 à l'échelle de la CCPC). Elle demeure supérieure aux tailles des ménages observées à l'échelle du département et de la région.

▪ Des ménages d'une seule personne en progression :

- Entre 1999 et 2009, la part des ménages composés d'une seule personne est toujours dominante pour les 80 ans et plus, mais en croissance forte pour les jeunes adultes (20-24 ans).
- Ce phénomène est général et dû à la décohabitation et au vieillissement. La proportion d'adultes (entre 25 et 39 ans) vivant seuls progresse également fortement.

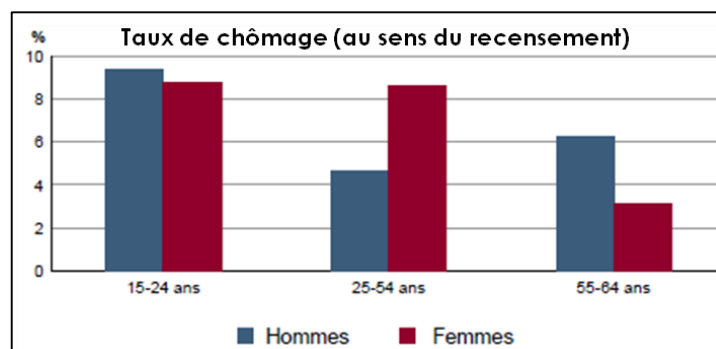
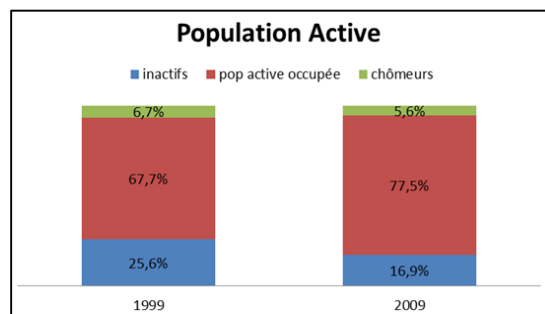


▪ **Une proportion de population active⁽¹⁾ en augmentation et supérieure aux moyennes du département et de la région :**

- En 2009, la commune comptait 850 actifs ayant un emploi, contre 471 en 1999 (soit +379).

▪ **Un taux de chômage bas et qui continue de baisser :**

- La commune dénombre 58 chômeurs en juin 2012.
- La part des chômeurs (parmi les 15-64 ans) était de 5,6% en 2010, contre 6,7% en 1999. A titre de comparaison, elle était de 6,6% pour le département.
- Entre 2012 et 2013, le nombre de personnes bénéficiaires du RSA sur la commune est passé de 5 à 2 (source : commune).



(1) Population active : somme des actifs ayant un emploi et des chômeurs

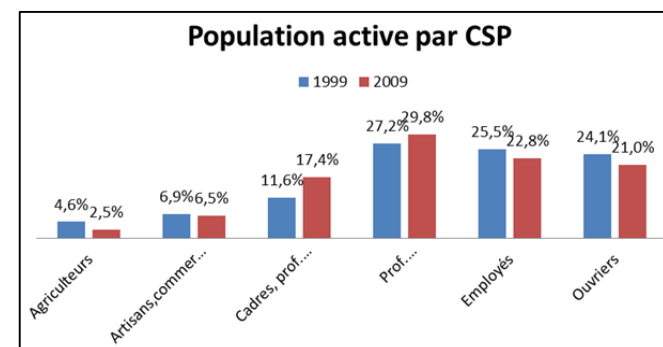
Population inactive : retraités, élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés, autres inactifs.

▪ **Retraités :**

- La proportion des 60 ans et plus est passée de 11,4% en 1990 à 12% en 2010.
- La proportion de retraités (parmi les 15-64 ans) est en progression : de 4,6% en 1999 à 6,2% en 2010.
- A titre de comparaison, leur proportion, à l'échelle du département est de 7,1% en 2010.

▪ **Une large représentation des Catégories Socio-Professionnelle (CSP) moyennes :**

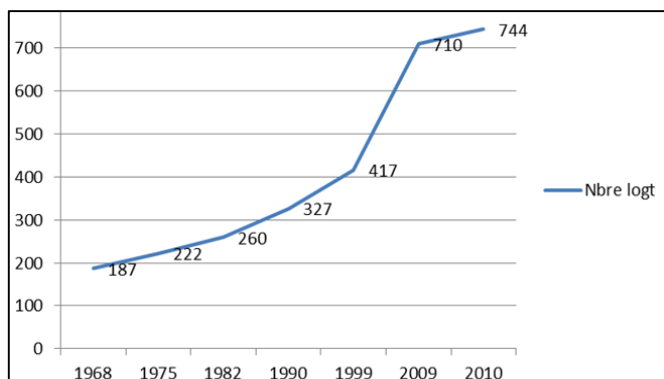
- En 2010, au niveau de la CCPC (donnée INSEE non disponible sur Allonzier La Caille), il y a eu une forte croissance de la CSP "cadres et professions intellectuelles", passant de 11,6% de la pop. active en 1999 à 17,4% en 2009. Les CSP "majoritaires" restent les professions intermédiaires et les employés, dont la part est de 52,6%.
- Parallèlement, on note une augmentation sensible (+5 pts) des professions intellectuelles supérieures et des cadres.
- En corolaire, la population "diplômée" croît depuis 1999 (en 2010, 54,7% de la population a un niveau d'étude supérieur au BAC, dont 16,3% un diplôme de cycle long).



2.2. Les logements

■ Une croissance continue du parc de logements :

- Un parc en augmentation constante et régulière (+327 logements entre 1999 et 2010), pour atteindre 744 logements.
- En corollaire de la croissance démographique, un rythme de croissance du parc de logements en augmentation sur la dernière décennie : + 5,5% de moyenne annuelle (3% dans les années "80").



- L'hypothèse de croissance retenue par le DOO du SCOT est de 30.400 nouveaux logements sur le Bassin Annécien d'ici à 2030, dont 900 à répartir entre les communes d'Allonzier La Caille et Cruseilles (pôles de rang B).
- Selon l'hypothèse de croissance démographique retenu, la capacité d'accueil du PLU pourrait atteindre ⁽¹⁾ :
 - Dans l'hypothèse d'une croissance de la population de 3,85% / an : + 790 nouveaux logements, soit 1530 logements en 2025.
 - Dans l'hypothèse d'une croissance de la population de 1,5% / an : + 275 nouveaux logements, soit 1020 logements en 2025.

(1) : Le SCOT préconise un calcul sur la base d'un taux moyen d'occupation de 1,5 personne par nouveau logement, intégrant les besoins liés à la croissance de la population + au "poids mort" (dessalement des ménages, + part de résidences secondaires...).

■ Une part importante de résidences principales :

- Environ 91% du parc de logements (soit, 676 RP à l'échelle communale) contre 70% à l'échelle du département, en 2010.

■ Un taux de vacance théoriquement satisfaisant pour permettre la fluidité du parcours résidentiel :

- La proportion de logements vacants passait de 5,5% en 1999 à 6,6% en 2010 (soit, 49 logements).

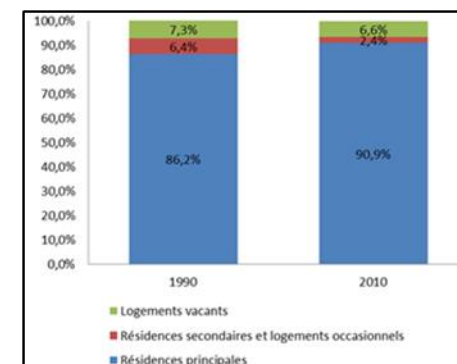
■ Les résidences secondaires et logements occasionnels ne représentent que 2,4% du parc de logements.

■ Un coût du logement "intermédiaire" :

- Plus accessible que celui des communes de l'agglomération annécienne.
- Mais, plus élevé que celui observé dans les communes environnantes moins bien desservies.

En 2013, prix moyen du logement (à l'achat) à Allonzier La Caille :

- pour un appartement : 3.634 €/m².
- pour une maison : 3.023 €/m².

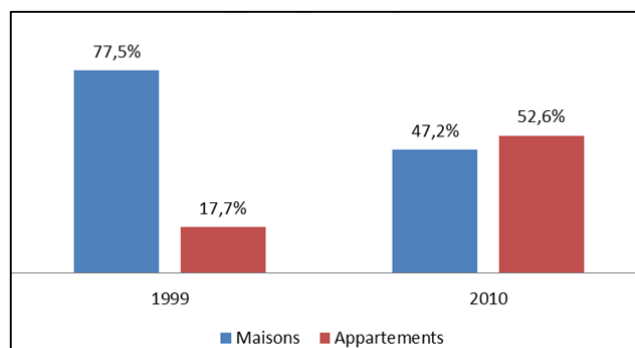


Source : La Tribune (28 octobre 2013)



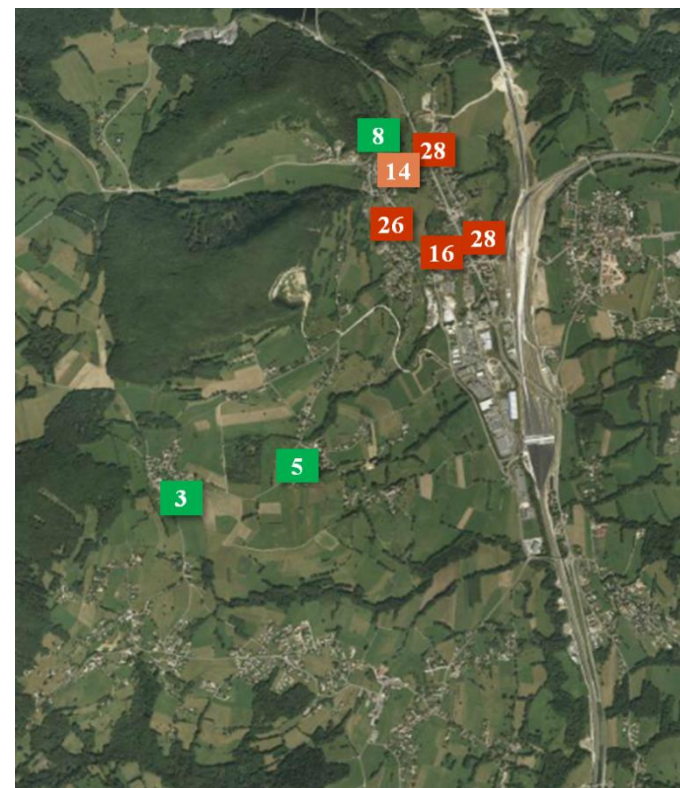
Des logements collectifs qui sont devenus majoritaires :

- Résultat d'une politique menée depuis plusieurs années, les nouvelles opérations immobilières ont permis un rééquilibrage, et même une inversion du rapport entre l'habitat individuel et l'habitat collectif.
- L'habitat individuel représente désormais 47% du parc de logement, tandis qu'à l'échelle de la CCPC, il demeure encore fortement majoritaire (environ 70%).
- Outre la mixité sociale, l'habitat collectif permet une moindre consommation d'espace.
- Le DOO du SCOT précise que le niveau de densité devra être optimisé, adapté aux situations locales (notamment au sein des OAP), contribuant ainsi à la diversification des logements. La densité moyenne dans les nouvelles opérations de logements doit être de 40 logt / ha.



Typologie des logements créés :

- Entre 2001 et 2011 :
 - 264 appartements.
 - 69 maisons.
- En 2011 :
 - 30 appartements.
 - 10 maisons.
- Entre 2012 et 2013 :
 - 58 logements en intermédiaires et/ou collectifs....



- 8** Localisation et nombre de logements individuels construits depuis 2007
- 28** Localisation et nombre de logements collectifs construits depuis 2007
- 14** Localisation et nombre de logements collectifs construits en renouvellement urbain depuis 2007

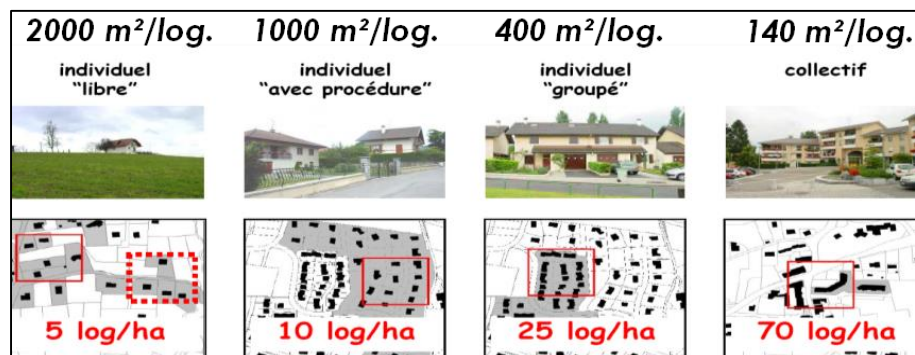
Source : commune

▪ **Surface de terrain consommé par les constructions neuves à Allonzier La Caille ⁽¹⁾ :**

- Entre 1998 et 2008, environ 22,5 ha ont été dédiés à l'urbanisation, dont 8 ha en ZAE. La surface moyenne de terrain consommée par logement a baissé (532 m²/logt de 1998 à 2008) et est inférieure à celle observée dans la CCPC et le département.

	Commune			EPCI (13 communes)			SCoT (63 communes)		
	1998	2008	2012	1998	2008	2012	1998	2008	2012
Surfaces bâties (ha)	81,53	104,96	110,46	811	944	981	7 859	8 896	9 176
Surfaces bâties hors ZAE (ha)	72,09	86,50	91,27	800	923	959	7 307	8 224	8 457
Espace bâti (%)	8,47	10,91	11,48	6,94	8,07	8,39	10,43	11,81	12,18
98-08	Commune	EPCI	SCoT	Type	Départ.				
Conso nouvel habitant (m ²)	374	549	517	710	545				
Conso nouveau logement (m ²)	532	1 108	607	936	684				

▪ **Relation entre typologies de logements et consommation d'espace⁽²⁾**



Sources :

(1) DDT

(2) Les formes du développement résidentiel en Haute-Savoie – DDT 74

▪ **La proportion de propriétaires de leur résidence principale est en baisse :**

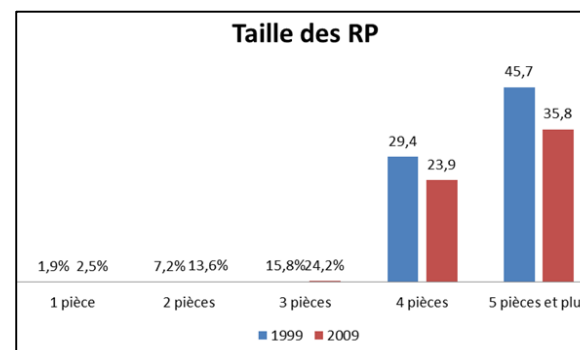
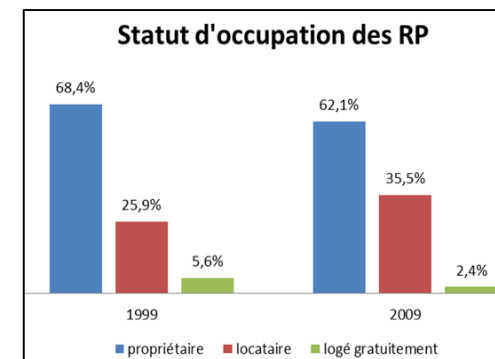
- Avec un taux de 62,1%, il reste légèrement supérieur à la moyenne du département (61,5%).

▪ **Une prédominance des logements de grande taille, qui s'atténue du fait de récentes opérations de logements collectifs :**

- Entre 1999 et 2009, la part des logements comprenant 4 pièces et plus a fortement baissé (environ -15 pts) au profit de logements de taille plus modeste.
- Toutefois, les logements de 4 pièces et plus sont encore majoritaires avec 59,7% du parc de RP contre 75,1% en 1999. A l'échelle de la CCPC, la proportion de grands logements est de 74,5%.

▪ **Un parc de logements relativement neuf :**

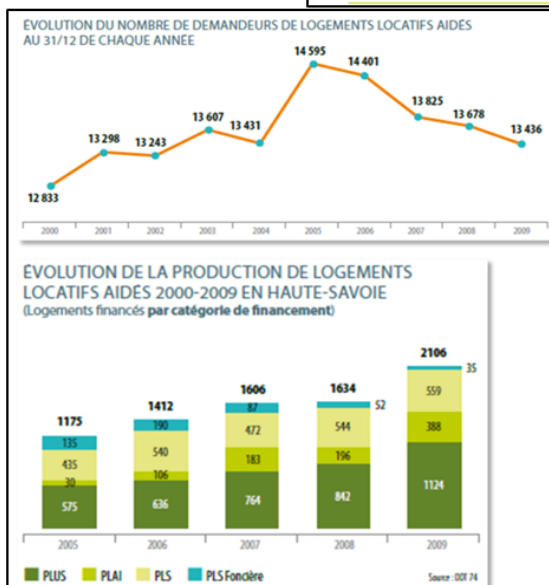
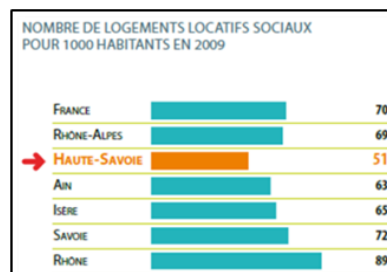
- 44% du parc a moins de 15 ans.
- 327 logements construits, entre 1999 et 2010.
- En 1999, l'INSEE dénombrait 127 logements construits avant 1949 (soit, environ 30,5% du parc).



▪ **Etude des besoins en logements 2010-2015 à l'échelle départementale** (Préfecture de la Haute-Savoie – Amallia – Géodes) :

- Au regard de son dynamisme économique et de son peuplement, la Haute-Savoie accuse un retard encore important au niveau de son parc locatif social :
- Le parc locatif aidé demeure en retrait par rapport aux moyennes régionales ou nationales et insuffisant, au regard du niveau de la demande locative sociale.
- Depuis 2005, le nombre de demandes a légèrement baissé. Toutefois, la pression de la demande locative sociale demeure élevée.
- En 2009, malgré une production en hausse, il reste en moyenne 4 demandeurs pour 1 logement locatif aidé, à attribuer.

Source : AMALLIA



Communauté de Communes
DU PAYS DE CRUSEILLES

11 771 habitants en 2007 (INSEE)
1,7% de la population de Haute-Savoie

1990-1999 : + 2,75% /an (Haute-Savoie : + 1,18%) (INSEE)
1999-2007 : + 2,40% /an (Haute-Savoie : + 1,41%) (INSEE)

2010-2015 : + 2,05% /an (Haute-Savoie : + 1,1%)
soit 13 900 habitants en 2015 (estimation Scénario S2)

4 260 résidences principales en 2007 (Insee)
Taux de variation annuel moyen 1999-2007 : 3,4% (Haute-Savoie : 2,0% - Insee)



Références Haute-Savoie : (1) = 61,9% / (2) = 25,7% / (3) = 12,4%

1 443 emplois salariés du privé en 2009 (Mozec Unisats au 31/12/09)
0,8% des emplois salariés du privé Haute-Savoie

Evolution 2009 = - 36 emplois
Evolution 1999-2009 = + 370 emplois

Ménages salariés du privé = 61% des ménages (INSEE 1999)

PARC LOCATIF SOCIAL
(Source enquête IFLS/DREAL Rhône-Alpes / fichier IFLS)

316 logements en 2009
0,9% du parc de la Haute-Savoie
7,4% des résidences principales (Haute-Savoie : 12,4%)

27 logements pour 1000 habitants en 2009 (Haute-Savoie : 51)

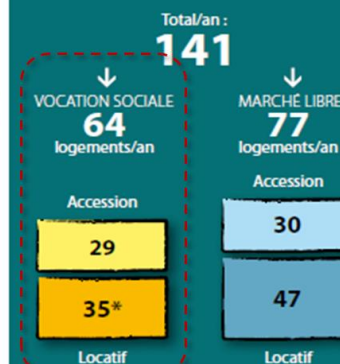
227 demandeurs de logement locatif social (Aout 2010 - hors double compte - fichier IFLS)
72 demandeurs pour 100 logements locatifs sociaux en service (Haute-Savoie : 38)

NIVEAU DE RESSOURCES DES MENAGES par rapport aux plafonds HLM PLUS

Source : Fichier 2007	CC Pays de Cruseilles	Bassin de Vie	Département
Inférieur à 60%	22,9%	24,8%	27,0%
Entre 60% et 100%	25,8%	31,6%	30,3%
Entre 100% et 130%	16,1%	17,4%	16,4%
> 130% des plafonds	35,2%	26,2%	26,3%

Source : AMALLIA

BESOINS ANNUELS GLOBAUX EN LOGEMENTS NEUFS 2010-2015 (SCENARIO S2)



*Orientations des financements du locatif aidé : PLAI 20% / PLUS 70% / PLS 10%

Contexte périurbain, entre Genevois et Bassin annécien, bonne accessibilité, marchés sous pression. Production de locatif aidé en priorité dans les bourgs dotés d'équipements et de services. Besoins en accession sociale.

→ Orientation typologie production locatif aidé : T1-2 : 30% / T3 : 35% / T4-5 et+ : 35%

▪ **Une part de logements aidés en progression :**

- La commune n'est pas soumise à l'article 55 de la SRU qui impose de disposer d'au moins 25% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.

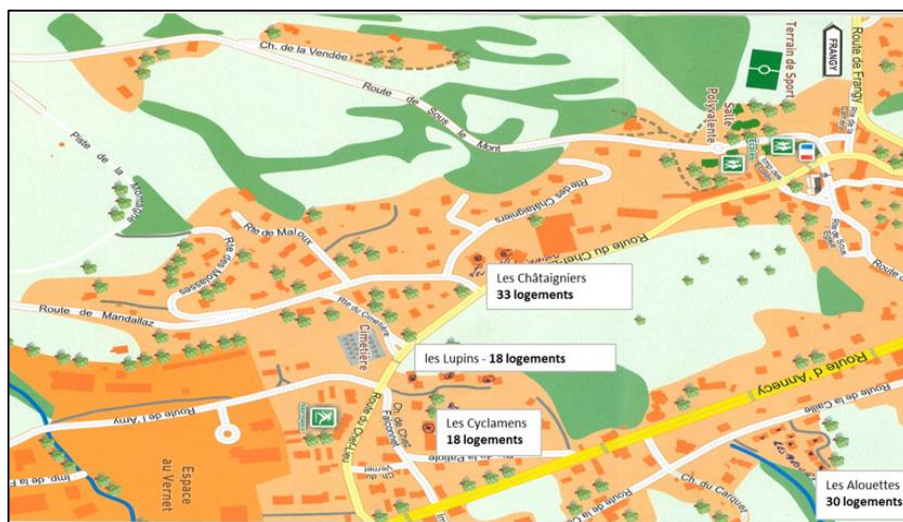
En 2009, 42% des ménages de Allonzier La Caille était éligible à un logement de type PLUS.

En juin 2011, il y avait 102 demandes de logement locatif aidé sur Allonzier La Caille (contre 140 en 2013) dont la moitié pour des T3 et plus.

- La commune est dotée de 99 logements sociaux :
 - répartis en deux bailleurs : 66 pour Haute-Savoie-Habitat et 33 pour SEMCODA (cf. carte ci-après), ainsi que d'un logement communal.
 - soit, environ 15,2% du parc de RP.
 - hormis un programme de 18 logements relativement ancien (construit entre 1975 et 1981), le parc locatif aidé sur la commune est récent.

Un programme de 15 logements aidés est en cours au Nord du centre-bourg.

- Une résidence avec services pour personnes âgées est en projet au bourg (MARPA : Maison d'accueil rurale).



99 Localisation et nombre de logements socialement aidés existants en 2013

28 Localisation et nombre de logements socialement aidés en cours

⇒ *D'après le diagnostic du PLH, la moitié des ménages locataires du parc privé de la CCPC pourrait prétendre, au regard de leurs ressources, à un logement locatif aidé PLUS ou PLS.*

2.3. La population et les logements : prescriptions supra communales

▪ Le DOO du SCOT du Bassin Annécien :

- Une consommation foncière pour les besoins du logement de 18 ha⁽¹⁾ à répartir entre les communes d'Allonzier et Cruseilles.
- Production de logements pour les 20 prochaines années : 900 nouveaux logements à répartir entre les communes d'Allonzier et Cruseilles.
- Densité moyenne globale de l'ensemble des nouvelles opérations de logements : 40 / ha (ce qui n'exclut pas des densités inférieures ou supérieures pour chaque opération).
- Part des maisons individuelles "pures" : maximum 35% des logements produits.
- Production de logements locatifs aidés : en moyenne 25% de la SDP des nouvelles opérations de logements collectifs, dont au maximum 35% de PLS.
- Définir dans les PLU des objectifs de sortie de vacance si le parc de logements vacant est supérieur à 6% (et > 20 logements).
- Poursuivre ou engager des politiques de réhabilitation de l'ensemble du parc de logements privé ou public datant d'avant 1975, en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

(1) *Pour la consommation en ha, sont pris en compte : les emprises des constructions (habitation et petits équipements de proximité quand ils sont intégrés à des bâtiments d'habitation), de la voirie dédiée, des stationnements, des espaces verts dédiés à l'opération et des espaces aménagés.*

(2) *Rappel : l'échéance du PLU n'est pas celle du SCOT. En absence d'accord entre les communes, la répartition se fait au prorata de la population.*

▪ Les orientations du PLH de la CCPC (2013-2018) :

1. Développer une offre en logements plus diversifiée et plus accessible :

- Développer une offre en locatif social : objectif de production de 84 logements socialement aidés à Allonzier (310 pour les 13 communes de la CCPC) pour la période 2013 – 2018, dont :
 - 25% de PLAI (destinés à des ménages sous 60% des plafonds HLM Plus),
 - 65% de PLUS (destinés à des ménages sous 100% des plafonds HLM Plus),
 - 10% de PLS (destinés à des ménages sous 130% des plafonds HLM Plus).
- Développer une offre en accession sociale (pas d'objectif quantitatif fixé par le PLH).

2. Apporter des réponses pour les publics spécifiques :

- "Jeunes" (production de logements type 2 et 3, logements temporaires).
- Personnes âgées autonomes et dépendantes.

▪ Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (janvier 2012) :

- Sur la CCPC : réalisation de 14 places en aire d'accueil, ou 8 places en terrains familiaux ou 4 places en habitats adaptés.

2.4. Population et logements : les enjeux

Une attractivité forte de la commune qui s'est traduite jusqu'à présent par un dynamisme démographique porteur d'équilibres :

- La structure de la population : jeune, active et diversifiée socialement, est le résultat d'un solde migratoire fort ces dernières années, qui s'est accompagné de la production d'un parc de logements diversifié.
- Cette mixité sociale et générationnelle : **un capital précieux pour le dynamisme et l'animation de la commune, à pérenniser, dans le contexte d'un "ralentissement" très probable de cet apport démographique à l'avenir**, compte-tenu :
 - Des limites de croissance imposées par le SCOT du bassin annécien (en termes production de logements, consommation d'espace, mais aussi protection des espaces agricoles et naturels).
 - Des termes de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), au regard des objectifs fixés en matière de limitation de la consommation d'espaces, dans le contexte d'un territoire "fini", où s'exercent d'autres enjeux (économiques, environnementaux, agricoles, paysagers...).

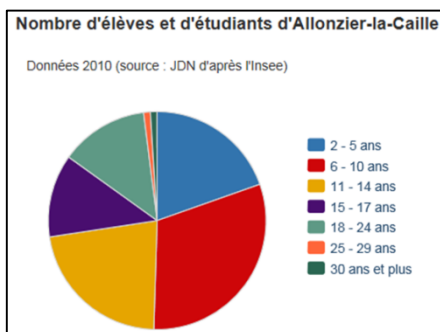
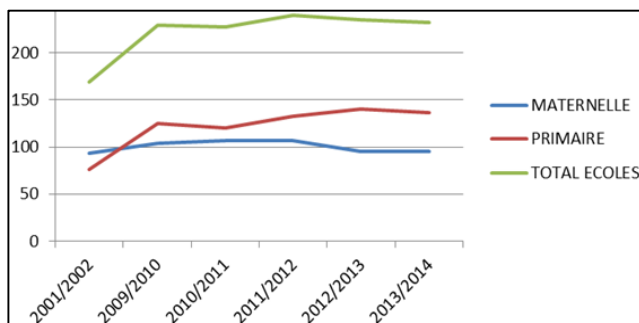
Une croissance future à encadrer : quantitativement, qualitativement et spatialement :

- **Quelle perspective d'évolution démographique à échéance du PLU ?** afin de prendre en compte le bassin d'emploi d'Allonzier et des communes voisines, dont le développement est prévu par le SCOT
- **Mais surtout quels types de logements ?**
 - Pour pérenniser une mixité sociale et générationnelle (qui notamment permettent l'installation des jeunes, le maintien des personnes âgées...) : un parc de logements, qui permette le renouvellement régulier de la population (en s'appuyant moins sur l'apport migratoire).
 - Pour garantir le maintien des équilibres du territoire (économie de l'espace, paysagers, agricoles...).
 - Mais aussi, pour respecter les objectifs fixés (par la loi ENE) en matière d'impact environnemental (performance énergétique, gestion des eaux pluviales...).
- **Quelle répartition spatiale ?**
 - Pour un bon fonctionnement (notamment, en termes de transports et de proximité des services), le maintien des qualités du paysage et le renforcement du bourg, comme pôle de vie ?

2.5. Les équipements

▪ Une offre variée en équipements « de proximité » :

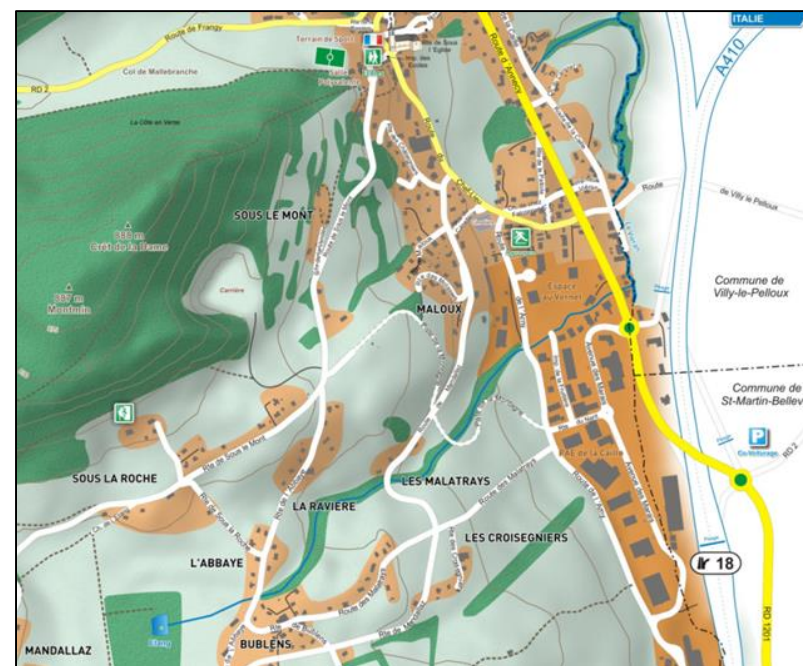
- Institutionnels et services publics (Mairie, agence bancaire...).
- Scolaires et dédiés à la jeunesse (micro-crèche, écoles maternelle et primaire, restaurant scolaire, garderie périscolaire...).
- Après une forte croissance depuis le début des années 2000, la population des écoles municipales se stabilise : 230-240 élèves.
- Le groupe scolaire a la capacité pour l'ouverture de 2 classes supplémentaires.
- Les élèves du collège se rendent majoritairement à Cruseilles (72 élèves au collège public Louis Armand) et à Pringy (17 au collège privé La Salle).
- Pour le lycée, la majorité des élèves se rendent dans les lycées de l'agglomération annécienne et 16 fréquentent le lycée Mme de Staël, à Saint-Julien-en-Genevois.



Source : commune

▪ Une offre variée en équipements « de proximité » :

- **Culturels** (bibliothèque, 3 salles dont une polyvalente, gymnase...).
- **Sanitaires et sociaux** (dentistes, pôle médical avec infirmiers, ostéopathe, orthophoniste et psychologue).
- **Sportifs et de loisirs** (stade, agorespace, site en plein air de la "carrière", chemins de randonnée...).
- **Autres équipements contribuant à l'animation et l'attractivité de la commune pour les loisirs de proximité** (restaurant, étang de Bublens, Gorges des Ussets, Ponts de la Caille, manifestations diverses dont marchés de Noël, Téléthon, festival de rock...).
- **Une vie associative** qui participe au dynamisme communal (associations sportives, culturelle, à vocation sociale...) et bénéficie de prêts de locaux communaux.



Source : commune

2.6. Equipements : les enjeux

Des besoins identifiés et des projets en cours, en faveur d'un renforcement de la proximité des services :

- **Pôle de santé (maison médicale)** : redéploiement partiel de l'existant et accueil d'autres professionnels de santé au Vernet (dans des locaux appartenant à la commune), avec notamment :
 - médecins généralistes, kinésithérapeutes, ostéopathes, infirmiers, psychanalystes, orthophonistes.
- Renforcement des équipements pour la petite enfance, notamment réalisation d'une crèche privée au Vernet.
- Réalisation d'une salle de fitness au Vernet (accompagnée d'un établissement de restauration et d'une boulangerie).
- Délocalisation à terme de la bibliothèque qui occupe des locaux de l'école.

3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI

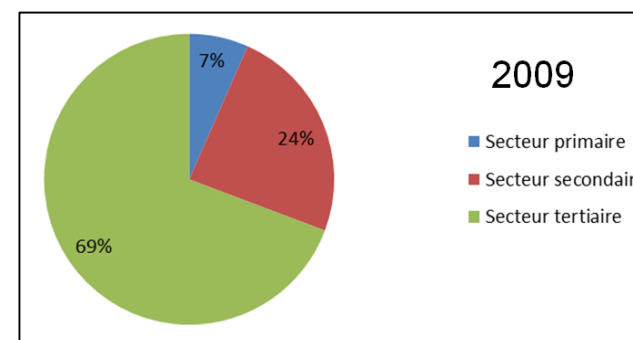
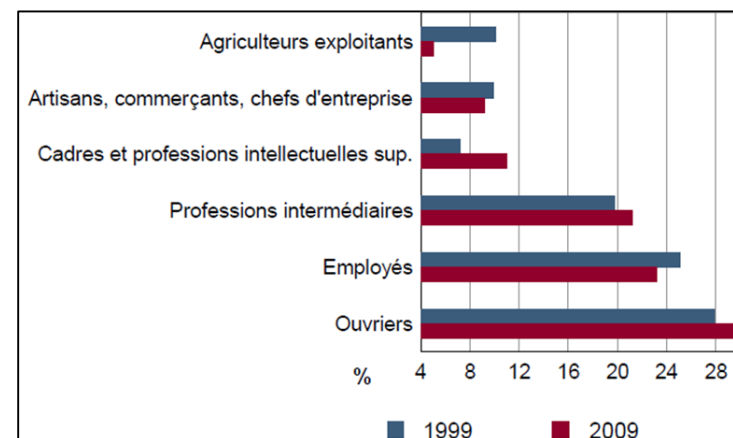
3.1. Les emplois

- **Un nombre d'emploi supérieur au nombre d'actifs qui reflète la fonction de pôle d'emploi d'Allonzier La Caille :**
 - ... avec en 2009, 1027 emplois exercés sur la commune, pour 850 actifs ayant un emploi habitant Allonzier :
 - le ratio emplois/actifs est de 1,2 (il s'établit à 0,38 à l'échelle de la CCPC)...
 - ...et est en croissance depuis 1999 (0,9).
- **Une forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur pour les actifs d'Allonzier :**
 - En 2009, seul 13,8% des actifs de la commune travaillent dans leur commune de résidence. Sur les 730 actifs travaillant dans une autre commune :
 - environ 55,6% d'entre eux travaillent dans le département,
 - et 30,6% dans une autre région ou à l'étranger.

Le recensement communal des travailleurs frontaliers fait apparaître une croissance continue depuis une dizaine d'années avec 177 frontaliers en 2009 (soit 20% du total des actifs), 248 en 2011 et 259 en 2013 (dont, 14 double nationaux), liée probablement à l'amélioration de la liaison routière avec Genève (A41).
 - En 2010, 771 personnes travaillaient comme salariés dans le secteur privé (source : ASSEDIC).
- **Des déplacements "pendulaires" importants, majoritairement automobiles :**
 - En 2009, 59% des ménages avaient au moins 2 voitures.
 - Environ 80% des actifs ayant un emploi utilisent leur voiture (ou deux roues) pour les déplacements domicile / travail, contre seulement 11% les transports en commun ou la marche à pied.
 - La proximité de l'échangeur autoroutier favorise les déplacements professionnels autant vers Annecy que vers la Suisse.

- **Sur la CCPC (donnée INSEE non disponible sur Allonzier La Caille), le secteur tertiaire représente la plus grande part des emplois exercés (69,2%) :**

- Toutefois, le poids du secteur secondaire n'est pas négligeable (24,1% des emplois sont dans l'industrie et la construction).
- L'emploi est principalement concentré dans le Parc d'Activités Economiques d'Allonzier La Caille, au sein de laquelle de grandes entreprises industrielles se sont installées, à proximité de l'échangeur autoroutier.

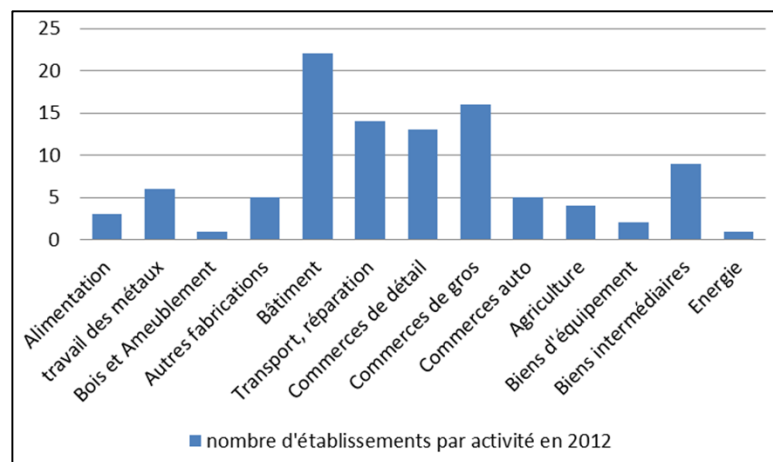


Source : Insee, recensement 2009-2010

3.2. Les établissements

▪ Répartition des établissements présents sur le territoire communal

- Sur la centaine d'établissements répertoriés sur la commune par l'INSEE, 67% sont des établissements artisanaux et industriels.
- Environ 20% de ces entreprises ont plus de 10 salariés et sont des filiales de multinationales (Pomona, Disano Illuminazione, Fenwick Linde, Danzas, DHL, Maped, Pilot, TNT, Véolia Propreté...) ou des entreprises plus "locales" (AREA, Dunoyer, Glaces des Alpes, Chevallier, Tecta...), implantées dans le PAE.
- Ce patrimoine industriel (avec certaines marques reconnues telles Pilot ou Glaces des Alpes) permet d'envisager de créer une offre de "tourisme industriel" (selon l'étude réalisée par Alter'Alpa Tourisme en 2013).



3.3. L'industrie et l'artisanat

▪ Un tissu industriel et artisanal principalement implanté dans le PAE, qui bénéficie :

- D'une situation géographique et d'une accessibilité stratégiques :
 - accessibilité excellente depuis la RD1201 et à proximité de l'échangeur autoroutier de l'A40 / A41,
 - aux portes de l'agglomération annécienne,
 - et à 20 mn de l'agglomération genevoise et de son aéroport.
- D'une bonne visibilité depuis la RD1201 et l'A41.
- De l'absence de mixité fonctionnelle à gérer (pas conflits d'usage avec de l'habitat).



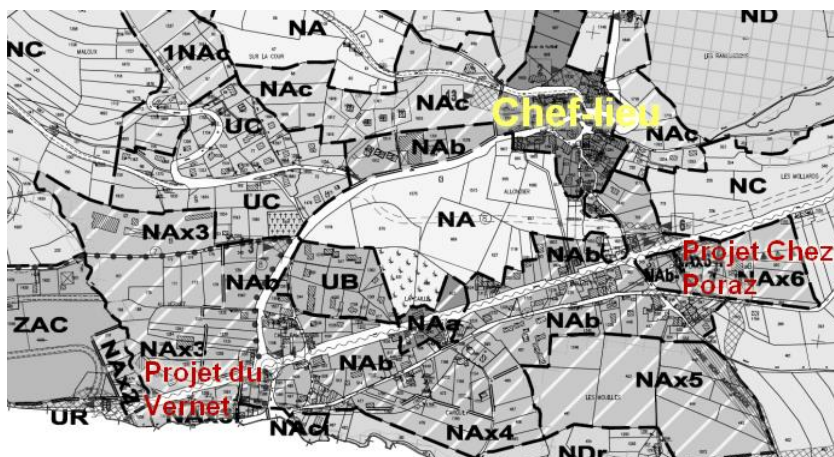
- La ZAC (qui s'appuie sur une ZAD créé en 1988) a été créée par arrêté préfectoral, en date du 29 décembre 1989.

▪ Quelle évolution pour le PAE ?

- Le périmètre de la ZAC n'offre plus de possibilités d'implantations nouvelles ou de densification.
- Outre le périmètre de ZAC, le POS inscrit des zones d'urbanisation futures Nax1, Nax2 et Nax3, en majeure partie réalisées.
- Le SCOT identifie la zone d'activités économiques "d'Allonzier la Caille / Cuvat / Saint-Martin de Bellevue / Villy le Pelloux" comme "zone emblématique régionale" et lui attribue un potentiel d'extension de 29 ha (dont, 10 sur la commune d'Allonzier).
- Une réflexion à mener, sur l'amélioration du cadre de vie au travail :
 - qualité de l'armature des espaces publics et collectifs,
 - développement des liaisons pour les modes de déplacements "doux" au sein de la zone, avec les autres pôles de vie de la commune et le parc relais de l'A41.
- Une valorisation des espaces de forte consommation visuelle, à poursuivre pour les espaces hors ZAC et en extension, notamment aux abords de la RD1201 et de l'A41.

3.4. Commerces et services de proximité

- **L'offre de commerces et services de proximité est diversifiée :**
 - Ils sont principalement localisés le long de la RD201 (boulangerie, boucherie, banque, fleuriste, café, presse, station-service...). Un restaurant est présent, à l'entrée du PAE.
 - L'offre est complétée par les commerces de Cruseilles, nécessitant l'usage d'un véhicule pour les services non proposés actuellement (notamment, une moyenne surface alimentaire).
- **Des projets en cours vont permettre le renforcement des commerces et services de proximité, localisés aux abords de la RD1201 :**
 - Au Vernet (zone Nax-3 du POS) : restaurant et boulangerie.
 - Chez Poraz (zone NAX6-1 du POS) : projet "mixte" de structuration de l'entrée Nord du bourg, comprenant une moyenne surface commerciale (et des logements sociaux).



3.5. Le tourisme

- **Le tourisme et les loisirs « de proximité » :** une activité qui se limite, en absence d'hébergements touristiques marchands aux loisirs de proximité et à la fréquentation "de passage" du site des Ponts de la Caille.
 - Les Ponts de la Caille, un site exceptionnel, au potentiel touristique reconnu mais encore peu valorisé, qui fait l'objet d'un projet qui permettra sa valorisation :
 - Le site des Ponts de la Caille est saisissant avec le défilé des Usses, son gouffre impressionnant ainsi que les deux ponts : le pont suspendu Charles Albert, le pont Caquot et son arche, témoins du génie civil d'époques différentes.
 - Egalement le site "des bains de la Caille" qui attirent une importante clientèle genevoise, jusque dans les années 50.
 - La récente construction de l'autoroute A41 va lui permettre de bénéficier du fonds «1 % paysage-développement» (qui permet de subventionner des actions, liées à la mise en valeur des territoires situés à proximité de la nouvelle infrastructure).



Source : Wikipédia



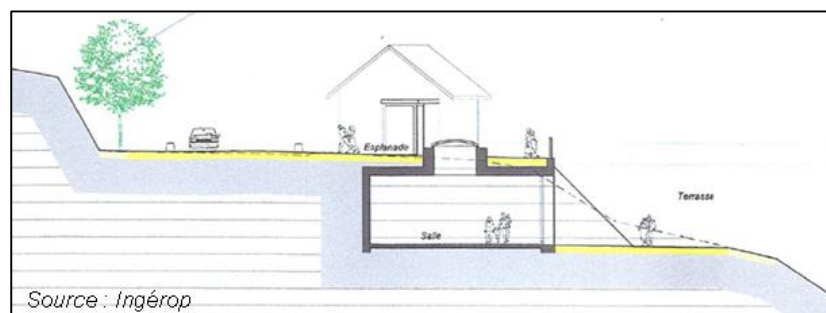
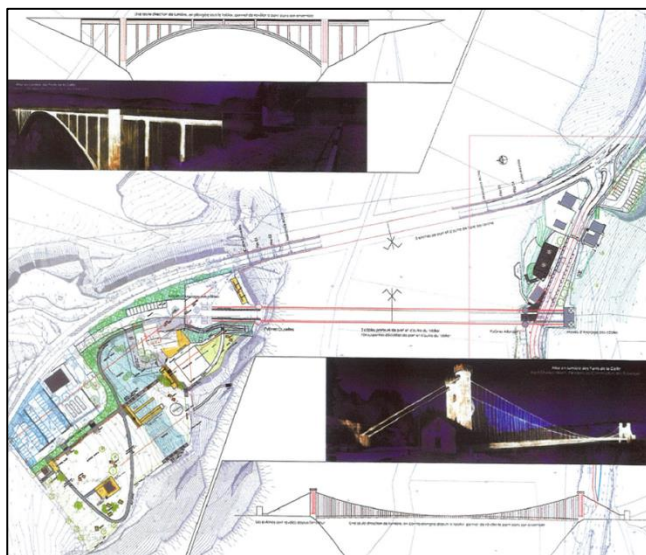
Une des sources sulfureuses



Un des bains

▪ **Le projet d'aménagement du site des Ponts de la Caille prévoit :**

- Une salle communale (avec sanitaire et kitchenette).
- Un espace de restauration (type "bistrot").
- Des espaces de loisirs (belvédère, esplanade, terrasse, espaces verts de récréation, aire de pique-nique...).
- Des cheminements doux.
- Un parc de stationnement (autocars et automobile).
- Un éclairage public extérieur valorisant le site.



▪ **Outre le site des Ponts de la Caille, quelques éléments du patrimoine peuvent être support du développement de loisirs de proximité, comme les éléments bâtis patrimoniaux :**

- Eglise.
- Château, une vieille maison forte encore habitée au bourg.
- D'autres éléments bâtis traditionnels isolés, au bourg ou en hameaux.



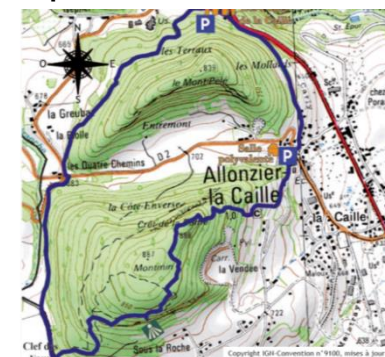
▪ **Le site de la carrière, un vaste amphithéâtre, qui pourrait être valorisé pour des spectacles en plein air.**

▪ **Des éléments caractéristiques du paysage rural :**

- Des espaces naturels (forêts des Mont Pelé, Crêt de la Dame, défilé des Usses...).
- Un paysage agro-pastoral constitué de plages agricoles ouvertes, comportant encore une trame bocagère.
- Routes et sentiers offrant des perspectives sur le grand paysage...

▪ **Des sentiers de randonnées existants et potentiels :**

- Boucle du Crêt de la Dame.
- Sentiers du PDIPR permettant la liaison Anancy - Pringy – Pont de la Caille (en projet pour 2014).



Une attractivité touristique qui pourrait être renforcée par des activités de loisirs en pleine nature ou liées à la vie agricole (visite, restauration ou hébergement à la ferme).



3.6. L'agriculture

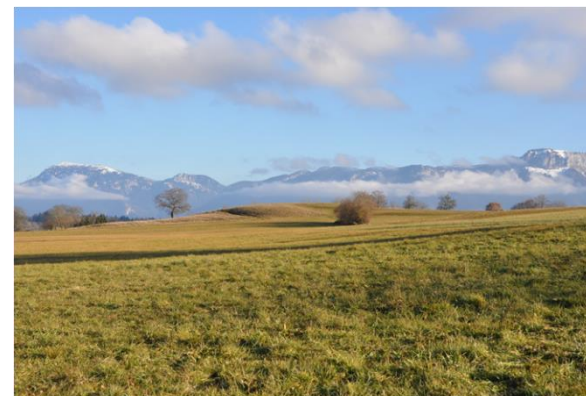
Les exploitations

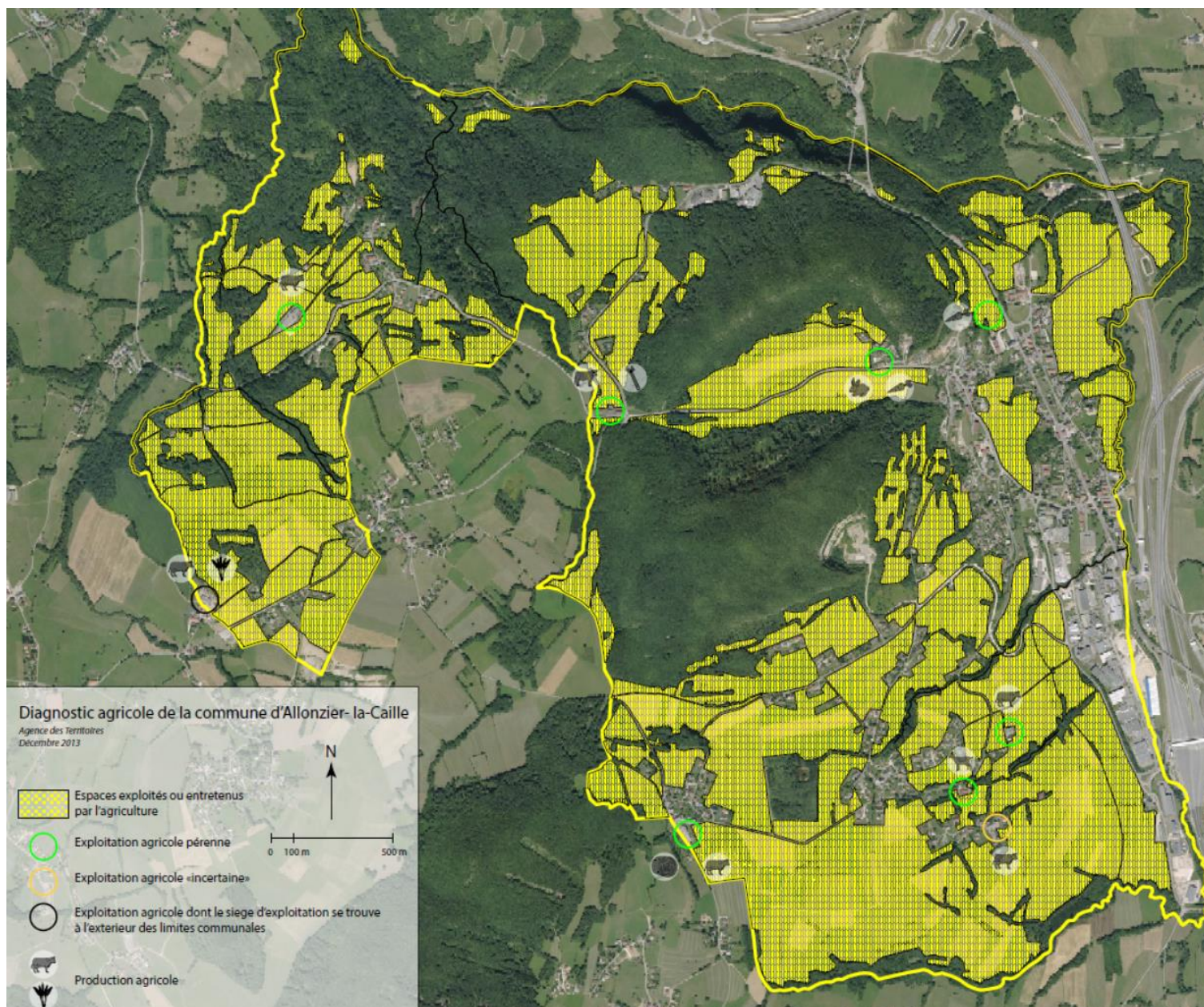
- **Une commune fortement marquée par l'activité agricole, qui est dynamique**, avec une topographie favorable à la culture, à la fauche et à la pâture.
- **8 exploitations professionnelles présentes sur le territoire, dont deux double-actifs** :
 - 3 exploitations en bovins lait.
 - 1 exploitation (double actif) en polyculture / élevage.
 - 1 exploitation (double actif) en polyculture / pension.
 - 1 exploitation en caprins.
 - 1 exploitation en maraîchage.
 - 1 exploitation en maraîchage / cuniculture (lapins).
- **Une valorisation de la production en circuit court pour la plupart des exploitants.**
- **7 exploitations pérennes** et une exploitation, dont la pérennité est incertaine en raison de l'âge de l'exploitant, mais qui pourrait être reprise par un jeune exploitant.
- Une vingtaine d'emplois agricoles environ sur la commune.

Le foncier

- **Environ 415 ha exploités par l'agriculture sur le territoire communal.**
- **Un foncier agricole globalement peu maîtrisé par les exploitants.** Ils sont en moyenne propriétaires de 10% à 20% du foncier exploité.
- **Des terres agricoles nécessaires au bon fonctionnement des exploitations de la commune**, notamment à proximité des bâtiments d'exploitation.
- **Des sièges d'exploitation répartis sur l'ensemble du territoire communal.**

- **Une production de qualité, respectant les cahiers des charges des Appellations d'Origine Protégée (AOP), notamment Abondance** :
 - Un mode de production extensif, respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles traditionnelles : races locales moins productives, obligation de pâturer, obligation de nourrir les animaux avec des aliments provenant majoritairement de la zone AOP, limitation de recours aux céréales, favoriser les engrais de ferme...
- **Une commune importante également pour les exploitants extérieurs** :
 - Environ 10 exploitants utilisent des terrains sur Allonzier.
 - Sont originaires de Choisy, Cruseilles, Cuvat, et Saint-Martin-Bellevue.
 - Sont en majorité des exploitations d'élevage, qui utilisent les terrains pour la pâture et la fauche.
 - Produisent sous signe de qualité, AOP notamment, dont le cahier des charges impose de produire dans un mode extensif respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles traditionnelles.





En résumé

- **Une agriculture spécialisée et hautement technique et productive, basée sur l'élevage en majorité.**
- **Ce secteur a une importance locale mais également régionale.**
- **La présence d'espaces agricoles est un facteur évident de qualité de vie pour les habitants.**
 - Le maintien d'une agriculture d'élevage et de culture permet également la conservation et l'entretien des grands espaces ouverts de la commune



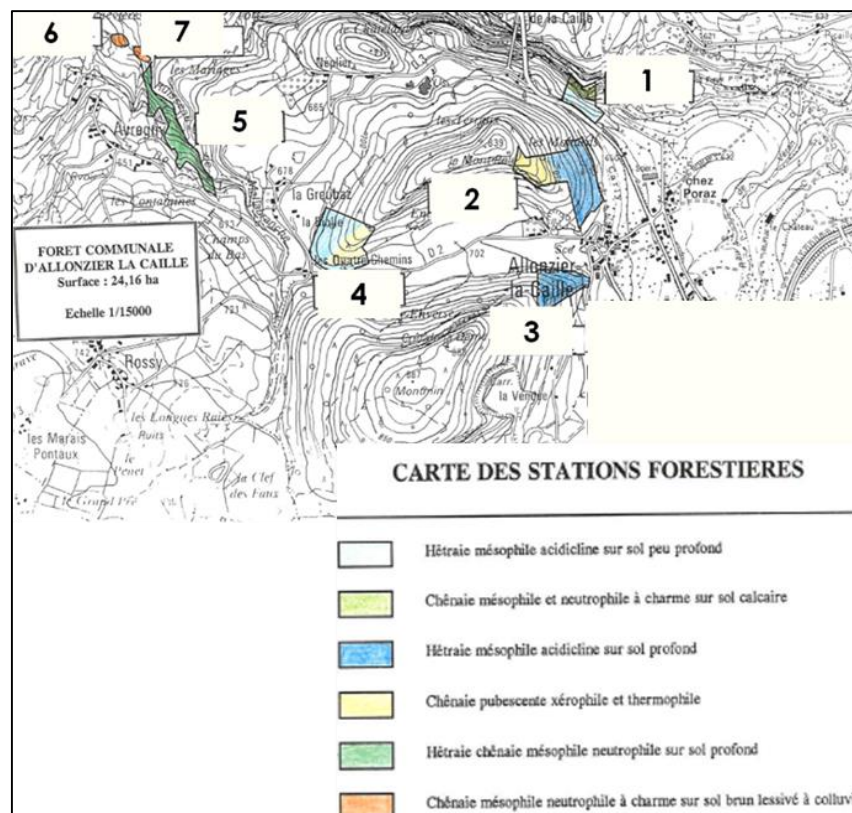
Les enjeux spécifiques de l'activité agricole

- **Assurer le maintien de l'activité agricole sur le territoire communal** par la protection des sièges d'exploitation et la protection des surfaces nécessaires à l'activité agricole de la commune, mais aussi à l'échelle des territoires voisins.
- **Faciliter l'accès aux sièges d'exploitation et aux parcelles exploitées** (cheminements assurant la fonctionnalité agricole).
- **Contribuer au maintien de la valorisation du sol par l'agriculture.**
- **Le PLU doit permettre d'assurer la protection :**
 - **Des grands espaces agricoles homogènes et structurés**, en orientant l'urbanisation dans les pôles principaux.
 - **Des sièges d'exploitations vis-à-vis de la progression de l'urbanisation**, suivant la pérennité et l'importance des exploitations en place.
 - **Des parcelles actuellement cultivées, et situées au sein de l'urbanisation, à proximité immédiate des sièges d'exploitation**, induisant ainsi une réflexion à propos de leur identification dans le zonage.
 - **Des circulations / cheminements agricoles à préserver ou à améliorer** (gabarit).

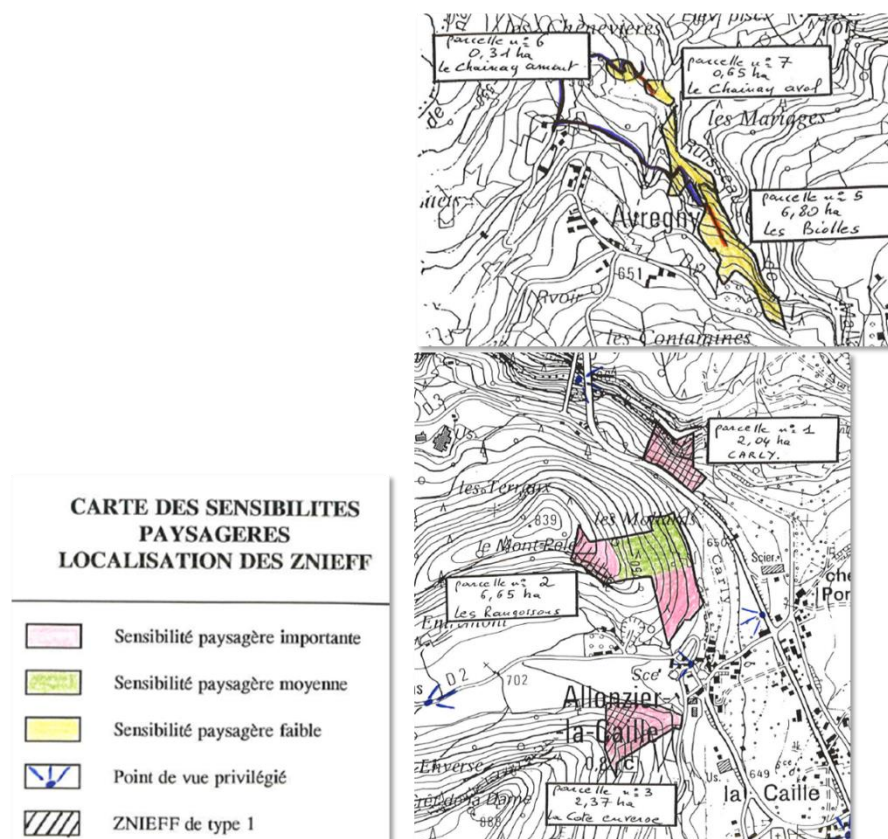
3.7. L'activité forestière

▪ L'activité forestière sur Allonzier La Caille :

- Une activité économique, qui a également un rôle d'entretien des espaces naturels.
- La commune détient 24,16 ha exploités et gérés par l'ONF au niveau de la Côte Enverse, du Mont Pelé et d'Avregny).
- La forêt communale est morcelée, elle est composée comme suit :
 - 1, 3 et 5 – Hêtraie dominante.
 - 2, 4, 6 et 7 – Chênaie dominante.



- Dans le cadre de son plan de gestion pour la période 1997-2011, l'ONF a planifié l'aménagement de deux pistes forestières à Avregny (en rouge sur la carte).
- Les impacts paysagers potentiels des interventions sur la forêt ont été évalués par l'ONF : ils sont faibles dans le secteur d'Avregny et pourraient être forts, pour les coteaux exposés Est.



3.8. Economie : Prescriptions supra-communales

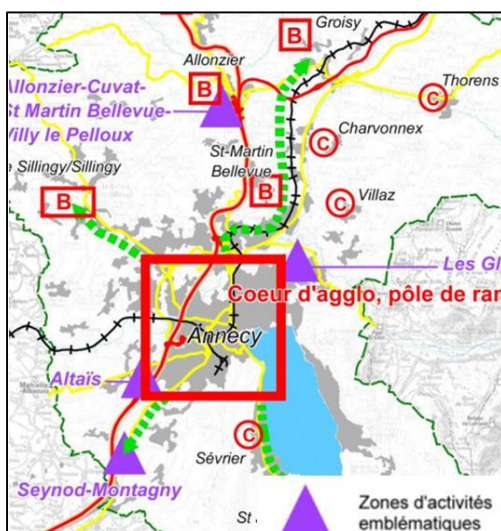
Le DOO du SCOT du bassin annécien :

▪ Prescriptions pour les ZAE « emblématiques régionales » :

- Réaliser des projets d'extension de 29 ha, dont 10 sur Allonzier.
- Disposer en permanence de 30 ha commercialisables sur les 4 zones du bassin annécien. En dessous de 30 ha → extension ou création de nouvelles zones, sous réserves (raccordement au très haut-débit...).
- Définir des prescriptions paysagères et architecturales lors de leurs extensions ou création pour assurer leur qualité, dans un objectif d'optimisation du foncier.

▪ Recommandations :

- Eviter l'activité commerciale de détail, les activités artisanales et/ou tertiaires dans ces zones (sauf entreprises sous-traitantes ou complémentaires d'une entreprise existante ou activité de « tertiaire supérieur »).
- Permettre un accès au réseau numérique Très Haut Débit.



Cartographie de l'organisation de la structure urbaine du bassin annécien / PADD du SCOT

▪ Prescriptions pour toutes les ZAE :

- Veiller à la qualité et l'attractivité des ZAE en prenant en compte notamment les critères de fonctionnalité et de qualité urbaine, d'intégration paysagère et environnementale, de performance énergétique et de raccordement au meilleur standard en TIC.
- Planter prioritairement les activités compatibles avec l'habitat et générant peu de nuisances au sein du tissu urbain existant et à venir.
- Localiser prioritairement les activités de logistique et de stockage le long des grands axes de transport.

▪ Prescriptions concernant le tourisme :

- Renforcer le tourisme de nature (dont site "majeur" du Pont de la Caille, aménagements pour les loisirs...).
- Développer le tourisme culturel et patrimonial, par la protection et valorisation du patrimoine bâti rural et remarquable.
- Améliorer l'accessibilité des sites, notamment par "modes doux".

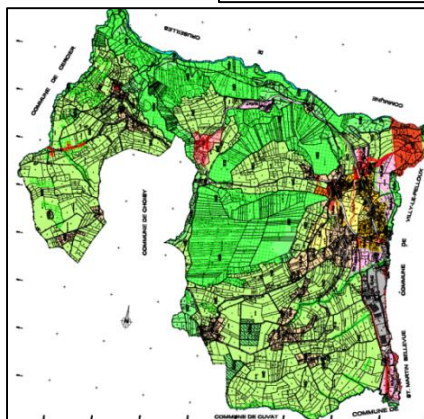
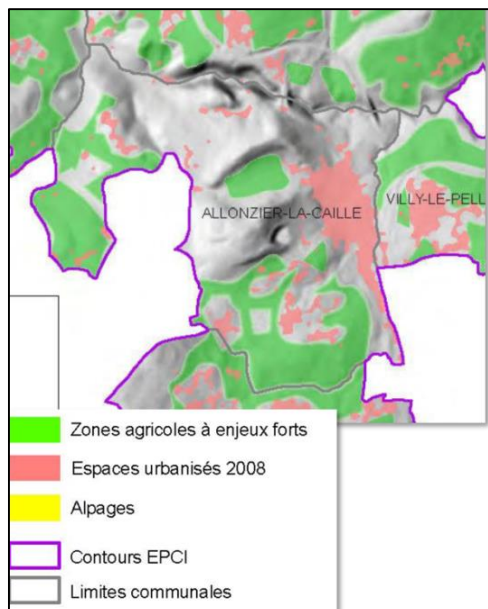
▪ Orientations stratégiques pour le renforcement de l'offre commerciale intégrée à la ville :

- Ne pas autoriser le développement des commerces dans les ZAE non commerciales et le long des axes routiers, dans la mesure où ils viseraient une chalandise y accédant en voiture (le DAC - Document d'Aménagement commercial - du SCOT ne localise pas de ZACom - zone d'aménagement commercial sur la commune).
- Adaptation de l'offre commerciale à l'importance de chaque centralité, avec une offre à développer et diversifier, en mixité avec l'habitat, prioritairement la zone de centralité secondaire délimitée à Allonzier.
- Le commerce de non proximité est admis dans la mesure où il s'intègre sans nuisances dans le tissu urbain mixte des centralités urbaines.



▪ **Prescriptions pour l'activité agricole :**

- Protéger par un classement en zone A, **les zones agricoles à enjeu fort** (ces espaces sont classés en zone agricole au POS).



Source : DOO du SCOT du Bassin Annécien / Zonage du POS

▪ **Dans les zones agricoles à enjeux forts, seuls sont autorisés :**

- Les aménagements à des fins professionnelles agricoles.
- Les bâtiments et installations agricoles, sauf lorsque le PLU apporte des restrictions justifiées par des enjeux paysagers ou environnementaux, ou dans des conditions autres définies par le PLU.
- Les équipements liés à l'assainissement collectif, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels.
- Les infrastructures de transport d'hydrocarbure, de télécommunications, de gaz, d'électricité et des voies d'accès, strictement liées à ces infrastructures.
- Les liaisons douces, chemins piétonniers et cyclables... prioritairement réalisés en empruntant les chemins ruraux existants ou en prenant appui sur les limites des îlots d'exploitation, et en concertation avec les agriculteurs présents.
- Les voiries et réseaux de transports structurants à l'échelle du SCOT et s'intégrant en tout ou partie dans ces espaces en veillant à limiter l'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

▪ **Dans les autres espaces agricoles,** un classement "Ao" (agricole ordinaire) peut être retenu, dont la vocation devra être maintenue, le plus longtemps possible.

3.9. Activités économiques et emplois : les enjeux

- **Le confortement des zones d'activités :**
 - Un développement d'intérêt territorial, à l'échelle du bassin de vie et également justifié, en accompagnement des projets de renforcement du centre-bourg et de développement attendu des TC.
 - Un développement qui devra s'accompagner d'une optimisation de l'espace, du développement des espaces publics et collectifs, du renforcement des liaisons "modes doux" et de la qualité paysagère des aménagements et des constructions, notamment en front d'axes routiers.
- **Le renforcement de l'offre commerciale et de services de proximité, en mixité avec l'habitat.**
- **Le maintien de conditions d'exercice de l'activité agricole** encore très présente sur le territoire communal, pour sa fonction économique, mais également d'entretien des espaces "ouverts" du paysage communal et de maintien de la biodiversité.
- **Le développement de l'activité touristique et des loisirs de proximité, par :**
 - La préservation et la valorisation du patrimoine et de la qualité des paysages.
 - La valorisation et l'aménagement du site des Ponts de Caille et de la carrière.
 - La poursuite du développement du maillage des sentiers, et des activités de pleine nature et en lien avec l'activité agricole.

4. LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

Les déplacements, un thème important, qui s'inscrit dans un cadre géographique large :

- La mobilité : un thème majeur de l'aménagement, une part de plus en plus importante dans la vie quotidienne, des impacts sur l'urbanisation, l'économie, les paysages, l'environnement...
- Des modes de déplacements divers : individuels ou collectifs, motorisés ou "doux".
- Qui reposent sur un réseau constitué :
 - d'infrastructures : routières, ferroviaires, voies piétonnes ou cycles,
 - d'une organisation : transports collectifs.
- Générant des coûts de plus en plus importants pour la collectivité, dans un cadre géographique large qui implique une responsabilité collective.

Une organisation du bassin de vie qui génère une forte mobilité :

- Un déséquilibre dans la répartition des zones d'habitat et d'emploi qui implique des déplacements pendulaires, concentrés sur quelques heures par jour.

Une prédominance de l'usage de l'automobile pour les déplacements domicile/travail :

- Environ 80% des actifs ayant un emploi utilisent leur voiture pour les déplacements domicile / travail, contre seulement 11% les transports en commun ou la marche à pied.
- En 2009, 58,7% des ménages d'Allonzier La Caille avait au moins deux voitures (contre 57,8% en 1999).
- En 1999 environ 7% des ménages n'avaient pas de voiture, en 2010 ils ne sont plus que 2,5%.

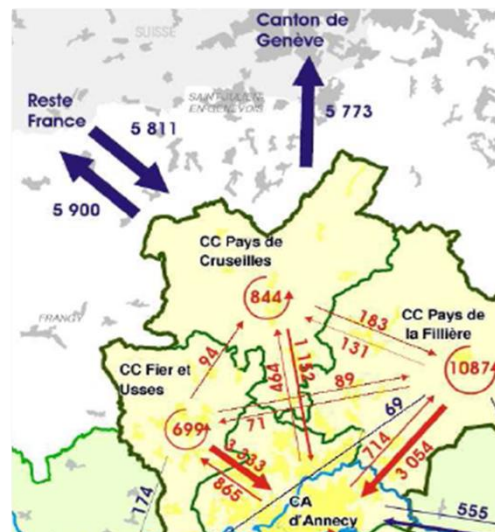
Une situation à proximité de grands axes de déplacement :

- L'autoroute « A41 » (échangeur à Saint-Martin-Bellevue).
- Un axe majeur structurant : la RD1201.

Autres axes de transit supportant :

- un trafic local : RD2 (dir. Cercier), RD3 (dir. Choisy),
- un trafic de desserte : RD172 (dir. Cuvat), RD272 (dir. Cuvat).

Les déplacements domicile-travail en 2006 :



Source : SCOT du Bassin Annécien

Déplacements domicile-travail
 → À l'intérieur du territoire
 → Entre l'intérieur et l'extérieur du territoire

Ne sont représentés que les mouvements supérieurs à 50 migrations

Le tableau qui suit présente la part des actifs résidents de chaque EPCI, en ligne, allant travailler dans une autre EPCI du bassin annécien, en colonne. Les cases en fond bleu font ressortir le degré d'autonomie de chaque EPCI : il s'agit du pourcentage d'actifs résidents dans un EPCI travaillant dans le même EPCI. Exemple de lecture : 75,1 % des résidents de la Communauté d'agglomération annécienne travaillent dans la C2A et 1,5 % travaillent dans la C.C. de Fier et Usse.

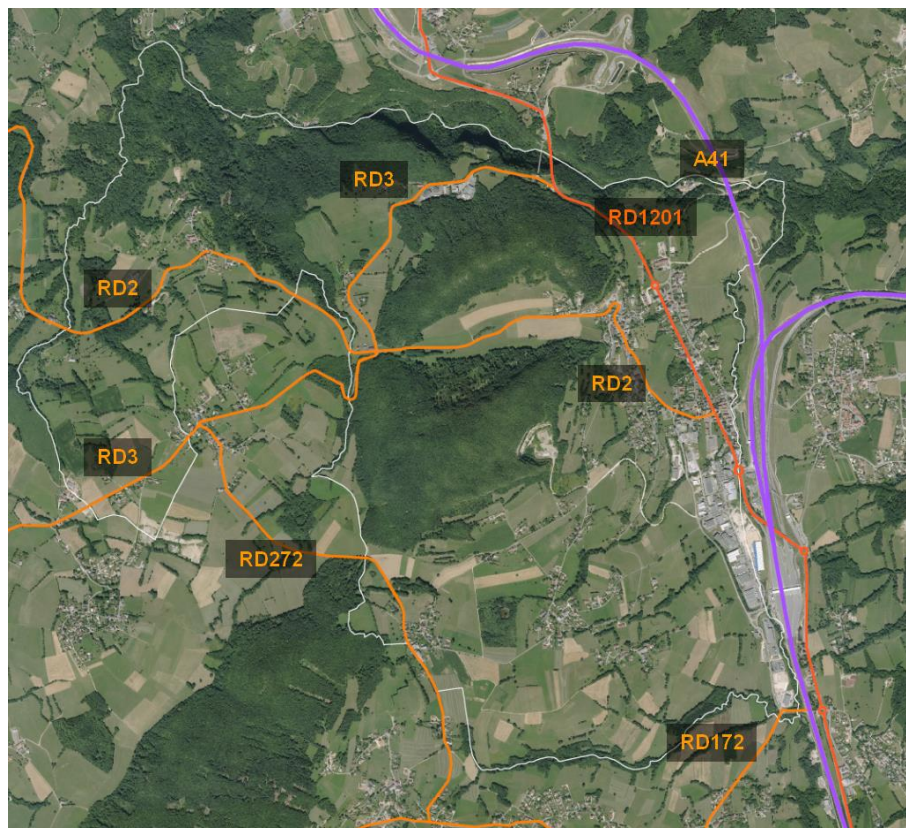
Tableau 17 : Migrations alternantes au sein du Bassin annécien

EPCI d'emploi EPCI de Résidence	CA Agglo Annecy	C.C. Fier et Usse	C.C. Pays de Faverges	C.C. Pays de la Fillière	C.C. Rive Gauche	C.C. Tournette	C.C. Pays de Cruseilles
CA Agglo Annecy	75.1%	1.5%	0.6%	1.2%	1.0%	0.6%	0.8%
C.C. Fier et Usse	61.4%	12.9%	0.0%	1.6%	0.6%	0.0%	1.7%
C.C. Pays de Faverges	31.9%	0.6%	41.4%	0.5%	6.0%	1.6%	0.4%
C.C. Pays de la Fillière	49.1%	1.1%	0.4%	17.5%	0.5%	0.4%	2.9%
C.C. Rive Gauche	54.5%	0.7%	3.9%	0.7%	24.5%	0.5%	0.3%
C.C. Tournette	52.8%	0.8%	2.6%	0.9%	1.1%	19.3%	0.5%
C.C. Pays de Cruseilles	26.1%	0.9%	0.0%	3.0%	0.3%	0.0%	19.1%
SCOT Fier Aravis	23.9%	0.4%	0.9%	0.9%	0.4%	0.8%	0.3%
SCOT Albanais	41.0%	1.4%	0.1%	0.6%	0.3%	0.2%	0.5%

4.1. Le réseau routier et les déplacements

4.1.1. Concernant la voirie

Le maillage des routes départementales constitue l'ossature du réseau de voiries.



▪ Les routes départementales :

- La RD 1201 (Annecy / Saint-Julien-en-Genevois) :

- A l'échelle du bassin de vie : **voie structurante de transit** pour les déplacements Nord/Sud au sein du département de la Haute-Savoie.
- Pour le fonctionnement de la commune : **voie de liaison** à l'échelle intercommunautaire, elle longe la partie Est du bourg et participe à l'organisation des flux sur la commune.
- Elle supporte un trafic important, avec une concentration aux heures de pointe : en moyenne, 13 000 à 14 000 véhicules/jour en 2012, dont 3 à 4% de PL. En jour de pointe, 16 500 à 17 700 v/h.
- Le report d'une importante partie du trafic sur l'A41 a permis un "apaisement" de la traverse urbaine d'Allonzier et son aménagement, en faveur de sa sécurisation :
 - ✓ aménagement de deux giratoires sur la RD 1201 : en entrées Nord et Sud (sortie de l'A 41 et accès principal à la ZAE de La Caille).
 - ✓ trottoirs, bandes cyclables (2 cotés) et arrêts TC.
 - ✓ valorisation paysagère de ses abords.



- **La RD2** (route de Frangy) :
 - A l'échelle du bassin de vie : voie de liaison entre Allonzier La Caille et Frangy, via Cercier.
 - Pour le fonctionnement de la commune : à partir de la RD1201, elle permet la desserte du Chef-lieu qu'elle traverse et relie le hameau d'Avregny.
 - Elle supporte un trafic non négligeable (comptage réalisé en 2012, dans les deux sens, en semaine, sur la portion Chef-lieu / intersection route de l'Army) : plus de 3000 véhicules / jour, dont :
 - ✓ entre 8h et 9h : 200 véhicules / heure.
 - ✓ entre 18h et 19h : 300 v/h.



- La RD2 est en **cours d'aménagement**, en vue de sa sécurisation :
 - ✓ Réalisé : entre le cimetière et le Chef-lieu par la création d'une "zone 30": plateaux surélevés, dévoiement de chaussée avec îlot central, signalisation, éclairage public et la création de liaisons piétonnes sécurisées : large mail piétonnier, séparé de la chaussée par une bande végétalisée plantée.



- ✓ En cours : segment entre le cimetière et la RD1201 : création de trottoirs, arrêts réservés au transport scolaire, stationnement le long de la RD2 et devant le cimetière, points d'apport pour le tri sélectif... Les travaux devraient s'achever au printemps 2014.



- La RD2 fait l'objet **d'un projet d'aménagement** dans la traverse d'Avregny :
 - ✓ Des travaux d'aménagement et de sécurisation prévus en 2014-15, pour résoudre l'insécurité liée à la vitesse excessive, le trafic VL, l'absence de trottoirs, carrefours avec des routes de Rossy et des Usses, absence de signalisation et/ou marquages au sol...



- **D'autres difficultés sur la RD2 :**

- ✓ **En entrée Ouest du Chef-lieu** : un problème de vitesse est identifié sur cette portion linéaire, aux abords d'un secteur d'habitat : l'installation de dispositifs (type chicane), destinés à modérer la vitesse, est testée à Entremont.



Les deux accidents recensés à Allonzier entre 2008 et 2012 ont eu lieu sur la RD2 dans le secteur dit des "Quatre chemins", causant le décès d'un piéton (source : cellule sécurité et circulation de la DDT74).

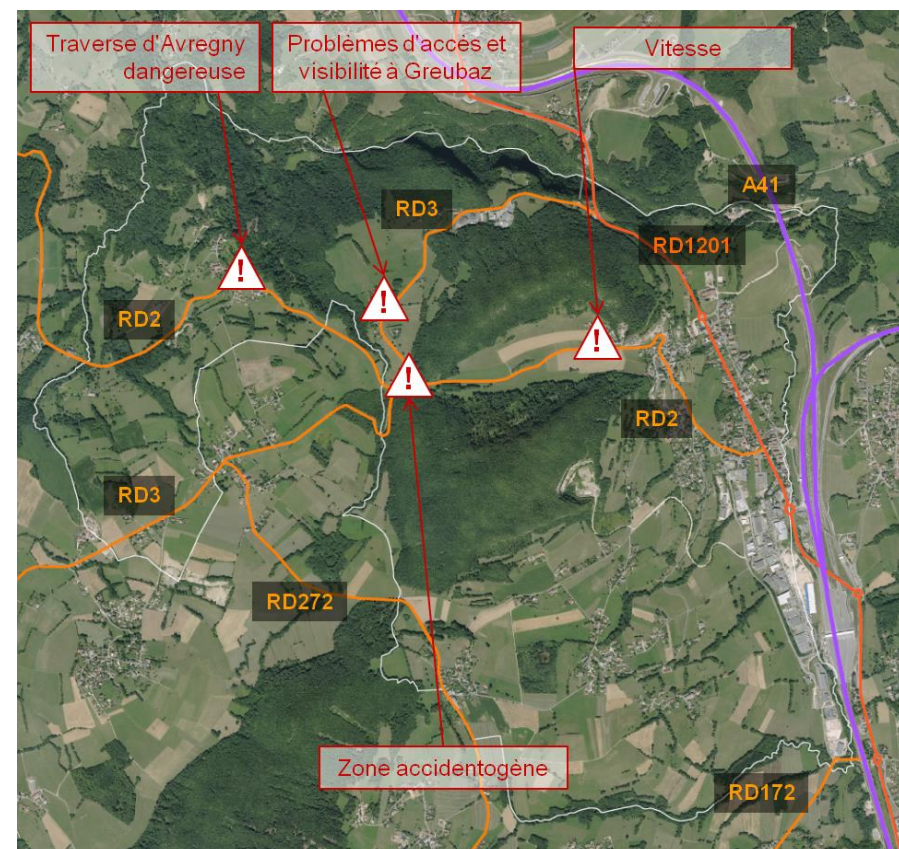
- La RD3 (route des Ponts) :

- A l'échelle du bassin de vie : voie de liaison entre Allonzier La Caille et la Balme de Sillingy, via Choisy.
- Pour le fonctionnement de la commune : entrée Ouest de la commune, permettant de relier le hameau "Les Marais Pontaux" au Pont de la Caille.
- Des problèmes de visibilité et d'accès en entrées et sortie du hameau de Greubaz.
- **Un aménagement de la voirie par le Conseil général a été réalisé** (tronçon de 200m entre Choisy et Allonzier). La poursuite de l'aménagement n'est pas inscrite au programme 2014.



- **Deux autres RD** sont présentes sur le territoire communal, sur de courts tronçons :
 - **La RD272** (route de Choisy) : à l'Ouest de la commune, reliant le hameau de Rossy à la RD172.
 - **La RD172** (route de l'Arny) : au Sud de la commune, reliant la RD1201 à Cuvat.
- Deux RD font l'objet de demandes de déclassement : les RD100 et 108, qui desservent les anciennes Mairies.

Les dysfonctionnements sur le réseau de RD :



La voirie communale et les chemins ruraux complètent le maillage interne.



▪ La voirie communale :

- Un certain nombre de difficultés identifiées sur la voirie communale :

- **Localement, une organisation parfois "en peigne"** desservant les opérations en impasse à partir des voies principales et ne facilitant pas le fonctionnement des services publics.



- **Route de l'Eglise** : voie étroite, utilisée par les piétons pour rejoindre la RD1201 depuis le Chef-lieu, absence de trottoirs, circulation dans les deux sens...

- **Route de la Caille** : des problèmes d'insécurité : vitesse, étroitesse de la chaussée et absence de trottoirs → son aménagement est prévu (à échéance de 5 ans).

- **Chemin de Chez Falconnet et route de la Patiole** : des problèmes de sécurité, notamment pour les piétons, liés au profil et à l'étroitesse de la voie, accentués par le stationnement "sauvage" en bord de voie.

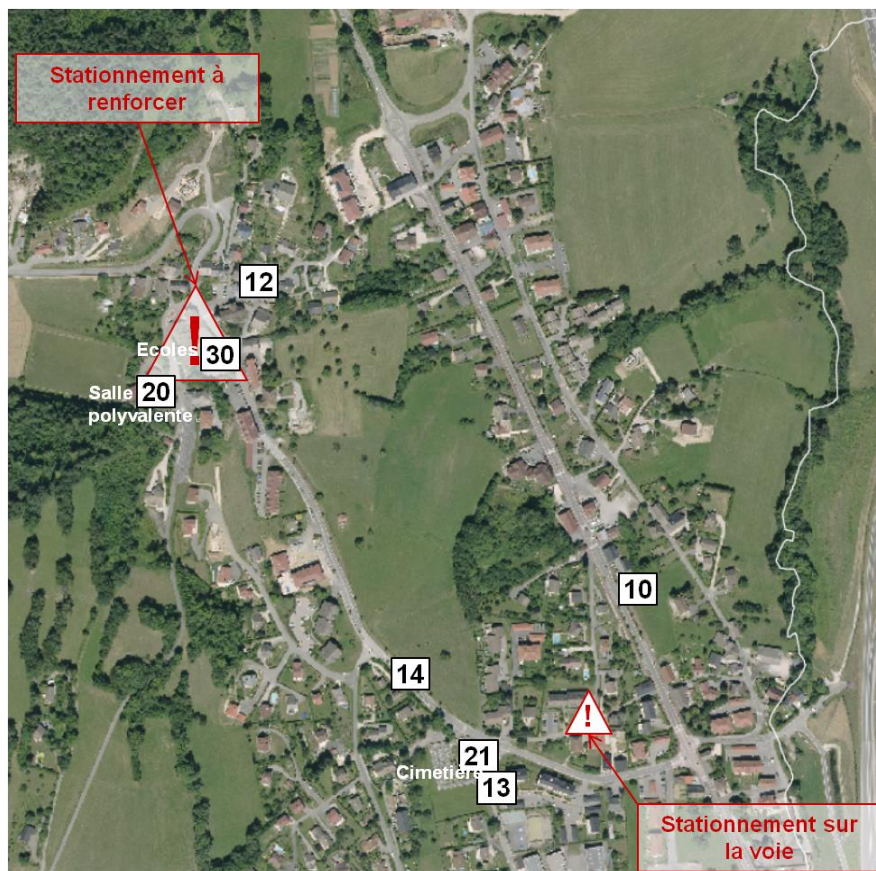


Les dysfonctionnements sur le réseau de voirie communale :



Le stationnement :

- La commune compte environ 90 places publiques de stationnement :
 - Au Chef-lieu : environ 66 places :
 - ✓ 30 près des écoles (et à proximité de la mairie).
 - ✓ 12 près de l'église.
 - ✓ 24 près du cimetière (dont 13 en cours).
 - Aux abords de la RD1201 : environ 24 places.
- Le relatif "éclatement" des différents pôles de la commune (Chef-lieu, abords de la RD1201, hameaux, secteur du Vernet, ZAE...), accentue le recours à la voiture pour les déplacements "de proximité", ainsi que les besoins en stationnement.
- **Des besoins en stationnement identifiés au Chef-lieu**, liés notamment à la fréquentation des écoles :
 - Stationnement et arrêt pour déposer des enfants.
 - Une étude est en cours pour l'amélioration et la création d'environ 20 places supplémentaires, route de Sous le Mont.
- **Chemin de Chez Falconnet / route de la Patiole** : des solutions à identifier pour le stationnement résidentiel (qui actuellement empiète sur la voie).
- **Site des ponts de la Caille** : un projet d'aménagement qui permettra notamment d'apporter une solution aux problèmes importants de stationnement des cars.



20	Nombre de places de stationnement en parking public
	Dysfonctionnement lié au stationnement

4.1.2. Concernant les liaisons "douces" :

- **La thématique des déplacements "doux" (piétons et cycles) est à aborder du point de vue :**
 - **Des déplacements fonctionnels** : au quotidien, pour rejoindre équipements, commerces et services, points de transports collectifs et habitations. Ils doivent être sécurisés et encouragés, dans un objectif d'alternative à l'automobile, pour les déplacements de proximité.
 - **Des déplacements d'agrément** : la promenade et la randonnée. Ils constituent un facteur de qualité de vie pour la population, d'attractivité de la commune pour le tourisme et les loisirs de proximité et de valorisation du patrimoine et des paysages.
- **Un maillage piéton et cycles en voie de développement :**
 - **Le long de la RD1201** : bandes cyclables et trottoirs ont été aménagés, de chaque côté de la voie (linéaire 800 m).



- **Le long de la RD2** : l'aménagement piéton est en voie d'achèvement, entre la RD1201 et le Chef-lieu.

▪ **Des difficultés sont identifiées concernant le maillage "mode doux"**

- **Une absence de sécurité pour la liaison piétonne avec le P+R de l'A41** : le pont franchissant l'autoroute pour rejoindre le P+R depuis Allonzier n'offre aucun aménagement de sécurité pour les piétons.



Pont de franchissement de l'autoroute

- **Route de la Caille** : aménagement prévu à échéance 5 ans.



Route de la Caille

- **Route de Sous le Mont** : des trottoirs existants, mais étroits, peu adaptés à la desserte des écoles.



Route de Sous le Mont

- **Route d'Avregny (RD2)** : aménagement prévu en 2014-15.

- **Chemin de Chez Falconnet et route de la Patiole** : des conflits d'usage entre piétons, circulation et stationnement automobile sur des voies étroites, sans aménagement piéton.

- **Route de l'Eglise** : des conflits d'usage entre piétons, circulation automobile (voire VL) sur une voie étroite, sans aménagement piéton.

▪ **Le maillage "modes doux" est à renforcer localement :**

- **Entre le Chef-lieu et la RD1201** : actuellement 3 points de passage éloignés (RD2, Route de Chez Faconnet et Route de l'Eglise).
- **Entre le Chef-lieu et la ZAE**, qui présente actuellement une discontinuité :

- Les voies internes de la ZAC sont équipées de trottoirs, mais la Route de l'Army n'est sécurisée que pour sa partie comprise entre la RD2 et l'Agospace (environ 100 v/h en heure de pointe, en 2012).

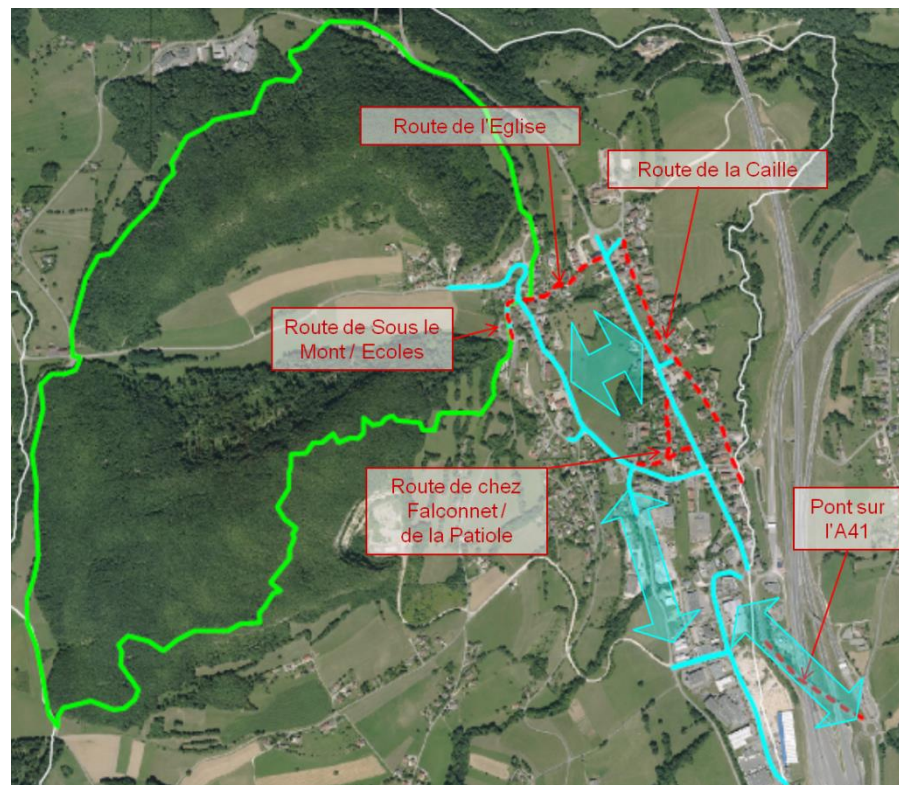
- **Des projets concernent le renforcement des chemins de promenade et de randonnée :**

- Entre les ponts de la Caille et le Chef-lieu, via le chemin rural Cruseilles / Allonzier, (prévu dans le cadre de l'aménagement paysager du site des ponts de la Caille).
- Aménagement d'une liaison entre le Pont de la Caille et la liaison Pringy / Annecy (en projet pour 2014).



- **Il n'existe pas de plan de mise en accessibilité à l'échelle communale et l'intercommunautaire**, néanmoins tous les projets sur l'espace public intègrent la question de l'accessibilité pour les PMR.

Les liaisons "douces" :

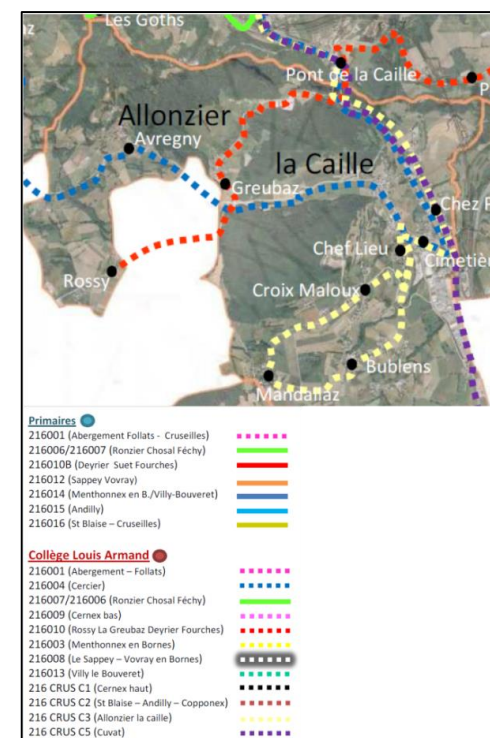


4.1.3. Concernant les transports collectifs

Le transport collectif :

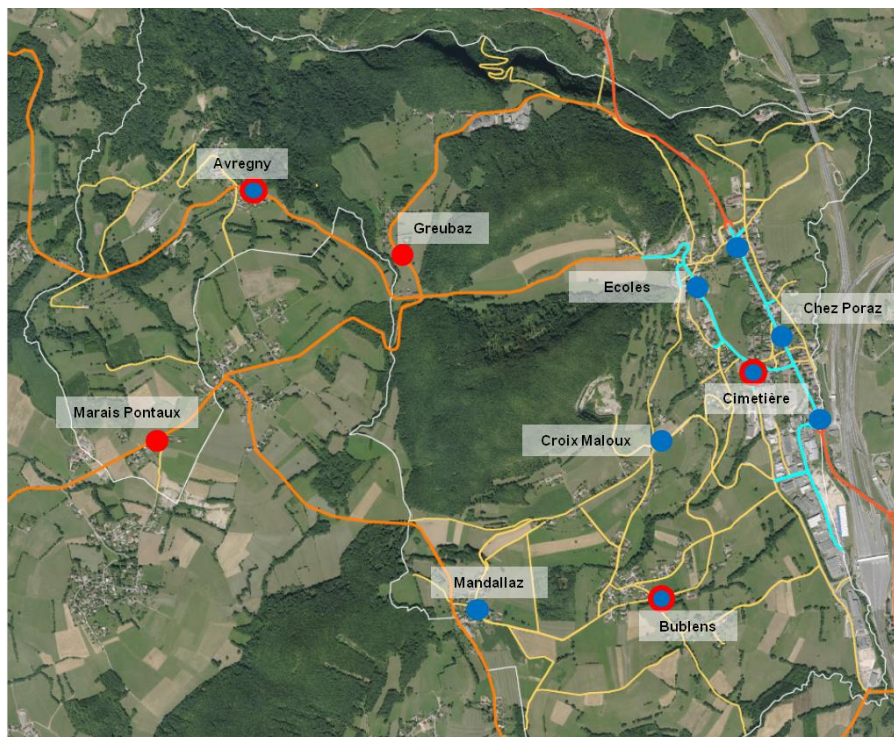
Le transport scolaire :

- Il est assuré pour les élèves d'Allonzier fréquentant les lycées et collèges de l'agglomération d'Annecy, Cruseilles et Saint-Julien.
- La fréquentation du TS a augmenté de 22% entre 2009 et 2013.
- Certains arrêts posent des problèmes de sécurité. La sécurisation de certains d'entre eux est en cours ou prévue (cimetière, Bublens, Avregny).
- En outre, plusieurs arrêts ne sont pas reliés aux pôles d'habitat par des liaisons piétonnes sécurisées.



Lignes de transport scolaire organisées par la CCPC

Les arrêts de transport scolaire :



- Arrêt ne posant pas de problème de sécurité
- Arrêt dont la sécurisation est prévue
- Arrêt non sécurisé



- La ligne régulière :

- La commune d'Allonzier est desservie par une ligne régulière de transport en commun : la ligne T72 : Annecy / Cruseilles / Saint-Julien-en-Genevois de la LIHSA (Véolia Transport).
- Cette unique ligne est actuellement peu attractive :
 - ✓ Un cadencement faible : environ 10 AR/jour vers Annecy et vers Genève.
 - ✓ Un coût qui apparaît élevé à l'unité (et à l'année).
- ↪ Ce TC n'est pas concurrentiel par rapport à la voiture, et fréquenté essentiellement par une clientèle « captive », non motorisée (scolaires, personnes âgées...).
- ↪ Le SCOT prévoit le renforcement de la desserte d'Allonzier par un TC "performant".
- ↪ Une discussion intercommunautaire (à l'échelle du bassin annécien) est en cours dans l'objectif d'une jonction à terme des lignes SIBRA et TPG à Cruseilles.



Source : Lihsa

4.2. Les réseaux « secs »

▪ Le réseau électrique :

- Depuis 2009, il revient à la charge des communes de financer la partie publique des raccordements électriques des projets de construction ou des projets de lotissements (cf. la loi de modernisation du service public d'électricité du 10 février 2000).
- En conséquence, il est nécessaire de prendre en compte cette donnée lors de l'inscription des futures zones d'urbanisation du PLU.
- Energie et Services de Seyssel rappelle que les espaces bâtis de la commune d'Allonzier La Caille sont alimentés en électricité depuis un poste source 63/20 kV situé à ARGONAY. Deux départs 20 kV desservent les différents postes de transformation en distribution publique et les postes de transformation privés. Un des départs est entièrement souterrain depuis Argonay, l'autre est mixte aérien et souterrain. La commune comprend actuellement 27 postes de transformation en distribution publique et 6 postes de transformation privés.



▪ La couverture numérique :

- Elle concerne plusieurs réseaux (fibre optique ADSL pour l'internet, câble et paraboles satellites pour la télévision, antennes relais pour la téléphonie mobile...).
- En ce qui concerne la technologie ADSL (cuivre), la commune est traversée par 1 NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) dont dépend l'éligibilité ADSL, ayant au total une capacité de 2.200 lignes (non dégroupées).
- Deux autres NRA alimentent la commune : celui de Cruseilles (capacité de 2.500 lignes avec dégroupage par 3 opérateurs) et celui de Choisy (capacité de 1.000 lignes avec un dégroupage par 4 opérateurs).

- Point d'amélioration : Faible débit au niveau des Marais Pontaux et d'Avregny.
- Actuellement, l'accès Internet haut débit par le biais de la fibre optique n'est pas proposé sur la commune.
- **Le SYANE** (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) a engagé en 2010 la réalisation d'un réseau d'initiative publique très haut débit en fibre optique, desservant toutes les communes de la Haute-Savoie :
 - L'objectif initial est de couvrir sur l'ensemble de la Haute-Savoie, 90% des entreprises, l'ensemble des bâtiments publics, les établissements d'enseignement, les stations de ski et 31% des particuliers.
 - La seconde phase du projet, à l'horizon 2010-12, permettra la couverture de 90% des foyers du département.
- Ce vaste programme a fait l'objet d'une procédure de commande publique afin de sélectionner l'entreprise qui sera en charge du déploiement du réseau dont le tracé prévisionnel des travaux, pour la commune d'Allonzier La Caille, prévoit pour début 2015, un tracé de fibre optique devant passer à proximité immédiate de trois zones :
 - PAE de la Caille.
 - Zone du Vernet.
 - Zone d'Arny.



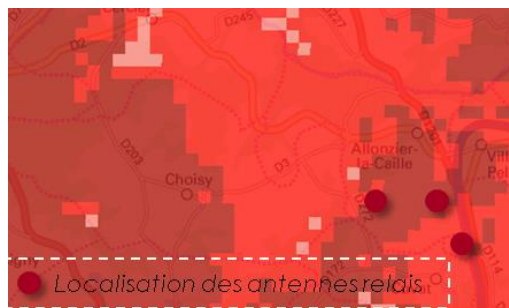
www.developpementdurable.gouv.fr



▪ La couverture réseaux autres :

- La commune d'Allonzier La Caille est entièrement couverte par la couverture cellulaire.
- Les 3 antennes relais sont à proximité du centre-bourg (carrières, ZAC et A41. Seul, le secteur de Neplier (Nord) connaît des difficultés de couverture.
- Pour GRTgaz, Allonzier La Caille est un "PITD" (i.e. un point d'allocation des flux entre le Gestionnaires de Réseau de Transport et le Gestionnaire de Réseau de Distribution).
- "Energie et Services de Seyssel" rappelle que la commune d'Allonzier La Caille est alimentée en gaz naturel depuis un poste de détente alimenté par le réseau de "GRTgaz" situé à dans la zone d'activité. Le centre-bourg de la commune est desservi par un réseau du type "MPB" à 4 Bar.
- Pour le reste de la commune, l'éventuelle desserte en gaz naturel devra faire l'objet d'une étude de rentabilité justifiant la faisabilité économique du projet en s'appuyant sur des potentiels de consommations réalistes. Les distances au réseau existant ne laissent que peu de possibilité économique de développement sur les écarts de la commune.

www.sfr.fr



www.profilsetudes.net

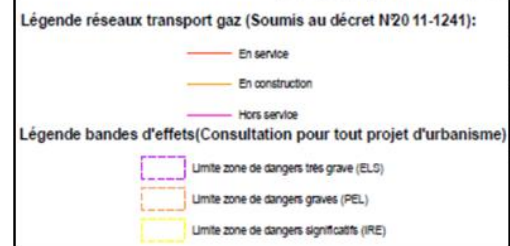
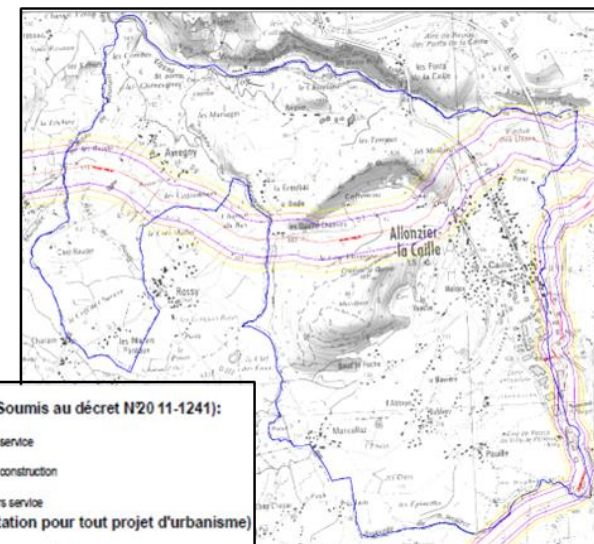
▪ Les prescriptions supra-communales :

- L'article L123-1-3 du CU :

- Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant (...), le développement des communications numériques (...), retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Les servitudes d'utilité publique :

- **Relatives aux réseaux de télécommunication.**
- **Relatives aux canalisations de distribution et de transport de gaz** (canalisations Oyonnax / Groisy et Cran-Gevrier / Ville la Grand, et poste de transport). En outre, GRTgaz demande que le tracé des canalisations et des "zones de dangers" soit reporté au plan de zonage et assorti de dispositions réglementaires en vue de la sécurité des personnes. Des dispositifs de protection peuvent être mis en place pour certains projets.



4.3. Fonctionnement du territoire : les principales prescriptions supra communales

4.3.1. PRESCRIPTIONS NATIONALES

▪ L'article L123-1-3 du CU :

- Le PADD arrête les orientations générales concernant (...), les transports et les déplacements (...), retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

▪ La loi sur le bruit :

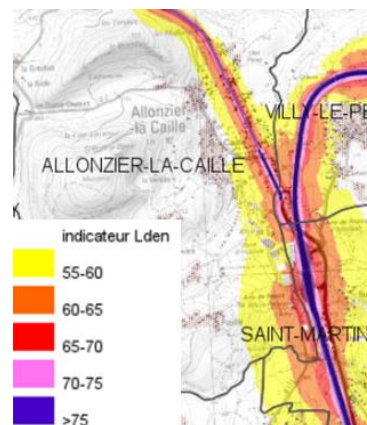
- L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2011 a institué des périmètres « bruit » qui doivent être annexés au PLU avec des prescriptions d'isolement acoustique :
 - L'autoroute A41, bande de 250m, de part et d'autre de la chaussée.
 - La RD1201, bande de 100m, de part et d'autre de la chaussée.

▪ L'A41 et la RD1201 sont classées "voies à grande circulation" ("Amendement Dupont") :

- Bandes inconstructibles de part et d'autre de ces voies (100m pour A41, 75 m pour RD1201).
- Des dérogations peuvent être accordées sous réserve de prescriptions du PLU motivées et justifiées au regard de la sécurité, des nuisances, de la qualité architecturale, urbaine et paysagère...

▪ La loi sur l'accessibilité :

- Tout aménagement sur voirie ou espace public doit permettre aux PMR de se déplacer avec la plus grande autonomie possible + Plan de mise en accessibilité à réaliser (par commune ou EPCI).



Carte des infrastructures bruyantes DDT74
NB : carte non mise à jour de la zone de bruit de l'A41

4.3.2. PRESCRIPTIONS DEPARTEMENTALES

▪ Relatives au réseau de voiries départemental :

- Accès sur les RD soumis à autorisation, et limités hors agglomération.
- Définition des limites d'agglomération avec l'ARD pour la recherche de dispositifs «à effet de porte» (pour d'une meilleure perception des séquences routières en et hors agglomération).
- Les eaux pluviales issues des aménagements autres que la voirie ne doivent pas être déversé dans le réseau propre à la voirie.
- Reculer les EBC de 10m par rapport au domaine public des RD.
- L'implantation les clôtures le long des voies publiques est soumis à l'avis du gestionnaire de la voie, et ne doit pas créer de gêne pour la circulation.
- Pour les reculs minimum des constructions, hors agglomération : 25m // de l'axe de la RD1201, 18 m // des autres RD.
 - ➔ Des dérogations peuvent être envisagées dans les secteurs d'habitat diffus présentant une certaine densité.
- Emplacements réservés (ER) : consulter le département préalablement à leurs aménagements, s'ils sont situés en bordure de RD.

▪ Relatives aux sentiers du PDIPR :

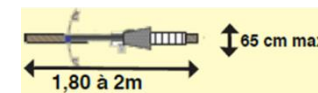
- Inscrire les sentiers au titre de l'article L.123-1-1-6 du CU dans le PLU (*tracé et caractéristiques des voies à conserver, à modifier ou à créer, y compris les sentiers piétonniers*).

▪ Relatives au transport public et scolaire :

- Matérialisation et signalisation des arrêts.
- Accessibilité piétonne sécurisée.
- Coordination entre aménagement urbain et développement des TC.
- Favoriser les pôles intermodaux (notamment parking + station de bus).

▪ Relatives au stationnement des vélos :

- Prévoir des dispositions réglementaires concernant les obligations de réaliser des aires de stationnement vélos, dans les immeubles d'habitation.



Source : ADAV - Guide du stationnement des vélos (2009)

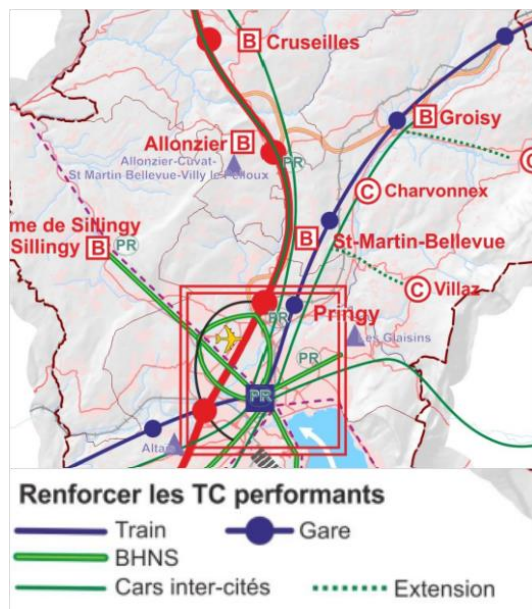
4.3.3. Le DOO du SCOT du bassin annécien

▪ Renforcement progressif de la desserte TC du territoire :

- Desserte performante sur l'axe RD 1201, pour desservir Saint-Martin-Bellevue, Allonzier La Caille et Cruseilles, pôles de rang B (1 desserte / heure envisagée, par cars inter-cités).

▪ Favoriser l'usage des "modes doux" dans une logique d'intermodalité :

- Assurer une accessibilité "modes doux" de tous les services et équipements pour le confort et la sécurité de tous les usagers.
- Organiser un réseau d'itinéraires cyclistes lisibles et facilement identifiables sur l'ensemble du territoire, interconnectés avec les réseaux des territoires voisins.
- Mettre en place des cheminements entre le réseau structurant TC et les équipements scolaires, sportifs et culturels, les pôles d'emplois, les zones résidentielles, les pôles de loisirs et de tourisme.



▪ Intégrer la dimension logistique dans les projets urbains :

- Prescrire pour tout nouveau projet significatif à caractère commercial, tertiaire, hôtelier, hospitalier l'intégration des espaces nécessaires aux livraisons et stationnements des véhicules de livraison.

▪ Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dans les nouveaux aménagements (pour les PMR).

▪ Structurer et qualifier les séquences de perceptions paysagères le long des principaux axes routiers (dont RD 1201 et A41...), vitrines d'entrée de l'agglomération d'Annecy :

- Pour les entrées de ville et de bourgs identifiées sur la carte de la trame paysagère, élaborer des OAP aménagement (répondant le cas échéant aux exigences de "l'Amendement Dupont").



4.4. Fonctionnement du territoire : les enjeux

- **Le réseau de voirie présent sur la commune supporte d'importants déplacements :**
 - de transit (sur le RD1201),
 - liés aux déplacements domicile / travail vers et depuis la commune (de par sa fonction de pôle d'emploi et le nombre important d'actifs travaillant à l'extérieur).
 - liés aux déplacements de proximité de par le relatif "éclatement" des différents pôles de vie et de services sur la commune.
- L'inscription d'une future desserte "performante" par TC au SCOT, de par le cadencement prévu (1/h), semble ne pas être en mesure de modifier sensiblement les comportements pour les déplacements à l'échelle intercommunale, et d'apporter une réponse aux échanges transfrontaliers.
- Une solution plus attractive est sous-tendue par la réflexion amorcée à l'échelle intercommunautaire, pour une liaison TPG / SIBRA avec pôle d'échange à Cruseilles.
 - ↳ **...A l'échelle de la commune, un enjeu de poursuite de l'accueil de population, associée à une certaine densité des nouvelles opérations, propice à la mise en œuvre d'une desserte par TC performante.**
- **En accompagnement, en absence, ou dans l'attente d'un TC performant, un enjeu prioritaire de limitation des déplacements de proximité entre les différents pôles de la commune, ainsi que de leurs nuisances pour la vie locale, en renforçant la proximité et le développement des modes de déplacements "doux".**
- **Un enjeu de poursuite de l'aménagement du réseau de voiries :**
 - Pour la sécurisation du réseau, dans le sens d'un apaisement de la circulation automobile et d'un usage mieux partagé des espaces publics :
 - prioritairement au bourg (Routes de l'Eglise, de Sous le Mont, de Chez Falconnet, de la Caille...),
 - dans les traverses des autres secteurs habités où les piétons sont par endroit peu protégés (Avregny, Entremont).
 - Pour un meilleur fonctionnement, notamment des services publics, la valorisation de l'espace public et de la relation espace public / espace privé.
- **Le projet de développement du bourg, entre le Chef-lieu et la RD1201 sera stratégique pour la sécurisation des espaces publics du bourg... :**
 - renforcement du maillage du réseau de voirie, permettant une "diffusion" des flux, voire le réexamen du schéma global de circulation au bourg,
 - renforcement du lien entre le Chef-lieu et les abords de la RD1201, pour une meilleure proximité entre pôles d'habitat et de services (commerces, services, arrêt des TC), en faveur du développement et de la sécurisation des déplacements piétons,
 - éventuellement des réponses aux besoins de stationnement au bourg.
 - **...mais également pour l'atteinte d'une "masse critique" de population potentiellement desservie par un TC.**

▪ La poursuite du développement du réseau "modes doux" :

- En sécurisant les liaisons entre les pôles d'attractivité : secteurs habités, commerces, services, équipements, zones d'activités, arrêts des TC, P+R de l'A41.
- En développant et assurant la pérennité des itinéraires de promenade et de randonnées.
- Par des aménagements pour la sécurisation du réseau de voirie existant (pouvant nécessiter l'inscription d'ER)...
- Mais, également, à l'échelle de chaque nouvelle opération (à prévoir dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones d'urbanisation future).
- En intégrant dans le PLU des règles, pour le stationnement des vélos.

▪ Le renforcement de la capacité de stationnement :

- Principalement au bourg, voire le long de la RD1201 :
 - en prévoyant des espaces de stationnement modulables, pour les besoins occasionnels lors de manifestations ponctuelles.
 - en prenant en compte son impact paysager, afin que les espaces publics n'apparaissent pas "noyés" par la voiture.
- En mettant en œuvre dans le PLU une politique de stationnement :
 - pouvant justifier l'inscription d'emplacements réservés,
 - par des dispositions des OAP, notamment au bourg : espaces de stationnement public et collectif suffisant et partagé,
 - par des dispositions réglementaires applicables à toutes les opérations : en exigeant que chaque opération d'habitat réponde à ses propres besoins, crée du stationnement "visiteur" et vélos.

▪ De manière générale, l'intégration de la question de la mobilité dans tout projet de développement sur le territoire communal, notamment en termes de:

- Déplacements "modes doux", accessibilité des points d'arrêt des TC, sécurité des arrêts du TS, accessibilité des PMR, accessibilité voitures et VL sécurisée et fonctionnelle, stationnement, gestion des nuisances et des paysages.

2^{ème} PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

0. PREAMBULE

L'évaluation environnementale est intégrée dans cinq parties du rapport de présentation du PLU :

- Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée (partie 2 du RP, pièce 1-1 du PLU).
- L'état initial de l'environnement (partie 2 du RP, pièce 1-1 du PLU).
- Résumé non technique (partie 3 du RP, pièce 1-2 du PLU).
- Exposés des choix retenus (partie 4 du RP, pièce 1-2 du PLU) :
 - Articulation avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes.
- Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures complémentaires pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet (partie 5 du RP, pièce 1-2 du PLU).
 - Intégration des enjeux environnementaux :

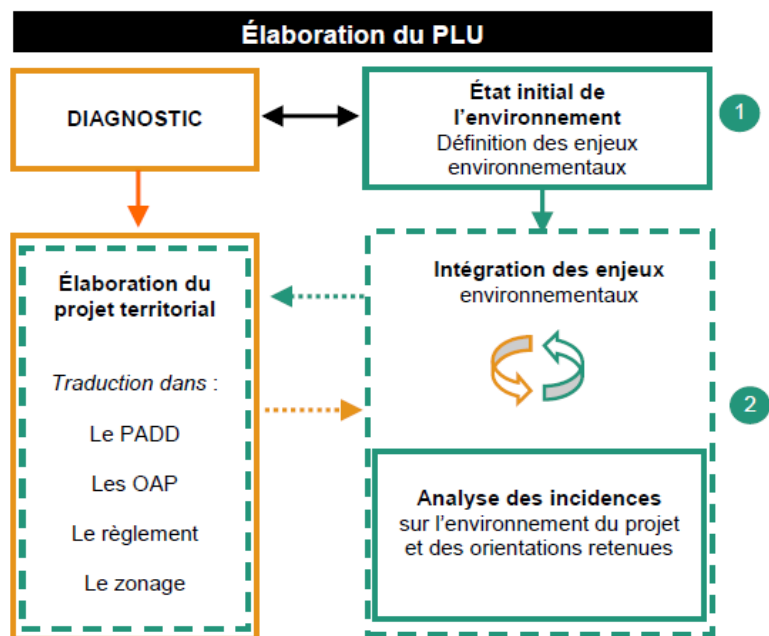
C'est l'ensemble des orientations, zonages et prescriptions développées très en amont dans l'élaboration du PLU pour éviter ou réduire ses incidences négatives sur l'environnement et développer des « incidences positives », en référence à la situation actuelle et à son évolution « au fil de l'eau ».
 - Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures complémentaires pour, réduire ou compenser les effets du projet :

Il s'agit d'identifier les effets potentiellement défavorables du projet retenu puis de dégager le cas échéant les mesures complémentaires (réduction, compensation) à développer en général en parallèle de la mise en œuvre du PLU.
- Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à l'échéance de 10 ans (partie 6 du RP, pièce 1-2 du PLU).

DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'ASSISTANCE ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ RÉALISÉE

Le travail d'assistance environnementale du PLU a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (règlement (graphiques et écrit) pièce n°3 du PLU et OAP pièce n°5 du PLU).

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après (Figure 1).



L'évaluation environnementale a donc aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec l'urbaniste et les élus. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus).

Elle a été réalisée dans les limites dictées par l'article L121-11 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :

« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».

1. BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ÉCOLOGIQUE

1.1. Présentation générale

1.1.1 - Occupation des sols

Sur Allonzier la Caille, les milieux naturels et agricoles occupent un peu moins de 90 % de la superficie du territoire.

Type d'occupation du sol sur la commune d'Allonzier la Caille.
(Source OCS RGD 73-74)

Occupation du sol	%	Superficie (ha)
Terres agricoles (terres exploitées)	17,11 %	164,52 ha
Forêts et milieux naturels	69 23 %	665,69 ha
Territoires artificialisés	13,32 %	128,04 ha
Zones humides et surfaces en eau	0,34 %	3,3 ha
Total	100 %	961,55 ha

1.1.2 - Habitats naturels

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m). Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de végétation. Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

Répartis entre 470 et 880 m d'altitude, les habitats naturels de la commune d'Allonzier la Caille occupent l'étage de végétation collinéen.

Cinq types d'habitats sont répertoriés dans les fiches descriptives ZNIEFF :

- Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides (CB 34.32),
- Prairies à molinie et communautés associées (CB 37.31),
- Hêtraies neutrophiles (CB 41.13),
- Forêts mixtes de ravins et de pentes (CB 41.4),
- Bas-marais alcalins (CB 54.2).

1.2 - les zones d'inventaires et biodiversité

La commune d'Allonzier la Caille est concernée par 17 zones d'inventaire naturalistes. Avec une superficie totale d'environ 960 ha, plus de 50% du territoire communal est concerné par ce type de zonage.

Patrimoine naturel reconnu sur la commune d'Allonzier la Caille

Zones référencées	Surface (en ha)
ZONES D'INVENTAIRES	
ZNIEFF type I	
« Le Crêt à la Dame »	221,23 ha
« Etang de l'abbaye et prairies humides de Prés Ravis »	20,67 ha
ZNIEFF type II	
« Chainons de la Mandallaz et de la Montagne d'Age »	491,88 ha
INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES	
14 zones humides recensées	11,56 ha

La multitude et la surface communale concernée par des zonages environnementaux expliquent la grande valeur écologique des milieux naturels qui y sont présents.

La localisation de chacune de ces zones est illustrée par la carte « Zones réglementaires et d'inventaires » page suivante

1.2.1 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
- Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent des espèces « déterminantes », parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

Les descriptions des principales ZNIEFF sont présentées ci-après, sur la base des fiches produites par la DREAL (*Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007*).

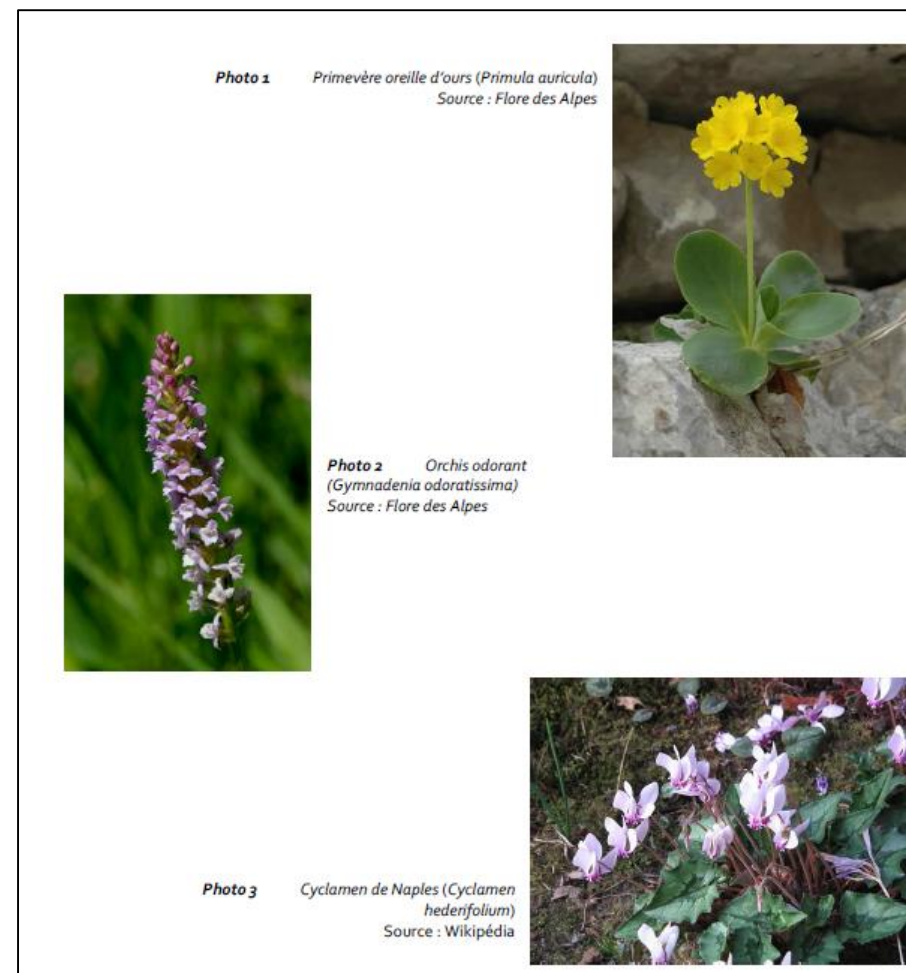
ZNIEFF TYPE I « LE CRET A LA DAME » (N° 74180001)

C'est un petit massif culminant à 887 m d'altitude, recouvert de forêts bordées de quelques pelouses naturelles, et souligné par deux barres rocheuses, l'une plein nord, l'autre orientée au sud.

Le versant nord est occupé par une forêt riche en éléments montagnards (Lys martagon, Rosier des Alpes, Myrtille), dominée par le Hêtre, l'Epicéa et le Sapin. Dans les rochers frais de la barre rocheuse fleurit la Primevère oreille d'ours.

Sur le flanc sud, des espèces plus thermophiles (recherchant la chaleur) et méridionales sont présentes : Néflier, Amélanchier à feuilles ovales, Fusain

à larges feuilles, Chêne pubescent... La montagne héberge également une belle station de Laïche poilue dans la forêt au nord et sur le versant ouest. Enfin, il est à signaler la présence du Cyclamen de Naples, qui trouve ici sa deuxième station départementale.

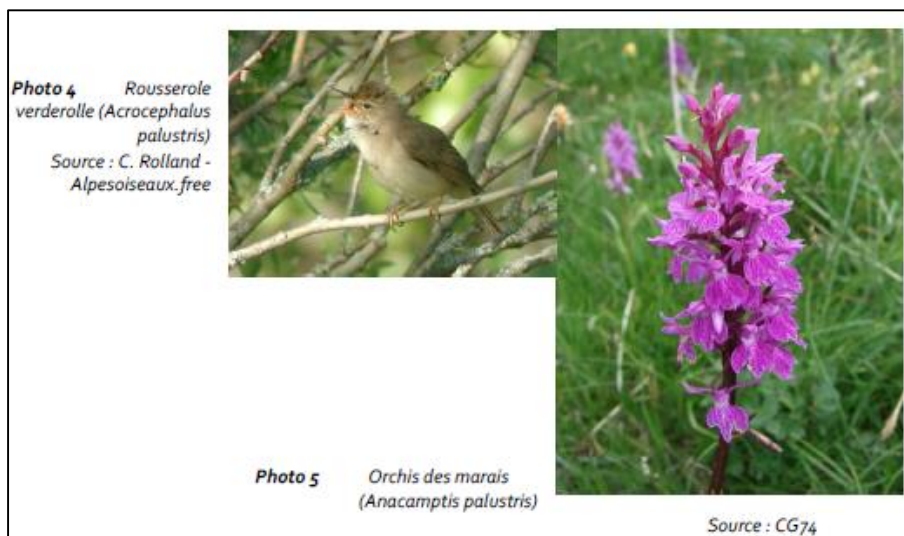


ZNIEFF TYPE I « ETANG DE L'ABBAYE ET PRAIRIES HUMIDES DE PRES RAVIS » (N° 74180004)

Ce secteur regroupe deux zones humides peu distantes l'une de l'autre, constitutives d'un vaste ensemble initial de prairies marécageuses et de marais autrefois fauchés.

Au nord, l'une d'elle est aujourd'hui totalement abandonnée par l'agriculture ; elle a été en partie convertie en étang de pêche. Il y subsiste encore néanmoins des prairies plus ou moins densément envahies par le roseau et piquetées de Saules cendrés, contexte favorable à la Rousserolle verderolle et au Bruant des roseaux encore nicheurs ici. L'Orchis des marais, qui y était signalé, n'a pas été revu depuis plusieurs années.

Plus au sud, la seconde zone a vu régresser sa surface du fait de reconversions agricoles. Sur de beaux secteurs fauchés, une formation proche de la prairie à Molinie bleue y demeure cependant intacte et échappe encore à l'envahissement par le roseau.



ZNIEFF TYPE II « CHAINONS DE LA MANDALLAZ ET DE LA MONTAGNE D'AGE » (N° 7418)

De faibles superficie et altitude (moins de 1000 m), il s'agit de maillons de l'anticlinal du Salève isolés sous l'effet d'une série de failles coulissantes nord-ouest/sud-est. Sur le plan géologique, l'ensemble peut être rattaché à l'arc jurassien.

En dépit de la prédominance des substrats calcaires, des placages morainiques siliceux ou molassiques induisent localement (surtout au sud-ouest) une végétation acidophile.

En dépit des atteintes subies (urbanisation, assèchement de plusieurs zones humides...), L'ensemble conserve un grand intérêt d'ensemble dans le domaine naturaliste ; ainsi, les escarpements de faille locaux sont très favorables à l'installation d'espèces à affinités méridionales lorsqu'ils sont bien exposés (c'est notamment le cas de la falaise de la Mandallaz). De plus, la diversité des milieux est accrue par la persistance de plusieurs zones humides reliques, au pied des escarpements.

Ainsi, on peut citer parmi les habitats remarquables des mares de tourbières à sphaignes ; la flore des secteurs rocheux ou secs est très intéressante (Erable de Montpellier en limite d'aire, Aster amelle, OEillet velu, Fétuque du Valais, Orchis odorant, Gesse sphérique, Primevère oreille d'ours, Ibéris amer...) de même que celle inféodée aux zones humides (Laïche paradoxale, Orchis des marais, Saule rampant...).



En matière de faune remarquable, on peut citer des oiseaux rupicoles (Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe, Tichodrome échelette...), une belle colonie de Chamois ou une belle faune de reptiles et batraciens (Couleuvre d'Esculape, Crapaud calamite, crapaud Sonneur à ventre jaune...).



Photo 7 Chamois (*Rupicapra rupicapra*)
Source : P. GOURDAIN - INPN

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau dont les secteurs les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (secteurs rocheux, zones humides, pelouses sèches...) au fonctionnement fortement interdépendant.

L'ensemble remplit une fonction de corridor écologique, élément d'une liaison naturelle, au sein de l'« Avant-Pays » savoyard et à l'ouest de l'agglomération d'Annecy, entre le Salève et l'ensemble Val de Fier – massif du Gros Foug. Le maintien d'une continuité écologique entre la Mandallaz et la Montagne d'Age constitue à cet égard un enjeu très important.

Le zonage de type II traduit ainsi particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que corridor écologique, mais aussi zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

S'agissant du milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

1.2.2 - Inventaire départemental des zones humides (inventaire DDT 74)

L'inventaire départemental des zones humides de la Haute-Savoie est réalisé et mis à jour régulièrement par ASTERS. Les données d'inventaire exploitées dans cet état initial sont issues d'une mise à jour de Mars 2013. Deux expertises ont également été réalisées sur le territoire communal dans le but de préciser certaines limites ; c'est le cas notamment des zones humides n°74ASTERS2804, 74ASTERS2805 et 74ASTERS1108. Au total, 14 zones humides sont inscrites à cet inventaire.

Plusieurs types de milieux sont présents sur ces zones humides...

- Lacs, étangs, mares (eau douce) (CB 22.1)
- Prairies humides oligotrophes (CB 37.3),
- Bas-marais alcalins (CB 54.2),
- Roselières (CB 53.1),
- Formations à grandes laïches (CB 53.2),
- Aulnaies-frênaies médio-européennes (CB 44.3),
- ...

...qui remplissent des fonctions variées :

- Régulation hydraulique : soutien naturel d'étiage (alimentation, recharge, protection des nappes phréatiques), ralentissement du ruissellement, expansion naturelle des crues (contrôle, écrêtement des crues, stockage des eaux de crues),
- Production biologique (pâturage, sylviculture, pêche, chasse...),
- Habitat/Source de nourriture pour les populations animales et végétales,
- Valeur récréative,
- Intérêt paysager,
- ...

La carte ci-dessous localise les différentes zones humides situées sur le territoire communal.

Photo 8 Zone humide « Les Rutets Sud / 100 m au Sud-Est du point côté 579 m » (n°74ASTERS1109) Source : AGRESTIS



1.2.3 - Des espaces naturels remarquables à préserver

Plusieurs espaces naturels remarquables à préserver ont été identifiés sur la commune par la fédération des chasseurs de Haute-Savoie :

- La zone humide du hameau de la Mandallaz, créée et entretenue par les chasseurs.
- L'étang d'Avregny.
- La zone des Crêts indispensable à la population locale de bécasses qui s'alimentent sur cette zone la nuit.
- L'ancienne carrière où des observations de hibou grand-duc ont été réalisées.
- Les réserves de chasse de la commune et le nant des Usses, véritables zone refuges et d'hivernage des chamois (des Usses au bord de la 1201 des chamois sont observés régulièrement tout l'hiver au pâturage).

Photo 9 Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*)

Source : Wikipédia

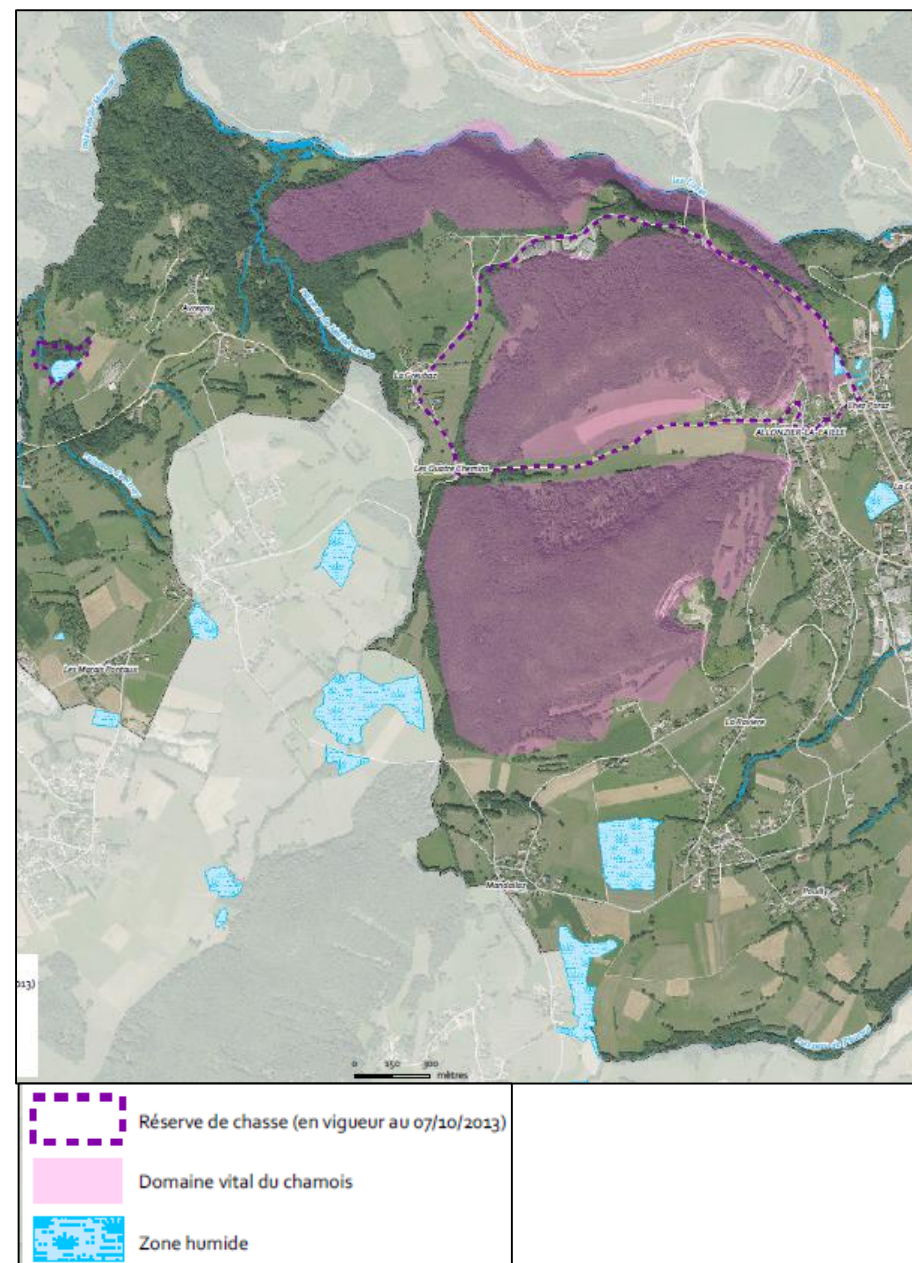


Photo 10 Bécasse (*Scolopax rusticola*)

Source : Wikipédia



La carte ci-contre, localise les réserves de chasse citées précédemment ainsi que le domaine vital du chamois



1.2.4 - Des zones de présence de l'écrevisse signal

L'écrevisse signal, qui a été introduite par l'homme en Europe et au Japon, est aujourd'hui considérée comme envahissante au regard des espèces indigènes (c'est un compétiteur sérieux de ces dernières).

Selon le contrat de bassin des usses, elle a colonisé la majorité du linéaire des Usses et du Fornan, en effet elle présente dans plus de 35% des stations prospectées en pêche électrique.

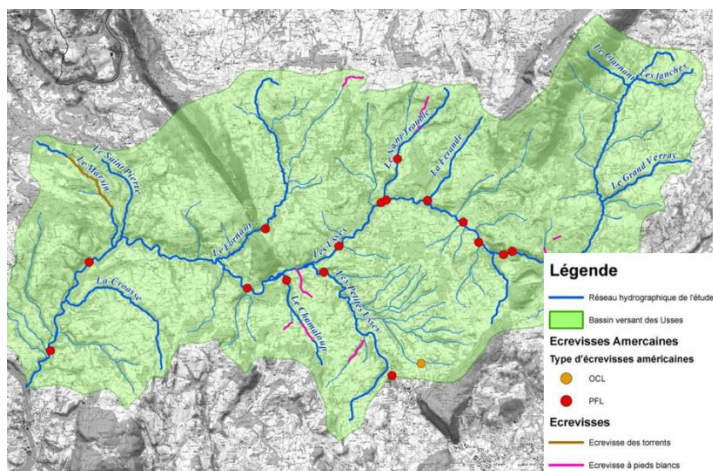
Plusieurs populations d'Ecrevisses signal (*Pacifastacus leniusculus*) ont été recensées sur le territoire communal dans le cadre de l'étude piscicole du contrat de bassin des Usses.



Photo 11 Ecrevisse signal
(*Pacifastacus leniusculus*) Source :
Wikipédia

Leur localisation figure sur la carte ci-dessous.

Carte 4 Etat des connaissances astaciques sur le Bassin versant des Usses données bibliographiques et pêches électriques de 2011). Source : Etude piscicole du contrat de bassin des Usses.



1.2.5 - Plusieurs espèces piscicoles présentes dans les cours d'eau traversant la commune

De nombreuses espèces piscicoles ont été recensées dans le cadre du contrat de bassin des Usses et dans celui du bassin Fier et lac d'Annecy (concernant une petite partie du territoire communal).

Le ruisseau de Mallabranche possède une population de truite fario sur sa partie aval uniquement.

Plusieurs espèces de poissons sont présentes sur les Usses, au niveau de la commune :

- Blageon
- Chabot
- Loche franche
- Truite fario
- Vairon



Photo 12 Blageon
(*Telestes souffia*)

Source : Wikipédia

Sur le ruisseau du Viéran, seul cours d'eau concerné par le contrat Fier et lac d'Annecy, la population piscicole dominante est de type salmonicole. Il possède un fort intérêt en terme piscicole, notamment sur sa partie amont. En effet, sur sa partie aval, la construction de l'A41 a eu un impact important sur les populations aquatiques.

1.3 - DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

- **De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension**

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

- **De corridors écologiques :**

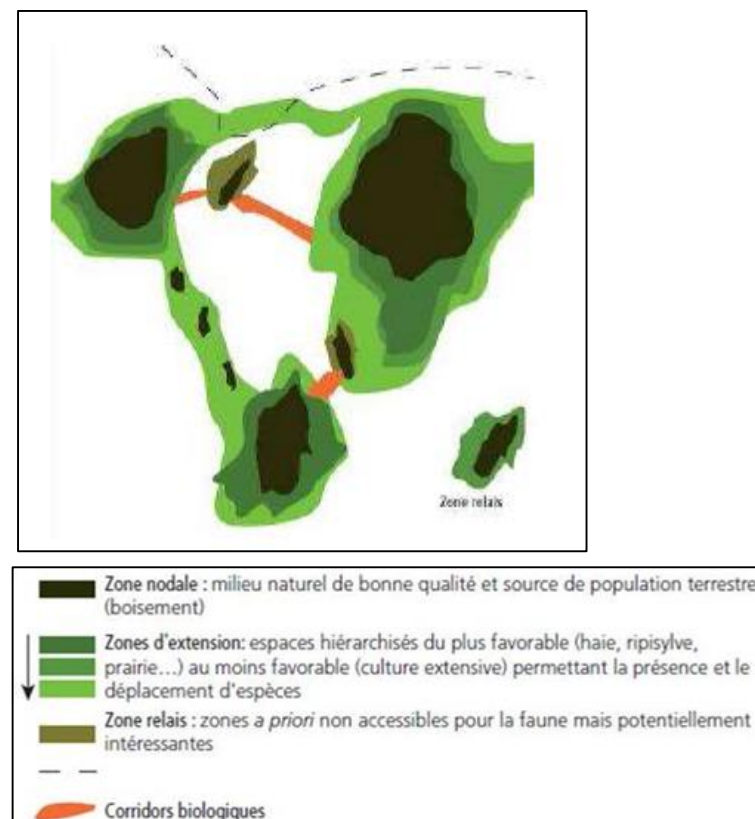
Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...).

C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

- **De zones relais :**

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

Figure 2 Schéma de principe d'un réseau écologique (source Réseau Écologique Rhône-Alpes)



1.3.1 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Rhône-Alpes

Cette carte est proposée en page suivante.

En Rhône-Alpes, au regard de l'évidence d'une fragmentation écologique croissante, la prise de conscience de l'enjeu de connaître et d'agir s'est faite et formalisée dès les années 90. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en résulte et donne une première approche globale de l'état écologique à l'échelle régionale et plus locale.

Le SRCE est élaboré conjointement par la DREAL et la Région Rhône-Alpes, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Après deux années de travail partenarial, le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été arrêté le 18 juillet 2013.

Il se compose :

- d'un rapport écrit constitué des volets diagnostic, enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, composantes de la Trame Verte et Bleue et plan d'actions doté de 7 orientations;
- d'un document regroupant les annexes du SRCE;
- d'un atlas cartographique au 1/100 000ème en 62 planches (Allonzier la Caille planche C05).

Les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ont été cartographiés.

Ils traduisent les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci.

Dans le secteur d'Allonzier la Caille, divers enjeux ont été identifiés d'après la carte de spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques :

- Maintien et/ou de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles.
- Maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse.

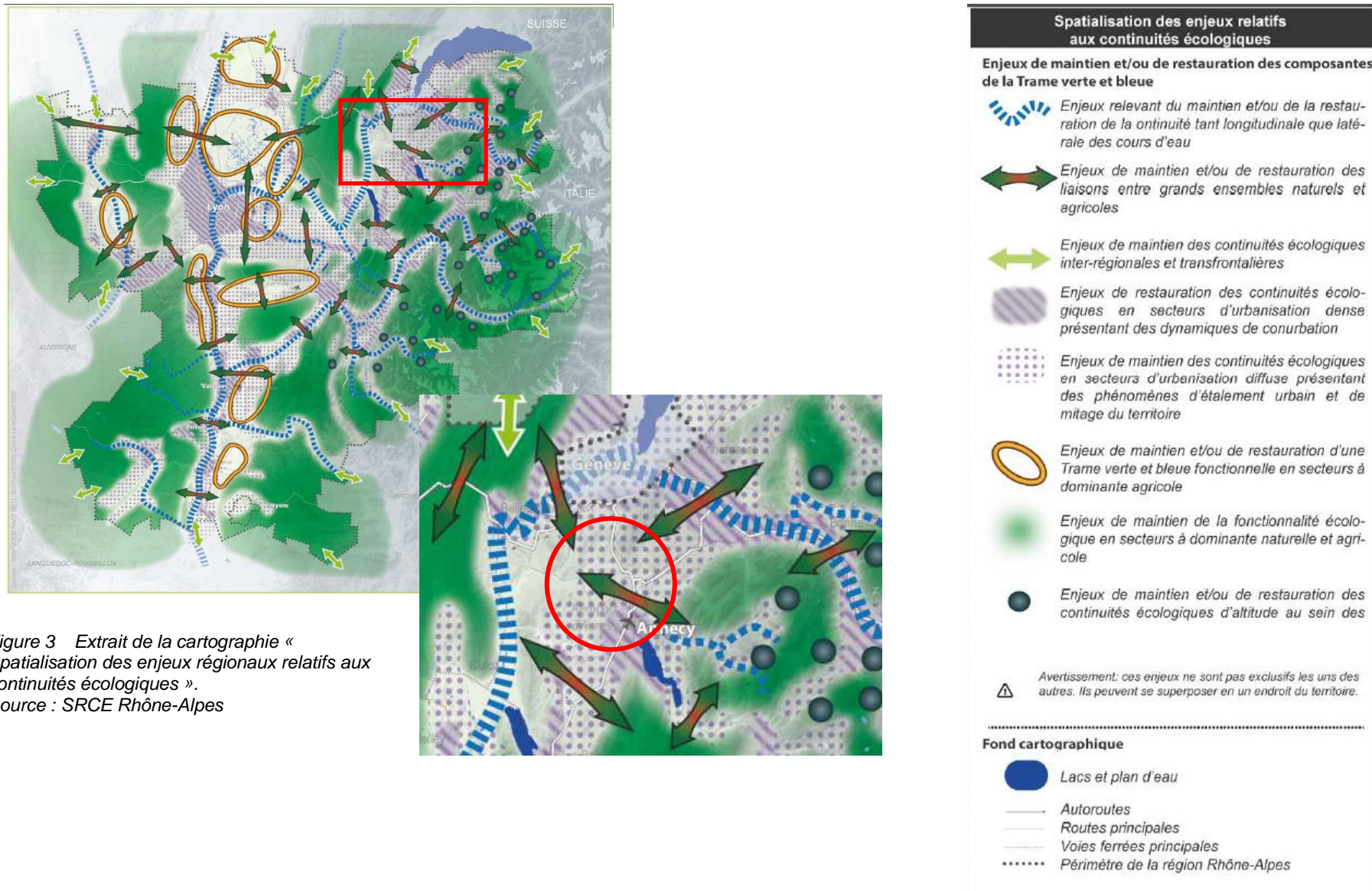


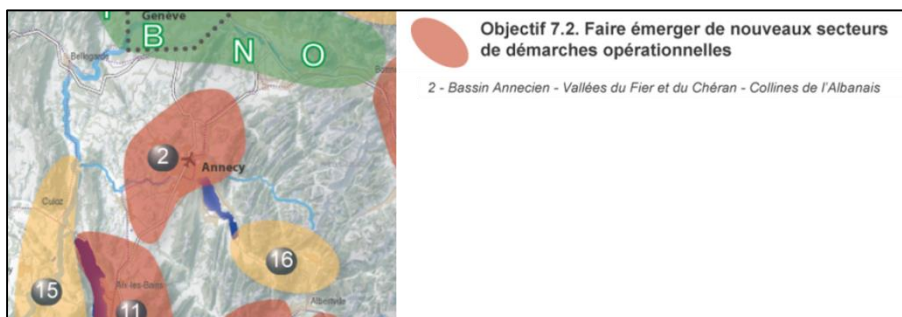
Figure 3 Extrait de la cartographie « Spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques ». Source : SRCE Rhône-Alpes

En cohérence avec l'identification et la spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, des secteurs prioritaires d'intervention ont été identifiés et inscrits au plan d'actions du SRCE. Ces secteurs sont reconnus au regard du cumul d'enjeux qui leur est associé : étalement urbain et artificialisation des sols, impact des infrastructures sur la fragmentation de la TVB, impact sur la trame bleue, accompagnement des pratiques agricoles et forestières.

Au sein de ces secteurs prioritaires d'intervention, l'objectif est alors de renforcer ou de faire émerger des territoires de projets selon 3 types de catégories :

1. Des secteurs présentant des démarches opérationnelles déjà en cours (les contrats de territoires « corridors biologiques ») qu'il s'agit de soutenir et renforcer en priorité ;
2. Des secteurs où des démarches opérationnelles de remise en bon état des continuités écologiques sont à faire émerger prioritairement ;
3. Des secteurs où une vigilance particulière doit être apportée vis-à-vis de la préservation et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques. Il s'agit de veiller notamment à la qualité de la gouvernance locale sur ce sujet et à accompagner des acteurs, particulièrement lors des démarches de planification.

D'après la cartographie des secteurs prioritaires d'intervention du SRCE, la commune d'Allonzier la Caille se situe dans le secteur 2 de Bassin annecien – Vallées du Fier et du Chéran – Collines de l'Albanais. Les enjeux de biodiversité sont ainsi concernés par l'« Objectif 7.2 Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles ».



La cartographie page suivante représente les composantes associées à la Trame verte et bleue sur la commune d'Allonzier la Caille et des communes voisines.

Les secteurs urbanisés du centre-ville de la commune sont identifiés comme **zones artificialisées**.



Une partie du territoire communal est cartographiée en tant que **réservoirs de biodiversité**, qu'il faut de préserver ou remettre en état. Ces réservoirs de biodiversité correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.



Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux.

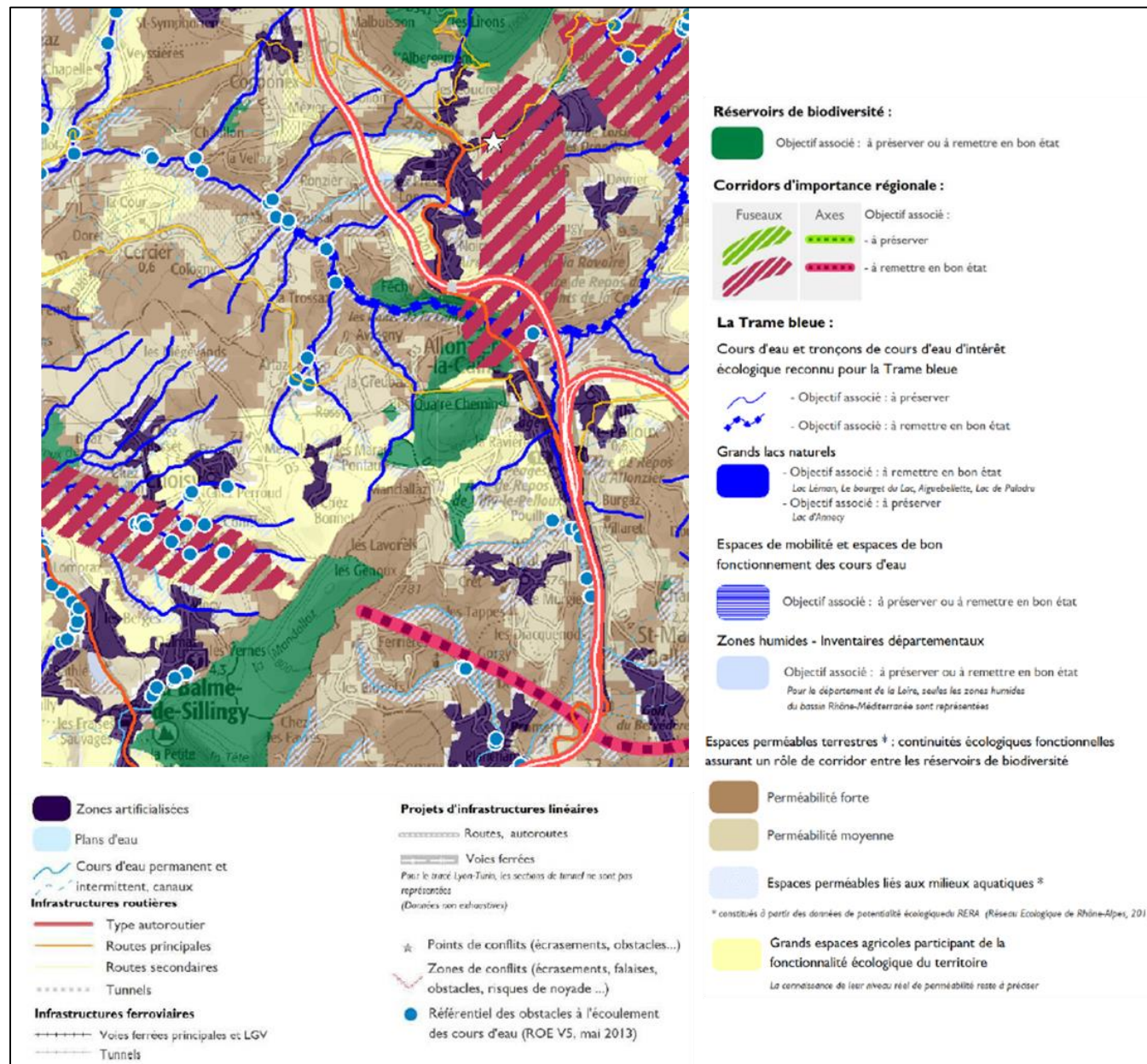
Des espaces terrestres à perméabilité forte sont localisés au nord et au sud de la commune et **des espaces terrestres à perméabilité moyenne** ont été cartographiés autour. Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais



indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.



Figure 5 Extrait de la cartographie « Trame Verte et bleue régionale »
Source : SRCE Rhône Alpes



1.3.2 - Continuité aquatique des cours d'eau de la commune

Des problèmes de franchissabilité sur certains cours d'eau de la commune ont été identifiés :

- **Ruisseau du Viéran** : il existe plusieurs obstacles à la libre circulation des populations piscicoles selon le contrat de bassin, aucun ne se situe sur la commune.
- **Ruisseau de Mallabranche** : plusieurs obstacles ont été recensés par le contrat de milieu, dont 4 sont infranchissables à certaines périodes de l'année et pour certains stades de développement des espèces.
- **Les Usses** : un obstacle est infranchissable au niveau de la station d'épuration d'Allonzier la Caille.
- **Le Pitacrot** : 3 obstacles sont infranchissables, ils correspondent à des buses sous route.
- **Le Mounant** : 4 obstacles (ce sont soit des enrochements, des radiers de pont, ou des buses sous route).



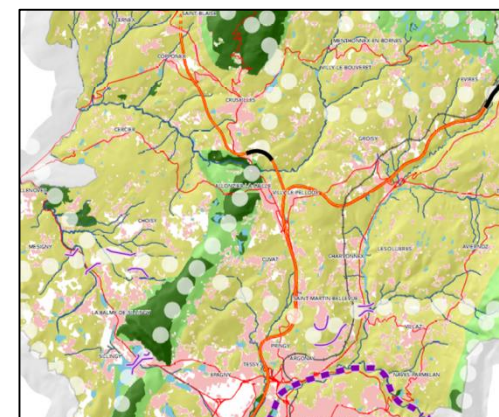
Figure 6 Obstacles à la migration sur le ruisseau de Mallabranche.
Source : Contrat de rivière du bassin versant des Usses

1.3.3 - Trame écologique du SCOT du bassin annecien

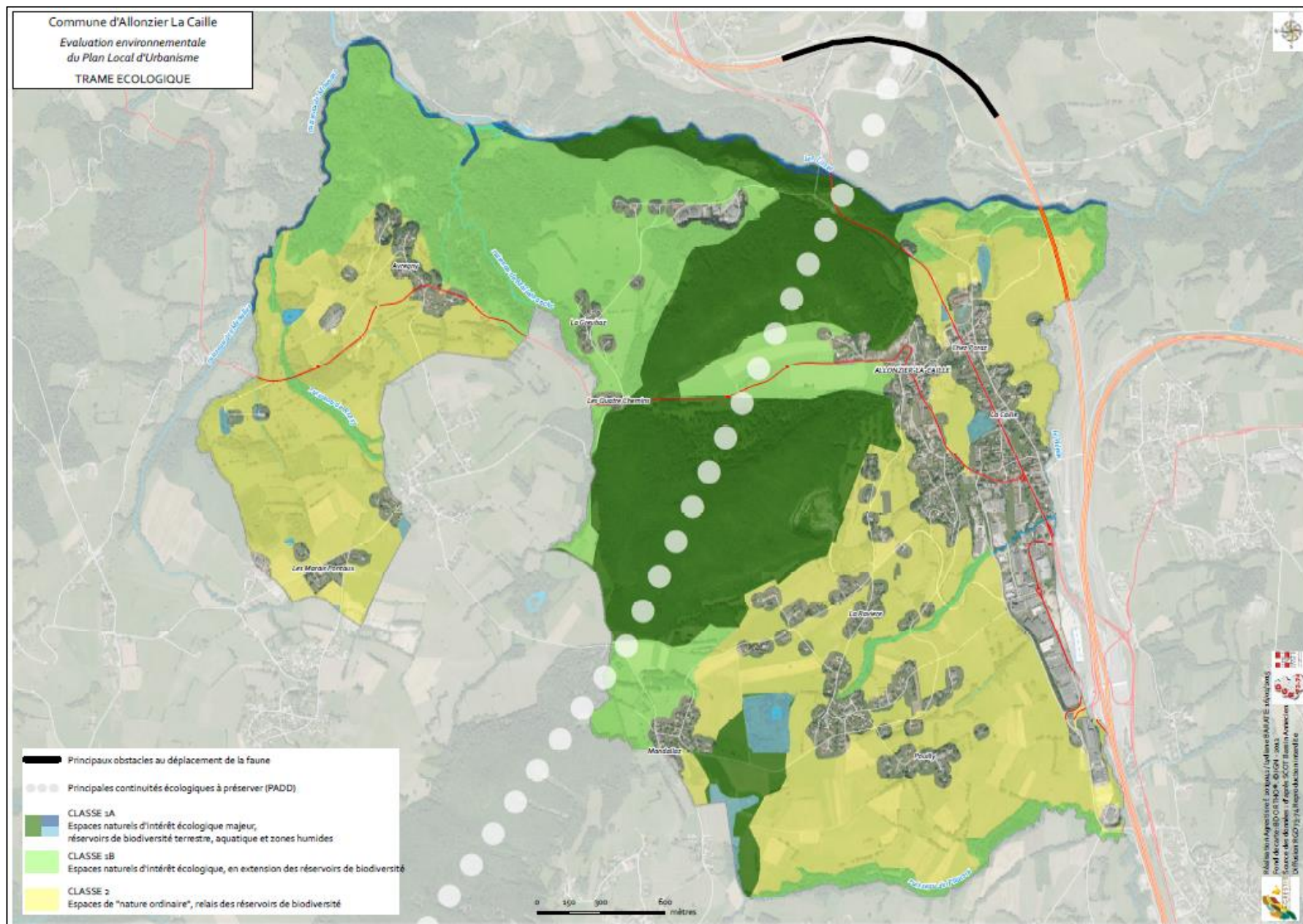
Dans le cadre du SCOT du Bassin Annecien, une carte de la trame écologique a été réalisée. Celle-ci est composée des espaces agricoles et naturels remplissant des fonctions diverses et complémentaires pour la diversité et la dynamique des systèmes écologiques.

Elle localise les éléments suivants :

- **Des espaces de classe 1A** : espaces naturels d'intérêt écologique majeurs, réservoirs de biodiversité.
- **Des corridors écologiques** : zones naturelles artificielles de passages contraints pour des groupes d'espèces sauvages, entre des espaces naturels où les habitats leur sont favorables.
- **Des espaces de classe 1B** : espaces naturels d'intérêt écologique, en extension des réservoirs de biodiversité, qui assurent leur dynamique écologique, pour le déplacement de la faune.
- **Des espaces de classe 2** : espaces de nature ordinaire, relais des réservoirs de biodiversité.
- **Les principales continuités écologiques** : symbolisées par un axe traversant un ensemble de milieux naturels contigus, qui forment une aire favorable aux déplacements de groupes d'espèces, entre les réservoirs de biodiversité.
- **Les principaux obstacles aux déplacements de la faune** : ces secteurs correspondent principalement à certaines sections du réseau autoroutier, situées dans des secteurs stratégiques où passent les «principales continuités écologiques».



Carte 5 Extrait de la carte de trame écologique du SCOT, Secteur Nord. Source : DOO du SCOT du Bassin Annecien



1.3.4 - La dynamique écologique sur Allonzier la Caille

Le caractère forestier et peu urbanisé des réservoirs de biodiversité présents sur la commune leur confère un rôle écologique de refuge pour la faune sauvage locale. En extension de ceux-ci, la présence de vastes secteurs de nature « ordinaire » constituent pour la faune sauvage des lieux privilégiés pour la recherche de leur nourriture : essentiellement des parcelles agricoles de type bocager sur la commune. Ces espaces attractifs font partie intégrante des zones d'extension du continuum écologique forestier présent sur Allonzier la Caille.

L'émergence de zones urbanisées denses, la construction de l'autoroute A41 ainsi que l'augmentation de la fréquentation des axes de transport présents sur Allonzier la Caille ont conduit à créer des milieux fortement anthropisés devenus suffisamment répulsifs pour que la faune sauvage les contourne.

Les axes de déplacements identifiés sur la commune sont les suivants :

- Un axe suit le ruisseau des Usses et qui passe sous l'A41 au niveau du pont de la Caille.
- Un axe qui relie le Salève (Cruseilles) aux Usses puis au chaînon de la Mandallaz, en passant par le Mont Pelé et le Crêt de la Dame.
- Un axe qui suit le ruisseau de Mallabranche sur sa partie aval, puis qui rejoint le Crêt de la Dame.
- Un axe qui part de l'embouchure du ruisseau de Mallabranche et des Usses, et qui rejoint la commune de Cercier.

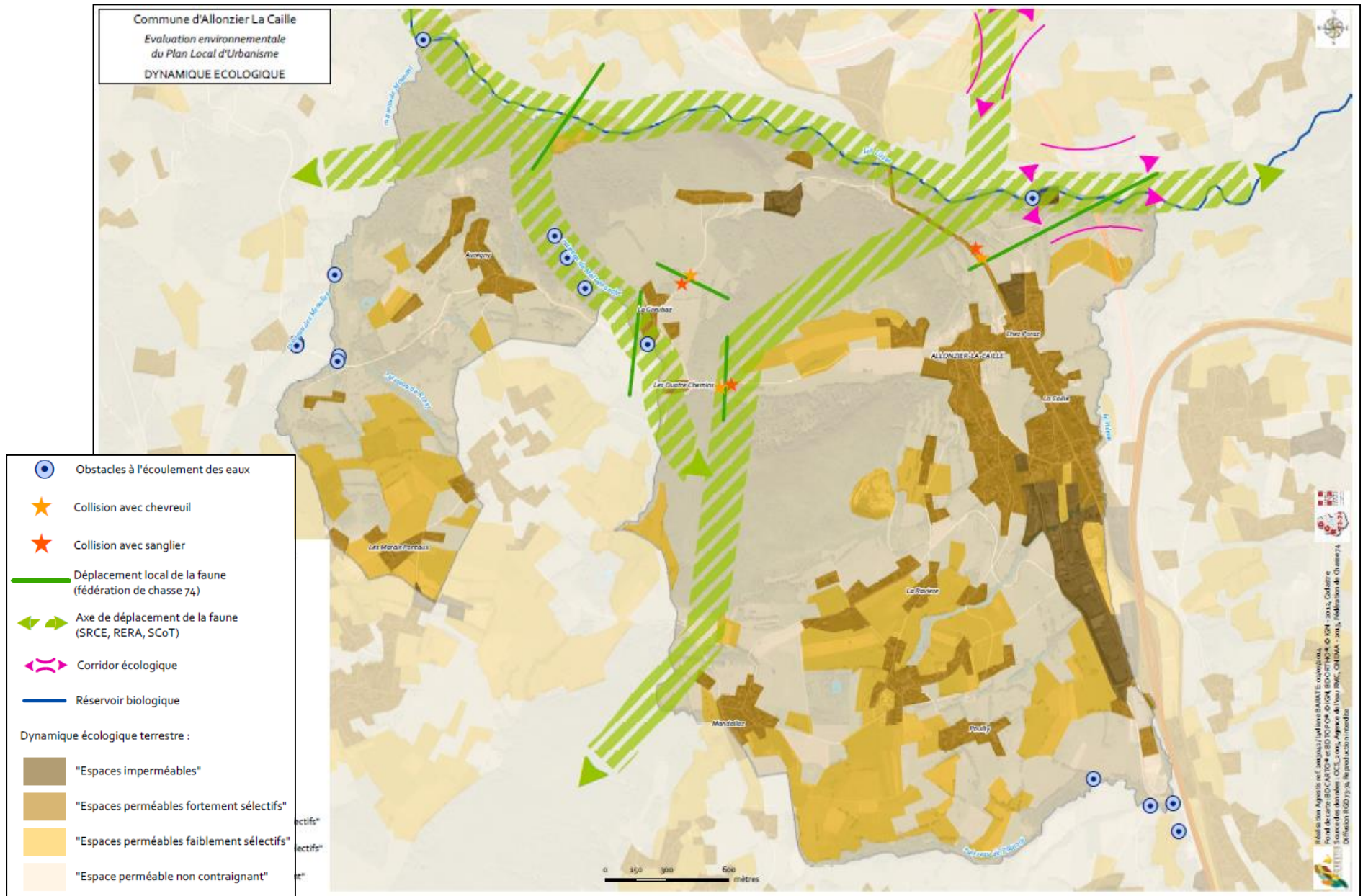
Certains axes de déplacement de la faune sauvage sur la commune sont aujourd'hui suffisamment restreints sur certaines portions pour pouvoir être qualifiés de corridors écologiques. C'est concrètement le cas au niveau du Pont de la Caille

Les déplacements locaux de la faune sauvage ont été identifiés sur la carte de la dynamique écologique, située page suivante.

Les obstacles aux déplacements des espèces sont également présentés sur cette carte :

- Obstacles terrestres,
- Obstacles aquatiques.

De par son positionnement géographique, Allonzier la Caille occupe une place stratégique à l'échelle du Salève, du massif de la Mandallaz et des cours d'eau de la commune et leur ripisylve associée.



1.4 - CONCLUSION

Le territoire d'Allonzier la Caille présente une richesse en habitats naturels (forêts, cours d'eau, zones humides, zones de nature « ordinaire ») à l'origine d'une biodiversité riche et variée caractérisée par la présence de nombreuses espèces animales et végétales menacées d'extinction et/ou protégées pour certaines d'entre elles. Cette richesse écologique ne pourra se pérenniser dans le temps sans le maintien d'une dynamique écologique fonctionnelle qui, aujourd'hui, s'avère fragilisée au regard des corridors écologiques tenus présents sur la commune. Il importe donc que les futurs projets de développement urbain communal tiennent compte de cette réalité sous peine de voir la valeur écologique du territoire communal s'appauvrir dans l'avenir.

1.4.1 - Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Plusieurs réservoirs de biodiversité identifiés par des zonages environnementaux.	Quelques obstacles aux déplacements des espèces : urbanisation, A41.
Des continuums de milieux naturels terrestres fonctionnels.	La faible fonctionnalité des différents cours d'eau permanents de la commune.
Des déplacements de la faune relativement peu contraints sur le territoire communal.	
Les obstacles aux continuités aquatiques recensés.	

1.4.2 - Enjeux

Les espaces naturels riches en biodiversité et leurs espèces associées :

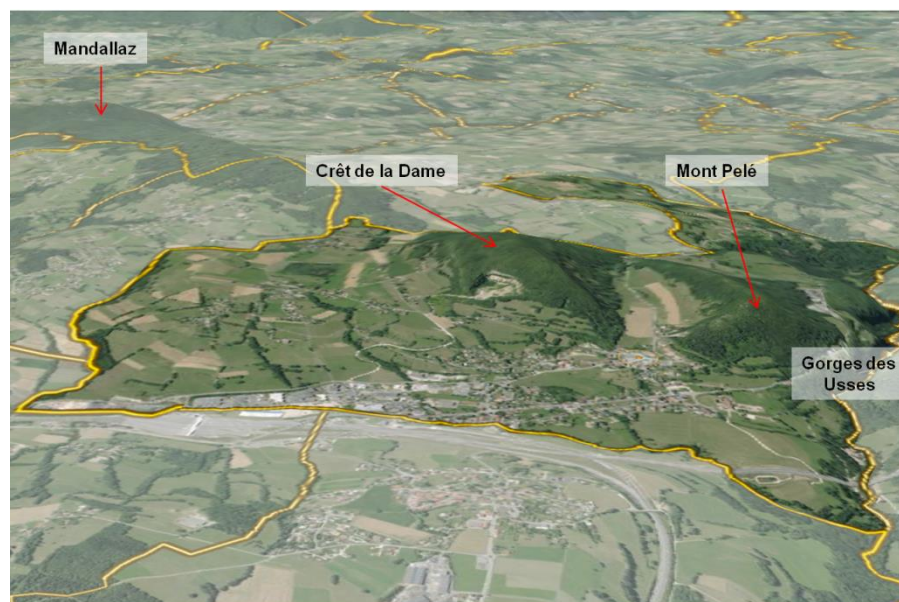
- Les réservoirs de biodiversité.
- Les zones humides pour leur rôle biologique.
- Les cours d'eau de la commune et leurs boisements associés.
- La dynamique fonctionnelle de ces espaces naturels.

La diversité des milieux (prairies, haies bocagères, bosquets, ...) au sein des espaces de culture et en continuité des réservoirs de biodiversité, afin de faciliter les déplacements des espèces.

2. PAYSAGES ET URBANISATION

2.1. Le site

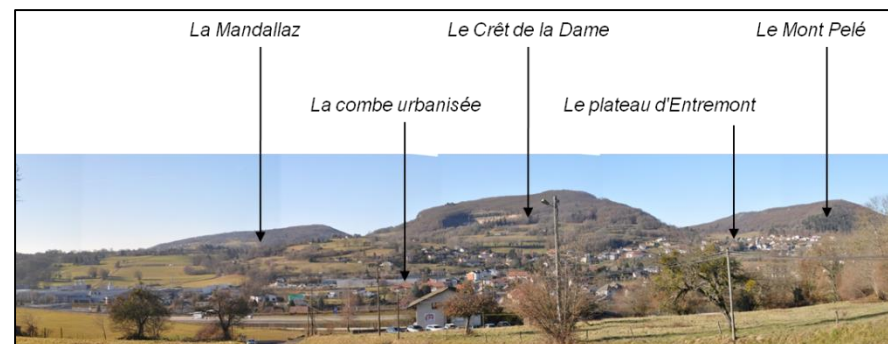
- Le territoire communal est marqué par des éléments géographiques contrastés :
 - Les monts Pelé et du Crêt de la Dame,
 - Prolongeant la Mandallaz et les gorges des Usses, en limite communale Nord.



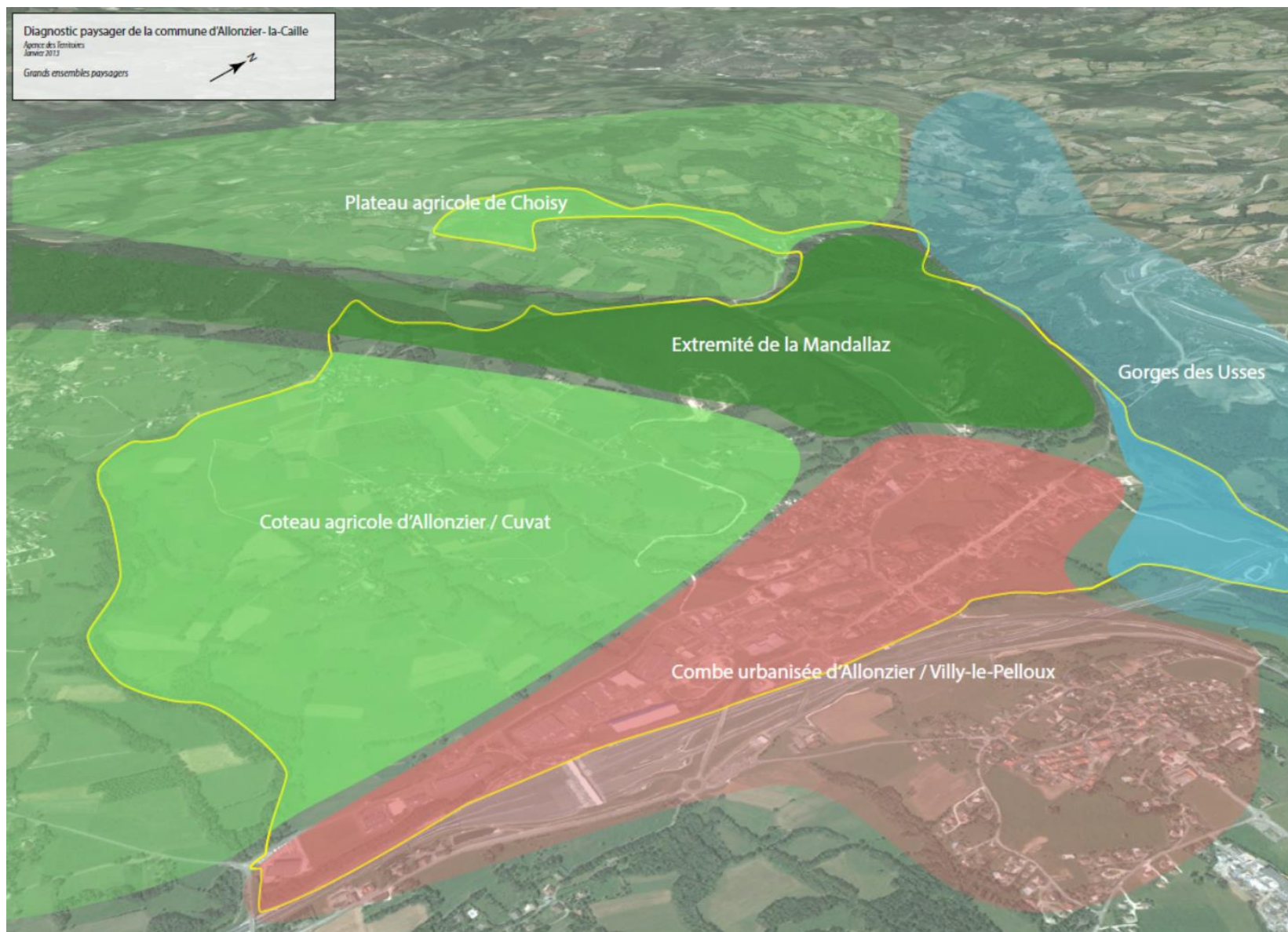
2.2. Les grands ensembles paysagers

2.2.1. L'extrémité Nord de la Mandallaz

- Le Crêt de la Dame (888m) et le Mont Pelé (839 m), deux entités boisées, peuplées principalement de feuillus.
- Visibles depuis tout le territoire de la commune, elles font partie des éléments emblématiques d'Allonzier.
- Fortement visibles depuis les axes majeurs de perception visuelle, elles constituent le fond de scène de la combe et des coteaux urbanisés d'Allonzier.
- La "cicatrice" de l'ancienne carrière est encore fortement perçue dans le grand paysage.
- En serré entre les deux monts, se situe le plateau "clairière" d'Entremont.

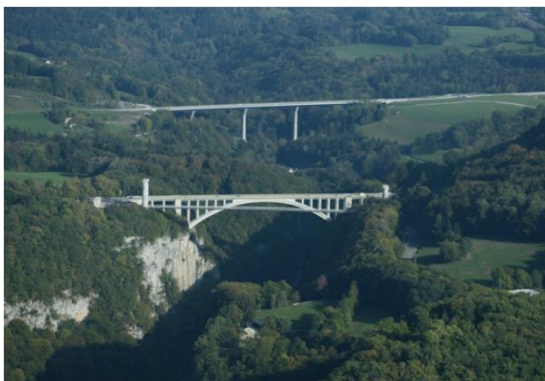


Vue de Villy-le-Pelloux : le Crêt de la Dame et le Mont Pelé, en prolongement de la Mandallaz, dominent la combe et le coteau urbanisé.



2.2.2. Les gorges des Usses

- Les gorges des Usses, un paysage naturel emblématique :
 - Un élément géographique fort qui constitue une frontière physique en limite Nord du territoire communal.
 - Elles sont perceptibles principalement depuis le site des ponts de la Caille, et désormais depuis l'A41, où elles offrent à voir un paysage vertigineux, dominé par le flanc Nord du Mont Pelé.
 - Ce site saisissant à forte valeur émotionnelle, apparait sauvage et inaccessible, et demeure essentiellement un site "à voir".



2.2.3. Le coteau agricole d'Allonzier / Cuvat

- Fermé au Nord, par le Crêt de la Dame et à l'Est, par la Mandallaz, il s'ouvre vers le Sud et l'Est, où il offre des points de vues grandioses sur le grand paysage, ainsi que des vues dominantes sur la combe urbanisée d'Allonzier / Villy-le-Pelloux.
- C'est un espace majoritairement ouvert :
 - Constitué de prairies de fauches et de pâtures.
 - Rythmé par quelques ripisylves et boisements ponctuels.
 - Où se nichent quelques hameaux, d'origine rurale.



2.2.4. Le plateau agricole de Choisy

- Moins ouvert que le coteau d'Allonzier / Cuvat, il offre un relief plus accentué, où alternent les plages agricoles et les espaces boisés accompagnant les cours d'eau, délimité au Nord par les Gorges des Usse. Il est constitué, par le jeu du relief, de plusieurs sites distincts :
 - Le site de Neplier – La Greubaz, "fermé" à l'Est par les Monts Pelé et du Châtelard, au Nord et à l'Est par les biefs Usse et du Mallabranche. Il est orienté et ouvert sur le paysage des Usse, au Nord-ouest.
 - Le site d'Avregny, une épaule orientée au Nord vers les Usse, prolongeant le plateau du Crêt de Charave. Un paysage au relief modelé et plus fermé par les biefs boisés du Mallabranche à l'Est, des Usse au Nord et du ruisseau de Mounant, à l'Ouest.
 - Le site de Charave – Les Marais Pontaux, en coteau orienté Nord, se prolongeant sur le site en plateau du Crêt de Charave.

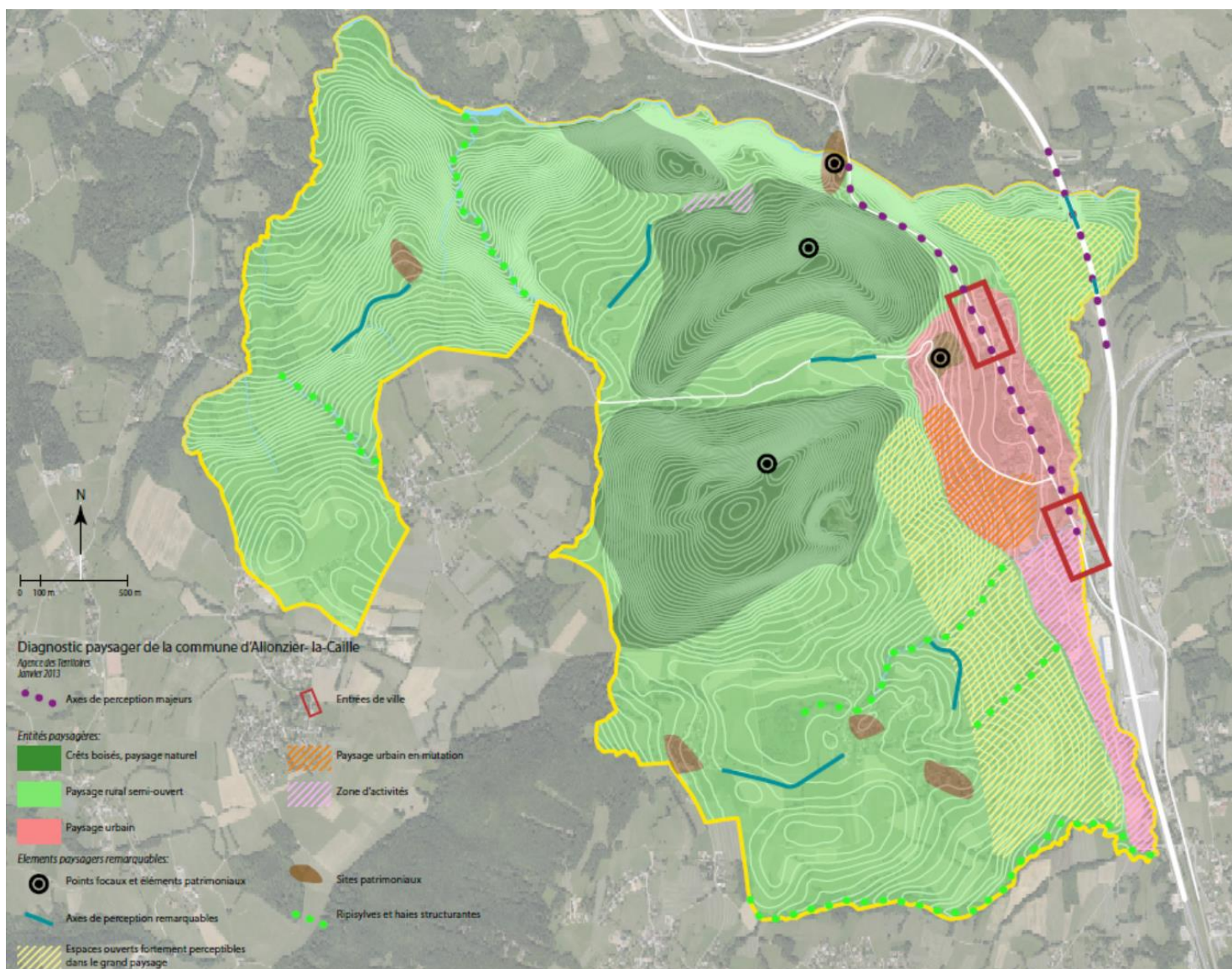


2.2.5. La combe urbanisée d'Allonzier / Villy-le-Pelloux

- La combe, orientée Nord-sud, regroupe l'essentiel des espaces urbanisés d'Allonzier. Elle est parcourue et fortement marquée par des infrastructures routières structurantes, qui en font le site de plus forte consommation visuelle de la commune, et un des sites les plus perçus du département.
- Son relief implique une réciprocité des perceptions entre les coteaux d'Allonzier et de Villy-le-Pelloux (et une responsabilité respective sur le paysage "donné à voir").
- Du fait du relief et de sa consommation visuelle, le site du bourg se présente comme un "panneau" paysager, de forte sensibilité paysagère.



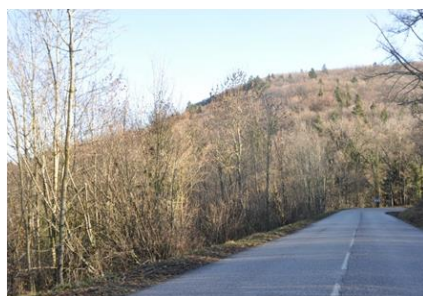
2.3. Les entités paysagères



2.3.1. Les crêts boisés, paysage naturel

- Des massifs boisés dont les peuplements majoritairement feuillus, offrent un paysage nuancé au fil des saisons.
- Des franges boisées assez lisibles, qui offrent des contrastes de couleurs et de textures avec les plages agricoles, relativement peu gagnées par l'enrichissement.
- Des espaces naturels supports d'activités de loisirs (promenade et randonnée).

Boisements du Crêt de la Dame, près de Mandallaz, laissant apparaître la roche



Séquence forestière des Quatre Chemins

- Le site de l'ancienne carrière, entaillant le versant Est du Crêt de la Dame, marque fortement le panneau paysager de l'espace urbanisé du bourg. Quel devenir pour ce site aujourd'hui inexploité ?

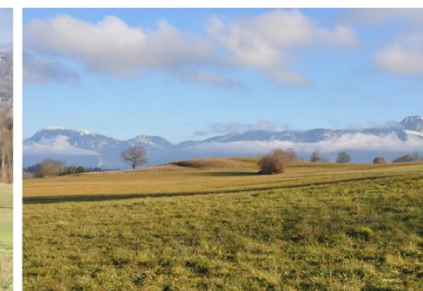


2.3.2. Le paysage rural semi-ouvert

- Ces entités offrent des points de vue de grande valeur sur le paysage proche et grandioses sur le paysage lointain.
- L'alternance de perspectives ouvertes et fermées au gré de la topographie et de l'occupation du sol confère animation et diversité aux paysages :
 - Coupures formées par les biefs boisés des Usses et, dans une moindre proportion, des ruisseaux de Mallabranche, Mounant et Rossy, boisements plus ponctuels.
 - Et espaces agricoles, constitués de prairies de fauches, de pâtures et de vergers.



Neplier



Le Crêt

- Le caractère ouvert des premiers plans joue un rôle prépondérant dans la perception des différentes perspectives : proches, lointaines, sur les crêts, sur la topographie vallonnée boisée et agricole, sur les hameaux et l'espace urbanisé du bourg et de la zone d'activités.
- Des paysages de proximité qui contribuent à la qualité de vie des habitants de la commune et des Agglomérations proches et peuvent être le support d'un développement des loisirs de nature et du tourisme.

Depuis La Greubaz, l'espace agricole offre des perspectives sur le paysage des Usses



- Des espaces agricoles, qui jouent un rôle de mise en scène et composent un paysage rural encore de grande qualité.



Sur le coteau agricole d'Allonzier / Cuvat, des prés au premier plan mettent en scène le paysage lointain



Perspective sur le hameau de Mandallaz



Près de Mandallaz, un paysage d'une grande valeur émotionnelle



Ensermé entre le Mont Pelé et le Crêt de la Dame, le plateau d'Entremont offre une séquence agricole encore lisible...
... et ouvre des perspectives sur le grand paysage



- Une entité attractive pour le cadre de vie qu'elle offre, cependant à l'équilibre fragile, de par la pression foncière qui s'y exerce.



Les espaces agricoles contribuent parfois difficilement à la "lisibilité" du paysage :
Phénomènes d'enrichissement et diffusion du bâti à Sous la Roche



De par le jeu du relief, une attractivité des perceptions lointaines qui entraîne l'implantation du résidentiel en "prise de vue"

- Une entité à l'équilibre fragile :



Urbanisation linéaire aux abords de la RD2 en entrée Ouest du Chef-lieu



Des limites de hameaux moins lisibles...Avregny



Bublens



Des logiques d'implantation et d'occupation du sol qui ont évoluées au cours des décennies précédentes (et se sont individualisées) par rapport aux logiques traditionnelles, pouvant induire étalement de l'urbanisation et écartisme du cadre bâti.



*Les haies privées...
... des contrastes générés également par les éléments végétaux accompagnant l'occupation résidentielle*



... qui cadrent les vues, font perdre la qualité des premiers plans

2.3.3. Le paysage urbain

- Une entité sensible à toute intervention, du fait :
 - Du relief, qui lui confère un caractère de panneau paysager.
 - De l'importante consommation visuelle dont elle fait l'objet, depuis les axes routiers structurants.



Depuis l'A41, une entité perçue chaque jour par des dizaines de milliers d'automobilistes



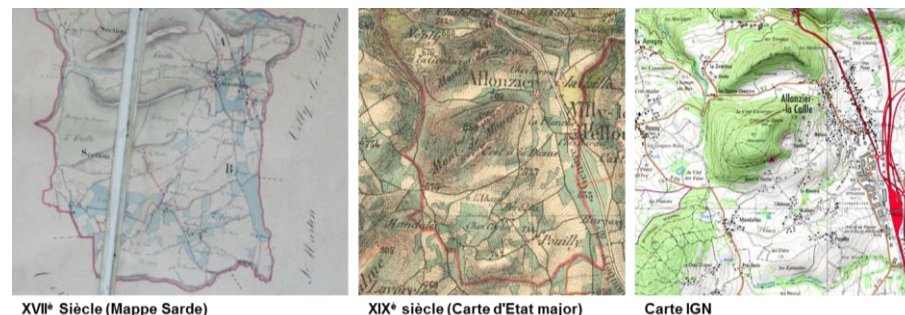
Le panneau paysager, depuis le coteau de Villy-le-Pelloux

- A l'origine, un bâti groupé au Chef-lieu, à la Caille et aux abords de la RD1201.

Le replat ayant favorisé le développement urbain aux abords de la RD1201 et de la route de la Caille



- L'occupation urbaine s'est développée, du fait de la topographie et de la présence de grands axes routiers :
 - Sur le piémont du Crêt de la Dame, à partir du noyau d'origine du Chef-lieu.
 - Et, linéairement, aux abords de la RD1201 à partir du hameau de La Caille, organisé en "village-rue"...



XVII^e Siècle (Mappe Sarde)

XIX^e siècle (Carte d'Etat major)

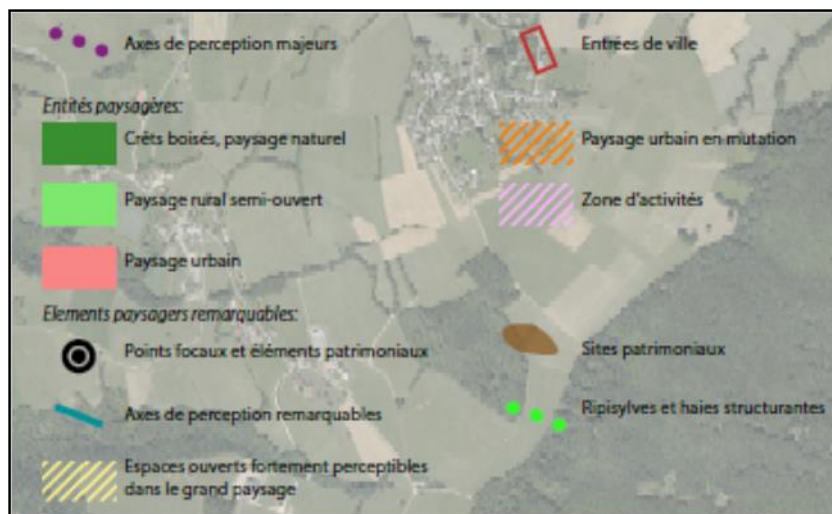
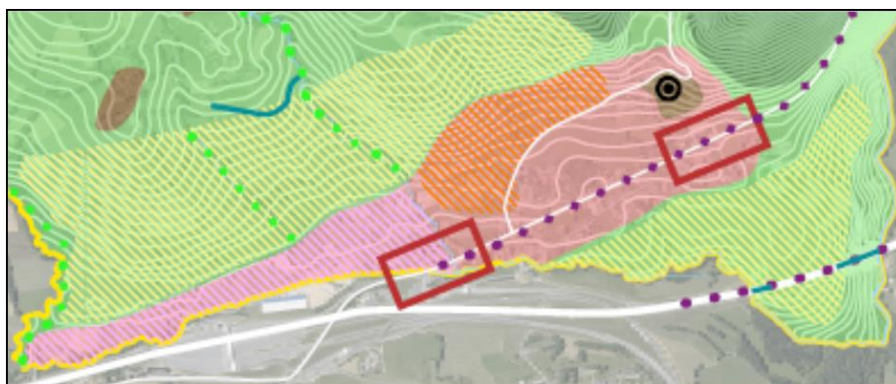
Carte IGN

- ...Jusqu'à présenter aujourd'hui :
 - Une organisation plutôt linéaire le long des RD1201 et RD2, ainsi que de la route de l'église, ralliant les deux "pôles" du bourg.
 - Et, en son cœur, un espace vide, ne contribuant pas à faire le lien entre les pôles institutionnel et commercial d'Allonzier.



- Désormais, plusieurs sous-entités se distinguent :

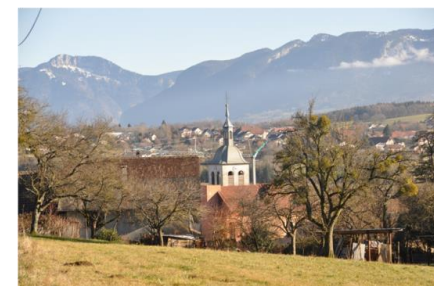
1. Le Chef-lieu, noyau d'origine.
2. Le paysage urbain en mutation : sur le coteau en amont de la RD2.
3. Les abords de la RD1201, dont les secteurs d'entrées de ville sont particulièrement sensibles.
4. Les zones d'activités, implantées au Sud de la combe urbanisée.



1. Le Chef-lieu, noyau d'origine

- Situé en belvédère, il demeure bien perçu, grâce au signal du clocher.

- En vues dominantes, de par le jeu des toitures et des volumes, des perspectives emblématiques sur le bâti traditionnel groupé autour de l'église.



- Au niveau de la rue, un caractère plutôt fonctionnel des espaces publics, dont le traitement pourrait mieux dialoguer avec le patrimoine et conforter, en épaisseur, son caractère villageois.

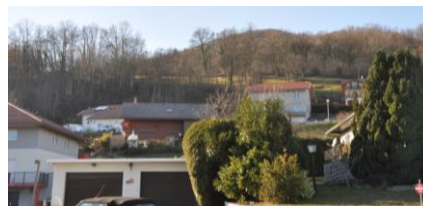


2. Le paysage urbain, en mutation aux abords de la RD2

- Les coteaux aux abords du Chef-lieu supportent le développement progressif, depuis plusieurs décennies, de l'habitat résidentiel :
 - De faible densité, en « prise de vue » sur les hauteurs à l'Ouest et au Sud du Chef-lieu, avec un impact dans la lisibilité du paysage urbain, en particulier pour les constructions en discontinuité et les plus hautes.
 - De par les nouvelles logiques d'occupation, en rupture typomorphologique avec la compacité relative du Chef-lieu historique.



- L'habitat pavillonnaire, une typologie :
 - Fort consommatrice d'espace, produisant un effet d'éclectisme.
 - Une juxtaposition d'espaces privés contribuant peu à la définition des espaces publics et collectifs.
- Si l'habitat individuel participe de la diversité des modes d'habitat et répond au besoin d'une catégorie de population...



- ...Certaines formes d'habitat individuel, alternatives au pavillonnaire, sont moins consommatrices d'espace et plus structurantes, pour le confortement "urbain".



- Des opérations d'habitat collectif sont implantées en amont de la RD2, dont les aménagements récents renforcent la couture urbaine entre les différents quartiers...
- ...Des aménagements de l'espace public à finaliser dans la section la plus proche du centre bourg historique.



Des aménagements de l'espace public à finaliser



Une opération dont le traitement et l'ouverture des espaces collectifs sur l'espace public contribuent à la qualité des espaces résidentiels



Une opération dont les couleurs, associées aux volumes importants produisent un signal dans le paysage

3. Les abords de la RD1201

- La RD1201 est le principal axe de perception visuelle de la commune. A ses abords, s'est développé progressivement et, sur plusieurs décennies, une urbanisation linéaire, discontinue, tant spatialement qu'en termes de typologie.

Ainsi, alternent, avec des espaces encore ouverts :

- Des occupations résidentielles pavillonnaires entourées de jardin.
- Des immeubles d'habitat collectif.
- Des constructions traditionnelles.
- Des commerces et des activités...
- Un ensemble assez éclectique, sans définition du bâti aux abords de l'espace public et peu structurant...
- ...qui n'est pas encore au niveau de l'aménagement de grande qualité des espaces publics, dans la traverse urbaine de la RD1201.



La traverse urbaine valorisée récemment par la requalification des espaces publics



L'éclectisme et la faible définition du bâti en bord de voie



Quelques séquences plus structurées, mais dont le traitement des espaces privés sur rue n'est pas au niveau des aménagements publics



L'impact de la publicité demeure encore, même si la situation a récemment fortement été améliorée



- L'entrée de ville Sud (au niveau du rond-point d'accès à la ZAC), de par la qualité des espaces publics et du bâti, présente une image assez valorisante. Le caractère urbain laisse ensuite place à un espace « vide », et la véritable entrée de ville apparaît au niveau de la jonction avec la RD2.



- L'entrée Nord reste à qualifier, tant au niveau des espaces publics que du bâti en bord de voie :

- Une opération d'habitat collectif récente, implantée en amont, annonce le bourg.

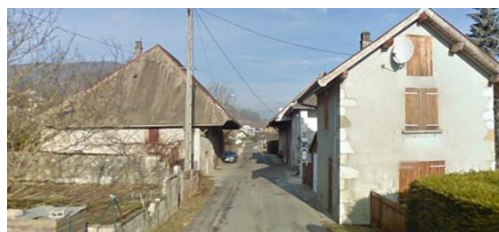


- Un espace en vis-à-vis, aux abords du rond point, est destiné à accueillir prochainement une opération mixte structurante (logements, commerce, services).



- L'arrière de la RD1201 et les abords de la route de la Caille sont caractérisés par un tissu urbain résidentiel assez lâche. Ainsi, se succèdent également :

- L'habitat pavillonnaire et collectif.
- Des constructions traditionnelles parfois organisées en groupement, formant rue...
- ...que l'absence de continuité du traitement des espaces publics ne parvient pas à « lier » entre elles.



- Une valorisation qui pourrait s'appuyer sur le caractère encore rural des ambiances de hameaux, associées aux espaces agricoles situés entre l'autoroute et le hameau de la Caille.
- Les espaces arrières de la route de la Caille font l'objet d'une importante consommation visuelle, depuis l'A41.



Vue depuis l'A41

4. Les zones d'activités

- La ZAC et ses extensions sont très exposées visuellement en vues dominantes et depuis les grands axes routiers.



- Leurs limites sont assez lisibles, car situées en partie plane et globalement bien délimitées :
- La ZAC, de par sa densité, le bâti présent, la qualité des espaces publics et son entrée bien définie, monte en qualité d'image.



- L'extension Nord de la zone d'activités présente plus d'hétérogénéité et des occupations, moins valorisantes. Il s'agit d'un espace qui s'étend plus en hauteur sur le coteau, mais assez perceptible, depuis l'A41.



La partie Nord du PAE de la Caille, vu depuis l'A41



- La partie Sud est quant à elle moins sensible visuellement depuis l'A41, de par la topographie et les boisements, formant écran.
- La petite zone d'activités de Neplier constitue une entité isolée, bien délimitée et faiblement perçue :
 - Compte-tenu de la nature de cette activité, son isolement permet de limiter les nuisances, tant paysagères que pour le voisinage.
- L'extension de la ZA de La Caille est inscrite au SCOT, pour 10 ha.
- Le POS identifie des espaces, entre chez Poraz et l'A41 pour le développement économique. Ce projet devra prendre en compte la perception paysagère de ce secteur, depuis la nouvelle A41.



- Dans l'hypothèse d'un besoin d'extension du PAE de la Caille en continuité et à l'amont de l'existant, en pied de coteau de Pouilly-Bublens, une attention particulière devrait être portée à la définition des limites de la zone et à l'adaptation des constructions et des aménagements, à la pente du terrain.

Le pied de coteau, en continuité des ZAE existantes



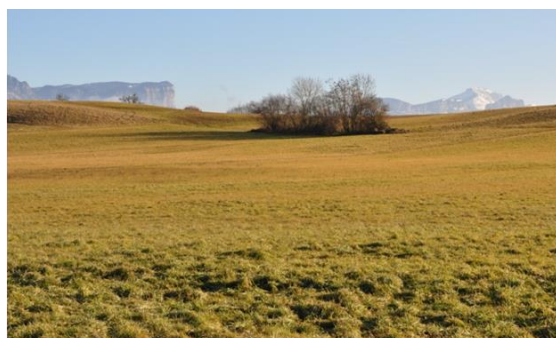
2.4. Eléments paysagers remarquables

2.4.1. Points focaux liés aux éléments naturels

- Le Crêt de la Dame, le Mont Pelé et le Châtelard sont des points de repères visuels très présents depuis les grands axes de perception visuelle et cadrent les vues sur l'espace urbanisé.
- Plusieurs sites de la commune offrent des points de vue sur des éléments naturels situés hors du territoire communal : La Mandallaz, les Glières, la Tournette, les Aravis, le Salève, ... notamment depuis certains axes routiers ouvrant des perspectives remarquables sur le grand paysage :
 - RD2 à l'Ouest d'Agreigny et à Entremont,
 - RD3 à Neplier – La Greubaz,
 - Route de Mandallaz à l'Est de Bublens et entre Pouilly et Mandallaz.



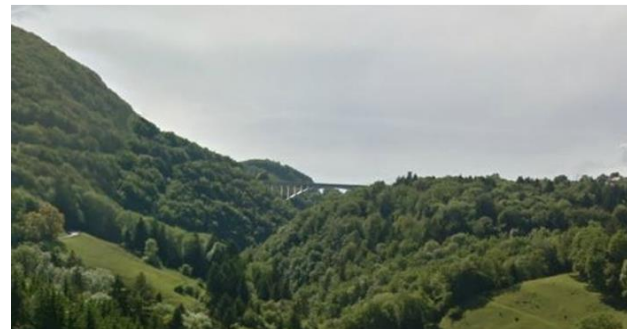
Le Salève depuis Neplier



Le plateau des Glières et la Tournette depuis Le Crêt

2.4.2. Points focaux liés aux monuments

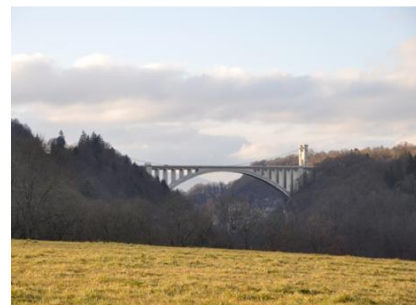
- Le pont de la Caille et le clocher de l'église s'imposent comme point focaux, depuis l'A41.



Depuis l'autoroute



Le clocher est le principal point de repère du centre en perception lointaine



Depuis chez Poraz

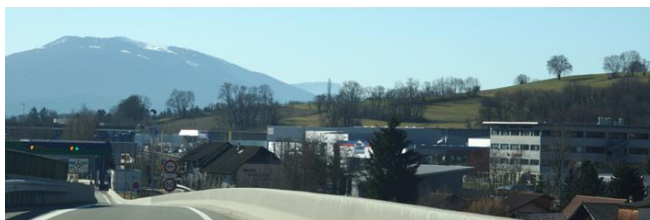


2.4.3. Espaces ouverts perceptibles dans le grand paysage

- Les espaces de Chez Poraz et la partie haute du coteau de Pouilly-Bublens sont fortement perçus depuis les grands axes routiers, où ils jouent un rôle de mise en scène du paysage, dont ils contribuent à la lisibilité.



Depuis l'A41, en avant-plan du bourg, la plage agricole de chez Poraz

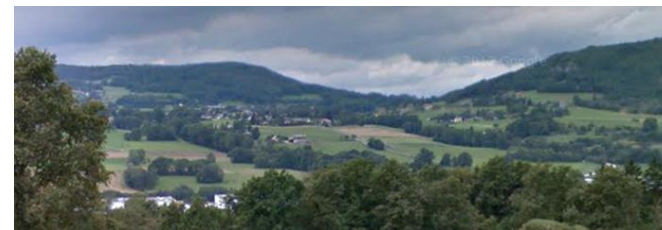


Depuis l'A41, en arrière-plan de la ZAC, la partie haute du coteau de Pouilly et Bublens



2.4.4. Ripisylves et haies structurantes

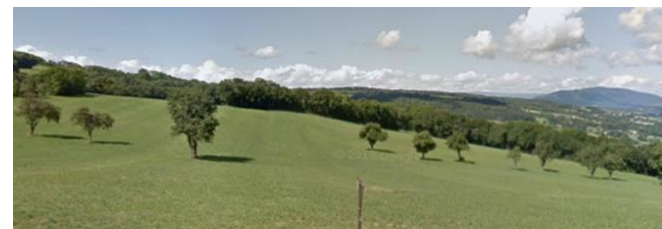
- Les boisements linéaires principaux, qu'ils soient de types haies arborées, ripisylves ou alignements d'arbres, structurent le paysage : ils participent à la lecture morphologique du territoire communal.



Deux ripisylves structurent le coteau agricole de Pouilly-Bublens



La ripisylve du ruisseau de Pitacrot marque la limite communale Sud



Ripisylve du ruisseau de Mallabranche



Ripisylve du ruisseau de Rossy

2.4.5. Sites patrimoniaux

- Le site emblématique des ponts de la Caille associe des ouvrages monumentaux à un site naturel saisissant :
 - Point focal, depuis l'A41 et traversé par la RD1201, il présente en perception rapprochée une image très dégradée : absence d'aménagements, de part et d'autre des ponts, bâtiments abandonnés, dépôts...
 - Il est concerné par un projet de valorisation, de chaque côté des Usse (Allonzier et Cruseilles), nécessaire pour révéler son l'intérêt patrimonial et son potentiel touristique.



Le site des ponts de la Caille côté Allonzier...



... et Cruseilles

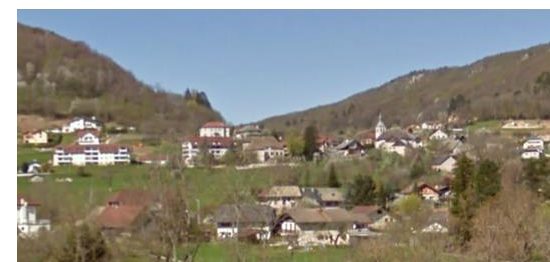
- Le château d'Allonzier :
 - Une ancienne maison forte, située au bourg,
 - Le traitement de ses abords côté rue pourrait mieux valoriser cet élément historique remarquable.



Le château d'Allonzier, côté rue



Côté arrière



Un repère dans la perception du Chef-lieu (depuis l'autoroute)

2.4.6. Le bâti traditionnel d'origine rurale

- La commune compte plusieurs groupements ruraux traditionnels, plus ou moins importants, dont certains ont gardé une homogénéité architecturale.
- Les groupements les plus importants sont situés au chef-lieu, à Avregny, Bublens, Pouilly et Mandallaz.
- Hormis le hameau de Mandallaz et le groupement moins important de Pouilly, leurs silhouettes sont pour la plupart peu lisibles, car enserrés dans l'urbanisation résidentielle récente, ils ne forment plus de point de repère dans le paysage.



Silhouette du hameau de Mandallaz, niché au pied de la Mandallaz, mis en valeur par la plage agricole



Le groupement de constructions traditionnelles de Pouilly

- Les hameaux traditionnels : des silhouettes souvent bien groupées avec des constructions aux volumes importants.
- Une organisation du bâti souvent "en rue" le long de la chaussée, réservant parfois sur l'arrière des espaces de jardin, verger...
- Comprenant parfois quelques éléments vernaculaires, tels les murets, fontaines, lavoirs...



Avregny



Chef-lieu



Chez Poraz



Mandallaz



Bublens

▪ L'architecture traditionnelle :

- Des volumes simples en gabarit R+1+C avec une forte emprise au sol. Le caractère architectural et fonctionnel dominant est celui d'une ferme avec grange. Les volumes sont parfois mitoyens par leur pignons (centre-bourg mais également à Avregny, Bublens...).
- La toiture est un élément très visible et comporte une pente importante. Celle à deux pans est majoritaire, parfois à pan cassé sur pignon, toujours avec des débords importants pour protéger la circulation autour de la construction. Traditionnellement, il n'y a pas d'ouverture en toiture, si ce n'est pour sa ventilation.
- La toiture comprend le plus souvent un seul niveau mais, pour les volumes les plus importants, elle peut comprendre jusqu'à deux niveaux dont un avec des ouvertures sur pignon.



Avregny

- Le bâti principal était composé du logement d'habitation, avec grange et écurie au sein du volume de la construction. Généralement, l'étage, au-dessus de cette dernière, est à vocation de grenier.
- Les façades sont à dominante minérale, généralement enduites. La pierre apparaît sur les chaînages d'angle et les encadrements d'ouvertures. La partie supérieure de la construction, abritant le grenier, peut être en bois.



- Les portes de grange sont cintrées. Au-dessus, elles sont le plus souvent accompagnées d'ouvertures un peu moins importantes donnant accès à l'espace de stockage.
- Les ouvertures ont des proportions à dominante verticale avec des menuiseries en bois. Les volets sont généralement à battant. Les lignes de composition horizontales et verticales sont assez respectées, dans les réhabilitations réalisées.



Bas d'Avregny

▪ **Un patrimoine sensible à toute intervention :**

- Sur le bâti en lui-même (matériaux, couleurs, percements en façades ou toitures...).



Traitement des façades et des menuiseries qui ne respectent pas la modénature d'origine et l'homogénéité du bâti



Annexes contrastant de par les matériaux et couleurs employés

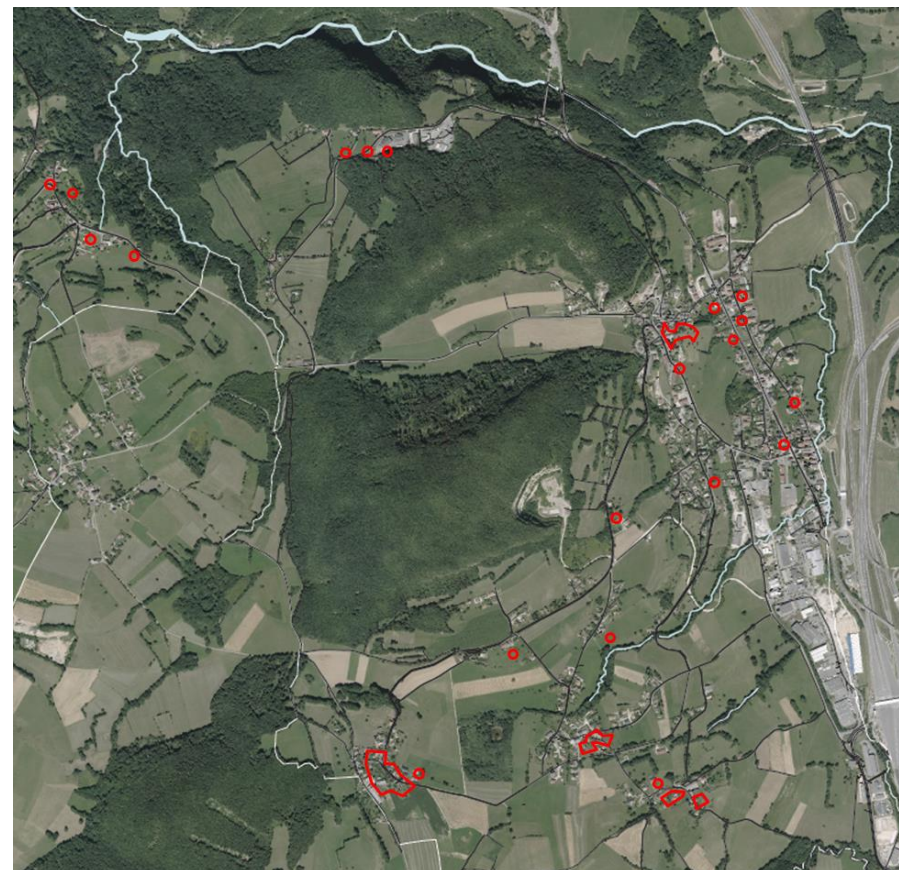


Menuiseries en ouverture de garage et en garde-corps

- Sur le traitement des abords (clôtures, traitement de l'espace privatif sur rue...).



▪ **Repérage du bâti traditionnel d'origine rurale :**



▪ **Les éléments du patrimoine vernaculaire :**

- Des lavoirs, fontaines, croix, oratoires...
- Témoins de l'histoire de la commune.



La Croix de Mandallaz



La Croix de la Greubaz



La Croix de la route de Frangy



Oratoire



Fontaine de la route de la Caille

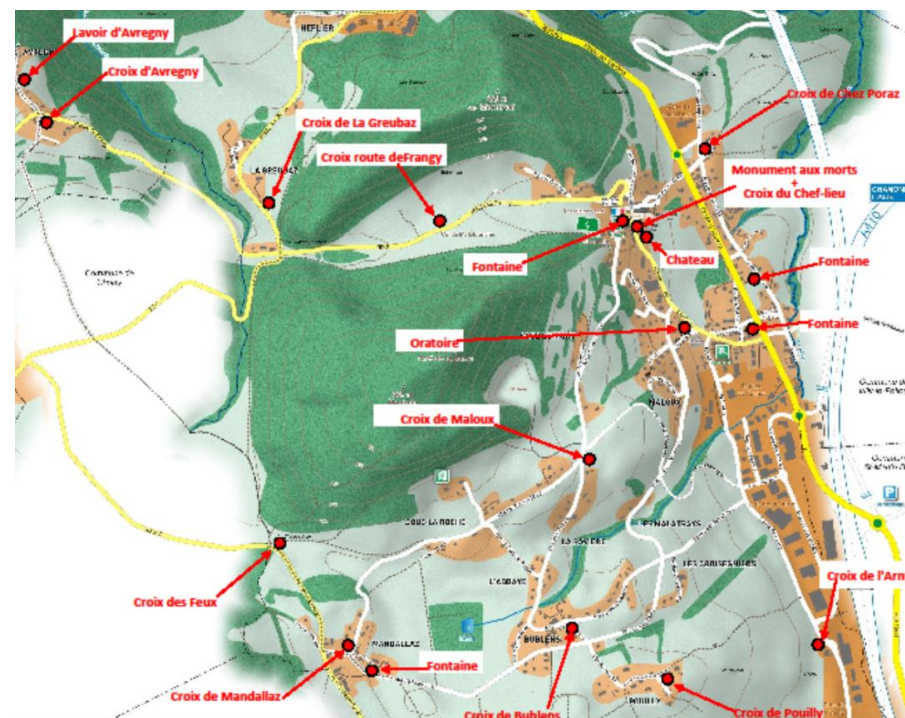


Fontaine de Mandallaz



Lavoir d'Avregny

▪ **Repérage du patrimoine vernaculaire :**



2.5. La consommation de l'espace

Données fournies par la DDT74 – SPCT AEAD, avril 2013

2.5.1 L'enveloppe urbaine

La surface bâtie représentait environ 110 ha en 2012 :

- soit 11,48% du territoire communal, dont 20 ha en ZAE.

La surface de terrain moyenne par logement était de 1241 m² en 2008 (rapport entre la surface bâtie hors ZAE et le nombre de logements) :

- soit en baisse notable par rapport à celle observée en 1998 (1692 m²),
- inférieure à celle de la CCPC (1668 m²), mais supérieure à celle observée à l'échelle du SCOT du Bassin annécien (768 m²), du fait du poids des communes urbaines.

Une densité moyenne de 8 logements à l'hectare en 2008 :

- soit en hausse par rapport à 1998 (6 logements/ha)
- et supérieure à celle de la CCPC en 2008 (6 logements/ha).

	Commune			EPCI (13 communes)			SCoT (63 communes)		
	1998	2008	2012	1998	2008	2012	1998	2008	2012
Surfaces bâties (ha)	81,53	104,96	110,46	811	944	981	7 859	8 896	9 176
Surfaces bâties hors ZAE (ha)	72,09	86,50	91,27	800	923	959	7 307	8 224	8 457
Espace bâti (%)	8,47	10,91	11,48	6,94	8,07	8,39	10,43	11,81	12,18
Densité brute (hab/km ²)	112	152		83	102		252	275	
Densité nette (hab/km ² TU)	1 325	1 396		1 200	1 269		2 412	2 330	
Densité nette (hab/km ² TU hors ZAE)	1 498	1 694		1 217	1 298		2 594	2 520	
Conso par habitant (m ² /hab)	1 917	1 566		822	771		385	397	
Conso par logement (m ² /log)	1 692	1 241		1 809	1 668		794	768	
Conso par ménage (m ² /mén)	1 917	1 566		2 239	2 008		932	908	
Nombre de logements par ha	6	8		6	6		13	13	

Pour information en 2004, l'enveloppe urbaine de la commune était de 92,06 ha et de 77,54 ha hors ZAE.

2.5.2 Evolutions annuelles et consommation de l'espace depuis 1998

- La consommation de l'espace entre 1998 et 2008 est évaluée à 23,43 ha :
 - soit 2,34 ha par an en moyenne,
 - et une évolution moyenne annuelle de +2,56% de la surface bâtie (dont 0,72% en ZAE).
- Pour la période 1998 et 2012, la croissance de la surface bâtie a été de +2,19% par an (28,93 ha), dont :
 - en moyenne +1,29% par an sur la période 2008-2012 (5,5 ha),
 - qui faisait suite à une période de plus forte consommation entre 2004 et 2008 (+3,33% par an, soit 12,9 ha).

Évolution annuelle entre 1998 et 2008

En % par an entre 1998 - 2008	Commune	EPCI	SCoT	Type de commune	Département
Surfaces bâties (ha)	2,56	1,53	1,25	1,42	1,28
Surfaces bâties hors ZAE	1,84	1,44	1,19	1,36	1,24
Population	3,45	2,33	1	1,97	1,4
Ménages	4,37	2,85	1,61	2,49	1,99
Logements	5,05	2,27	1,53	1,8	1,66

	Différence	Évolution
Surf bâties 98 - 12	28,93 ha	2,19 % /an
Surf bâties 08 - 12	5,5 ha	1,29 % /an
Surf bâties 04 - 08	12,9 ha	3,33 % /an
Surf bâties 98 - 04	10,53 ha	2,04 % /an

Evolutions annuelles et consommation de l'espace depuis 1998 (suite):

- La consommation moyenne de terrain pour les nouveaux logements réalisés à Allonzier entre 1998 et 2008 a été de 532 m² par logement, soit un réel effort en faveur de l'économie d'espace.
- Une consommation moyenne par logement inférieure aux moyennes observées à toutes les échelles territoriales de référence :
 - CCPC (1108 m²), SCOT du BA (607 m²), département (936 m²),
 - ainsi que l'ensemble des communes françaises comptant entre 1000 et 2000 habitants (684 m²).

98-08	Commune	EPCI	SCoT	Type	Départ.
Conso nouvel habitant (m ²)	374	549	517	710	545
Conso nouveau logement (m ²)	532	1 108	607	936	684
Conso nouveau ménage (m ²)	1 210	1 190	746	1 474	933

Surface artificialisée

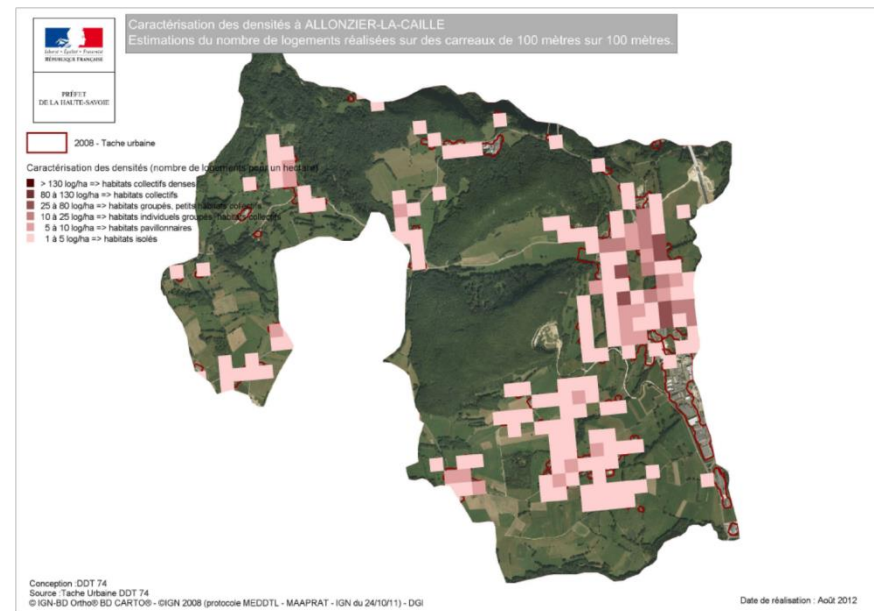
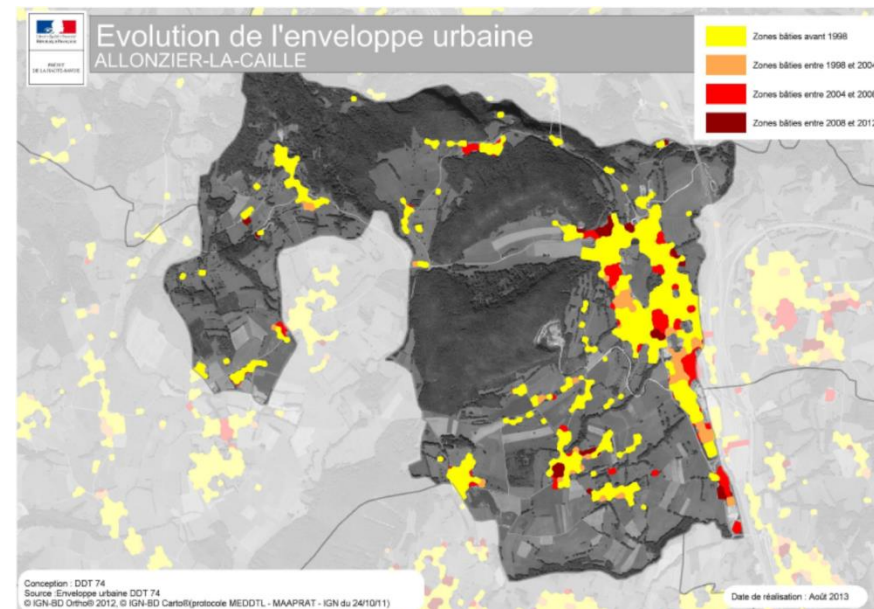
- La surface artificialisée est évaluée à 114 ha, infrastructures comprises (routes), ces dernières représentent près de 15 ha.

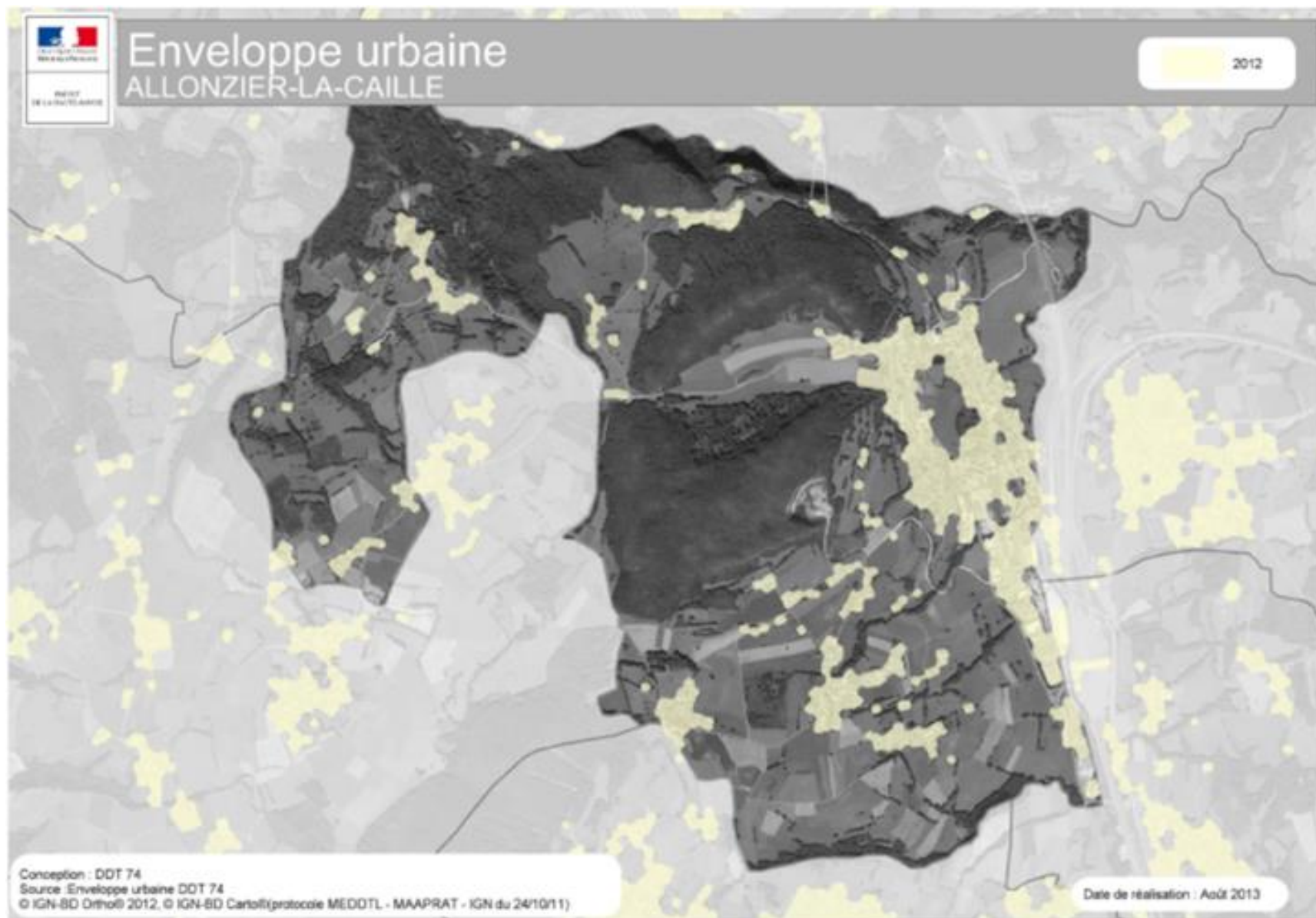
Caractérisation des densités :

- En 2011, l'habitat pavillonnaire et isolé est majoritaire sur 90% de l'espace occupé (observation réalisée sur la base d'un carroyage du territoire communal : division du territoire en carreaux de 1 ha de surface).
- Entre 2009 et 2011, la part du territoire occupé par des formes urbaines plus denses et organisées a progressé.

Carroyage – Caractérisation des densités

Nb de carreaux de 1 ha (MAJIC/DGI)	2005	2009	2011	Répartition
Habitats isolés		136	136	77,71 %
Habitats pavillonnaires		23	22	12,57 %
Habitats individuels groupés, habitats collectifs		8	11	6,29 %
Habitats groupés, petits habitats collectifs		4	6	3,43 %
Habitats collectifs				0 %
Habitats collectifs denses				0 %
Total		171	175	





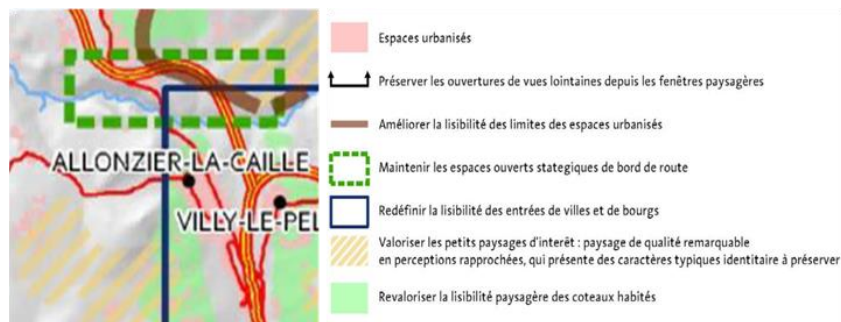
2.6. Paysages et urbanisation : prescriptions supra-communales

▪ La loi Montagne (art. L145-3 et suivants du CU) :

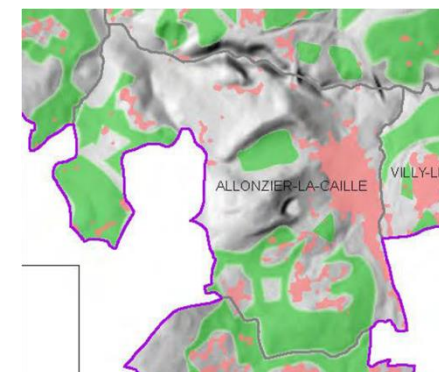
- Protection des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- Urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.
- La réalisation d'aménagements touristiques importants doit se faire dans le cadre de la procédure sur les "Unités Touristiques Nouvelles" et doit respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.

▪ Le SCOT du bassin annécien (DOO) :

- Maintenir les fenêtres paysagères et les espaces ouverts stratégiques de bord de route localisées sur la carte « Trame paysagère » :
 - Cette fenêtre paysagère concerne les espaces situés au Nord des gorges des Usse.
- Redéfinir la lisibilité des entrées de ville et de bourg :
 - Il est recommandé d'élaborer des OAP aménagement pour la mise en valeur et la requalification des entrées de ville : toute la traverse d'Allonzier par la RD1201 est concernée, mais probablement également tout projet sur des espaces fortement perceptibles depuis les grands axes routiers.



- Préserver et valoriser les caractères typiques des petits paysages d'intérêt localisés sur la carte « Trame paysagère » :
 - Concerne la partie haute du coteau agricole de Pouilly-Bublens.
- Revaloriser la qualité paysagère des coteaux habités :
 - Si une urbanisation limitée est envisagée sur ces coteaux, pour remplir les dents creuses ou pour une extension autorisée dans les conditions décrites au chapitre 1 (1 voire 2 sites par commune et priorité de développement au sein de l'enveloppe urbaine), inscrire les évolutions prévues dans une démarche d'urbanisme de "réparation" pour améliorer l'articulation du tissu résidentiel avec le paysage avoisinant. Dans ce sens, une attention particulière sera portée sur :
 - ✓ la lisibilité des limites avec les espaces agricoles et naturels,
 - ✓ les liens avec les tissus urbains voisins,
 - ✓ la trame et réseau des espaces publics et collectifs,
 - ✓ les formes urbaines : silhouette générale des formes urbaines, volumes, couleurs, traitement des abords des constructions (plantation, stationnements, ...).
 - ✓ Sinon, en interdire l'urbanisation future.
- Protéger les espaces agricoles à enjeux forts.
- Maîtriser la consommation foncière (18 ha pour l'habitat, à échéance du SCOT répartis entre Allonzier et Cruseilles).
- Densifier le tissu urbain existant (moyenne globale des nouvelles opérations : 40 logt / ha).
- Elaborer des OAP pour chaque site de renouvellement ou d'extension.
- Inventorier et définir des mesures de gestion du patrimoine bâti.



2.7. Paysages et urbanisation : les enjeux

2.7.1. Les enjeux problématisés par entité paysagère

▪ Extrémité Nord de la Mandallaz - Les Crêts boisés :

- Le maintien du caractère naturel et boisé de ces espaces pour les grands équilibres du paysage communal et son identité.
- Le maintien de la netteté des franges boisées au profit de la lisibilité du paysage communal.
- Une attention à apporter dans leur transcription réglementaire dans le PLU afin de ne pas encourager l'enfrichement, et en parallèle permettre leur valorisation respectueuse au bénéfice des activités « nature » de loisirs.
- Quel projet pour une valorisation du site de la carrière dans l'objectif, entre autres, de tirer partie des potentialités de ce site ?

▪ Le paysage rural semi-ouvert :

- La préservation de la pérennité de l'activité agricole en faveur du maintien du caractère ouvert de ces espaces.
- La limitation de l'extension linéaire et parfois dispersée de l'urbanisation au profit de la lisibilité de ces paysages.
- La maîtrise de la production architecturale contemporaine dans ces espaces où la ruralité domine encore, par une meilleure prise en compte du "sens du lieu".
- La préservation des éléments boisés et végétaux ponctuels qui caractérisent ces espaces agricoles (bosquets, haies, vergers, ripisylves...).

▪ La combe urbanisée d'Allonzier/Villy :

- Le développement de l'armature des espaces publics, et la recherche d'un rapport qualitatif entre espaces publics et privés, au profit du confortement de "l'urbanité" du bourg, et de la qualité de son cadre de vie.
- La maîtrise de la qualité architecturale et urbaine du projet de confortement du bourg au travers de l'ouverture à l'urbanisation attendue de la zone NA du chef-lieu, comme lien urbain (maillage avec l'environnement proche...) et paysagé (compacité de la forme urbaine...) entre le bourg historique et la RD 1201, au profit de la qualité de la silhouette urbaine du bourg et de son "urbanité".
- Le traitement des franges bâties hautes du bourg, dans un objectif de "réparation paysagère" au profit de la lisibilité de l'enveloppe urbaine de ce dernier.
- La structuration urbaine des abords de la RD 1201 au profit du renforcement de la qualité paysagère de la traverse, avec en particulier l'achèvement de son aménagement en entrée Nord à l'appui, notamment, du projet urbain en cours sur ce secteur.
- Globalement, la maîtrise de :
 - L'architecture contemporaine au profit d'une plus grande unité dans son expression.
 - L'optimisation attendue des espaces d'habitat individuel en sites de coteaux.
- La poursuite de la valorisation engagée, en termes d'image, du PAE de la Caille existant (qualité architecturale des constructions et des espaces publics), au profit de son attractivité et de la qualité au et autour du travail.
- La réussite de l'insertion paysagère et urbaine des extensions envisagées des secteurs d'activités (PAE de la Caille, secteur des Mouilles), en rapport avec les espaces agricoles de proximité, contribuant à leur "mise en scène" dans le paysage (Chez Poraz, coteau de Pouilly-Bublens).

2.7.2. Les enjeux relatifs aux éléments paysagers remarquables

▪ Les points focaux situés sur et hors du territoire communal :

- La préservation de la qualité de leurs perceptions, notamment le maintien des ouvertures depuis les axes de perception remarquables du grand paysage.

▪ Les espaces ouverts fortement perceptibles dans le grand paysage :

- La prise en compte, lors des projets de développement, de l'exposition visuelle de ces espaces de "mise en scène", contribuant à la lisibilité du paysage urbain d'Allonzier (Chez Poraz, coteau de Pouilly-Bublens) et la gestion des franges de l'urbanisation, en limite.

▪ Ripisylves et haies structurantes (voir ci-avant, enjeux relatifs au paysage rural semi-ouvert).

▪ Les sites patrimoniaux :

- La mise en valeur du site emblématique des ponts de la Caille, et la préservation de la séquence forestière annonçant le site.
- La mise en valeur du château d'Allonzier.
- La valorisation du patrimoine bâti traditionnel, encore identitaire (gestion encadrée des interventions sur le bâti existant et de l'aménagement des abords).



3. RESSOURCE EN EAU

3.1. Le SDAGE Rhône - Méditerranée, le contrat de rivière du bassin versant les Usses

3.1.1. Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 5 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE comporte huit orientations fondamentales :

1. Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
3. Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
4. Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
5. Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
6. Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
7. Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

8. Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le territoire d'Allonzier la Caille se trouve principalement dans le Bassin versant des Usses référencé **HR_06_09** au SDAGE Rhône - Méditerranée. La référence de la masse d'eau prise en compte dans ce Bassin est la suivante :

- FRDR541 : **les Usses** de leur source au Formant inclus.

Des mesures à mettre en place ont été identifiées en 2010 par le SDAGE sur ce Bassin Versant pour les masses d'eau superficielles :

- (5A04) Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses,
- (6A03) Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer,
- (3A10) Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables),
- (3C01) Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit.

La commune est également concernée par le bassin versant Fier et lac d'Annecy (**HR_06_05**) mais marginalement. Le programme de mesure est :

- (1A10) Mettre en place un dispositif de gestion concertée,

- (5G01) Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...),
- (5A50) Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle,
- (5E04) Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales,
- (3C14) Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires,
- (3C43) Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau,
- (3C32) Réaliser un programme de recharge sédimentaire,
- (6A03) Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer.

Les masses d'eau souterraines référencées au SDAGE pour le territoire communal sont les suivantes :

- FRDG 208 : Calcaires jurassiques sous couverture du Pays de Gex.
- FRDG511 : Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans le bassin versant du Rhône.
- FRDG517 : Domaine sédimentaire du genevois (molasses et formations du quaternaire)

3.1.2. Le contrat de rivière des Usse

Un contrat de bassin versant est un outil de gestion globale des milieux aquatiques. Cette démarche est ancienne puisque faisant l'objet d'une réflexion commune depuis les années 90', suite à des problèmes de déstabilisation d'ouvrages lors de crues des Usse.

Le contrat de rivière des Usse a été signé récemment et sa période de mise en œuvre est prévue pour 2014. La structure porteuse du contrat est le SMECRU (Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Usse).

Le bassin versant de la rivière des Usse et de ses affluents représente une superficie 310 km² et concerne les communes et groupes de communes suivants :

- 4 « bassins de vie » regroupant une trentaine des 41 communes du bassin versant :
 - à l'amont : autour de Cruseilles,
 - au centre : autour de Frangy,
 - à l'aval : autour de Seyssel,
 - au sud : le bassin versant des Petites Usse, en marge de la commune de la Balme-de-Sillingy,
- Une dizaine de communes du contour du bassin versant, plus tournées vers des bassins de vie « extérieurs » : Arve et Salève (autour de Reignier), bassin de la Filière, bassin Genevois, bassin de la Semine (autour de Bellegarde).

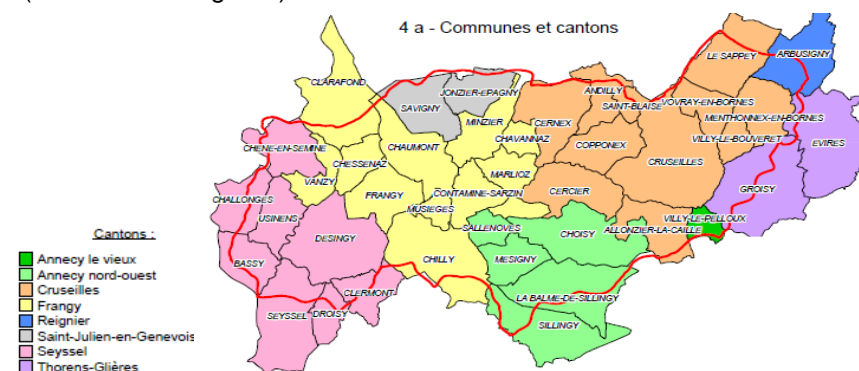


Figure 3 Communes et cantons inclus dans le contrat de rivière des Usse. Source Dossier sommaire de candidature du contrat de rivière du bassin versant des Usse, Juillet 2004.

Cinq objectifs stratégiques sont apparus comme prioritaires sur le territoire d'étude :

- La gestion quantitative raisonnable et concertée de la ressource (bassin défini comme déficitaire en eau par le SDAGE),
- La qualité de l'eau de surface et souterraine via la lutte contre toutes les pollutions,
- La gestion des risques naturels liés à l'eau afin d'améliorer la protection des enjeux humains,
- La préservation des milieux aquatiques et humides,
- La valorisation des milieux aquatiques.

Différentes études sont en cours d'élaboration (ou sont d'ores et déjà terminées) afin d'établir un diagnostic et de trouver des solutions pour répondre aux enjeux auparavant telles que :

- Une étude sur la problématique d'économie de la ressource a été réalisée.
- Une étude sur la géomorphologie du cours d'eau a été réalisée et quatre fiches action ont été formulées : maintien ou restauration d'une dynamique fluviale équilibrée, gestion des « points noirs », définir/mettre en place et gérer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et mise en place d'un suivi géomorphologique et amélioration de la connaissance.
- Une étude piscicole permettant d'établir la qualité de l'eau des Usses a été réalisée en 2010. Une station de mesure est située sur le territoire communal (en amont de la STEP d'Allonzier la Caille) et est suivie par l'Agence de l'eau et la DREAL.

3.2. Caractéristiques des masses d'eau

3.2.1. Masses d'eau souterraines :

Le territoire communal est concerné par trois masses d'eau souterraines du SDAGE. Leurs caractéristiques et états quantitatifs et chimiques décrits par le SDAGE sont les suivants :

- FRDG208 : Calcaires jurassiques sous couverture du Pays de Gex.

- FRDG511 : Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans le bassin versant du Rhône.
- FRDG517 : Domaine sédimentaire du genevois (molasses et formations du quaternaire)

En 2009, les états quantitatif et chimique de la masse d'eau étaient qualifiés de « bon » (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015).

Selon le SCoT du Bassin Annecien, des pollutions bactériologiques chroniques ont toutefois été signalées en zone karstique sur le Pays de Cruseilles.

3.2.2. Masses d'eau superficielles

La qualité d'un des cours d'eau du bassin versant a été déterminée par le SDAGE 2009 :

- FRDR541 : les Usses de leur source au Formant inclus.

Son état écologique est considéré comme bon. L'objectif de bon état (écologique et chimique) doit être atteint en 2027.

Le Conseil Général de Haute-Savoie quant à lui, a réalisé plusieurs campagnes de mesures sur les Usses. Deux stations de mesures sont situées sur les Usses, de part et d'autre de la station d'épuration d'Allonzier la Caille. Les résultats des campagnes de mesures 2011-2012 et 2012-2013 sont les suivants :

	Amont STEP d'Allonzier 06068900		Aval STEP d'Allonzier 06830187		
	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2012-2013	
ETAT PHYSICO-CHIMIQUE					
ETAT BIOLOGIQUE					
ETAT ECOLOGIQUE					
ETAT CHIMIQUE					
BILAN DES NUTRIMENTS					
FLORE DIATOMIQUE					
Mauvais	Médiocre	Moyen	Bon	Très bon	Non calculé

Le tableau de synthèse ci-dessus montre que les Usses subissent une pression anthropique, essentiellement domestique. Si la qualité physico-chimique s'est améliorée sur la station Aval STEP avec notamment des diminutions notables de charges nutritionnelles, la qualité biologique reste altérée (indicateur « flore diatomique » mauvais).

Les travaux réalisés sur la STEP d'Allonzier la Caille semblent porter leurs fruits avec une amélioration de la qualité physico-chimique sur ces secteurs.

3.2.3 - Autres masses d'eau superficielles

Le territoire communal est parcouru par d'autres cours d'eau, non référencés par le SDAGE ou dont la qualité n'a pas été contrôlée par un autre organisme :

- Ruisseau de Mallabranche
- Ruisseau de Mounant
- Ruisseau de Rossy
- Ruisseau de Pitacrot
- Torrent le Viéran

3.2.4 - Aspect quantitatif

Comme indiqué plus tôt, l'une des mesures prioritaires du SDAGE est de « Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables) ».

Afin d'appliquer cette mesure, plusieurs études ont été réalisées sur l'adéquation entre les prélèvements actuels et l'état quantitatif de la ressource du bassin versant des Usses.

La communauté de communes du Pays de Cruseilles a réalisé en 2011, en complément des schémas directeurs en eau potable de chaque commune, un schéma prospectif sur la ressource en eau dans le but d'actualiser le bilan Besoins/Ressources sur son territoire. Ce dernier a permis de mettre en évidence le bilan déficitaire et ainsi la nécessité de trouver des ressources complémentaires.

Selon le contrat de rivière, plus de la moitié des prélèvements pour l'eau potable se font par la communauté de communes de Cruseilles. Ces prélèvements, essentiellement au niveau de la source de La Douai, sont importants au regard du débit d'étiage et pénalisent ainsi le débit des Usses. Le rejet de la STEP d'Allonzier la Caille, située en amont de cette source,

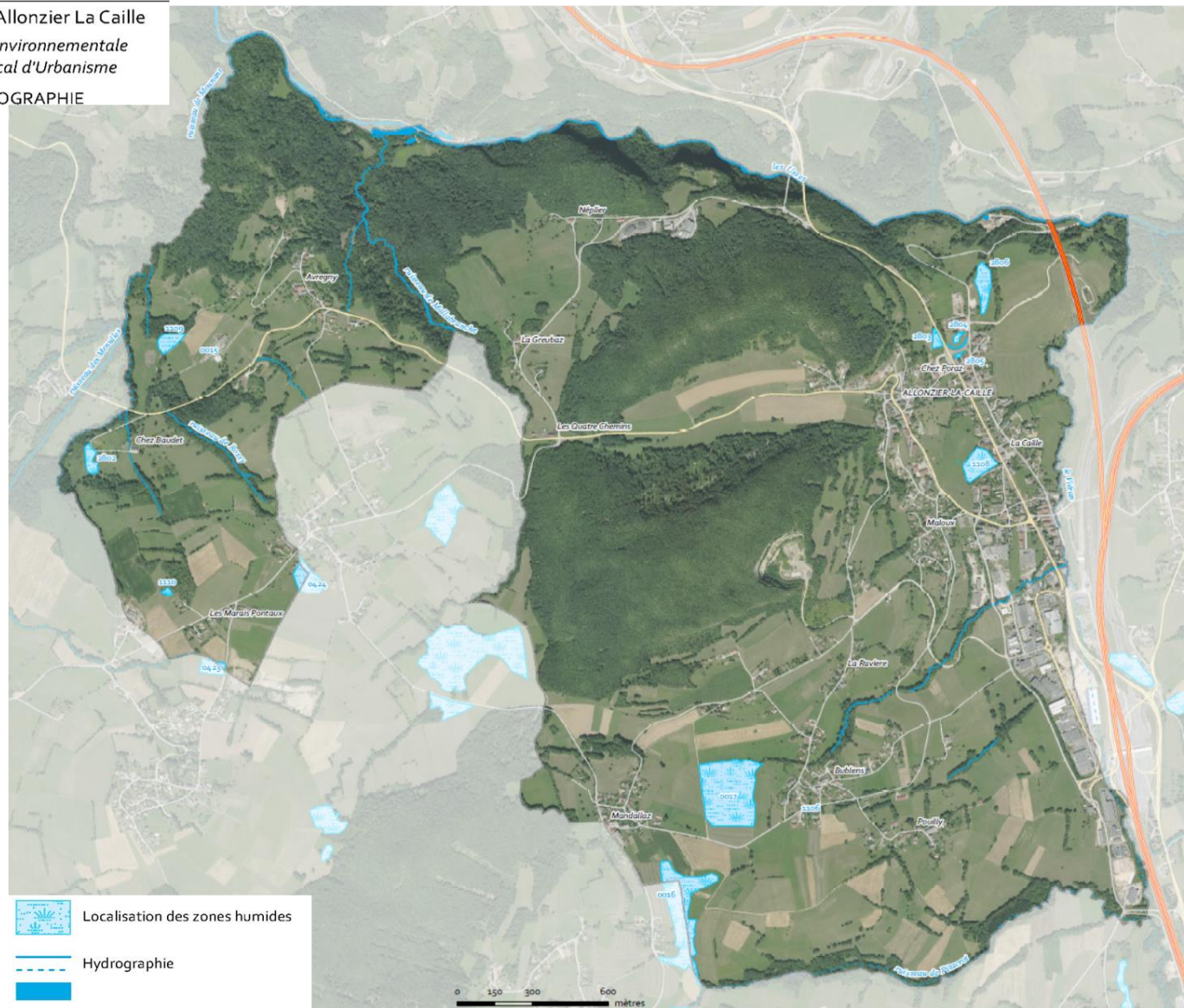
permet de « compenser » les prélèvements. Cependant, cela signifie qu'à l'étiage, la part du débit du cours d'eau correspond aux rejets d'eaux usées, risquant ainsi d'impacter la qualité des milieux aquatiques.

Une autre étude concernant l'évaluation des volumes prélevables a été réalisée par le SMECRU (Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Usses) entre 2010 et 2012.

La faiblesse quantitative des ressources naturelles en période d'étiage (de juin à octobre) a été confirmée. Les prélèvements réalisés pour l'eau potable domestique, mais également industrielle et agricole, ne doivent pas augmenter. Cependant, au regard de l'attractivité du territoire et de la croissance estimée, seuls l'amélioration des rendements des réseaux et l'engagement vers une économie des ressources sont envisageables. A plus long terme, une part supplémentaire de la ressource sera importée du bassin versant du lac d'Annecy (1 500 m³/jour) et du genevois (2 000 m³/jour).

Le bassin versant a par ailleurs été classé en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) par arrêté préfectoral du 4 Juin 2013, dans laquelle un plan de gestion de la ressource doit être mis en œuvre : des actions pour l'ensemble des usagers et des acteurs du territoire doivent être mises en place.

Commune d'Allonzier La Caille
 Evaluation environnementale
 du Plan Local d'Urbanisme
 HYDROGRAPHIE



3.2.5 - Zones humides

Le territoire compte quatorze zones humides dont la description a été faite au chapitre « Biodiversité et dynamique écologique ».

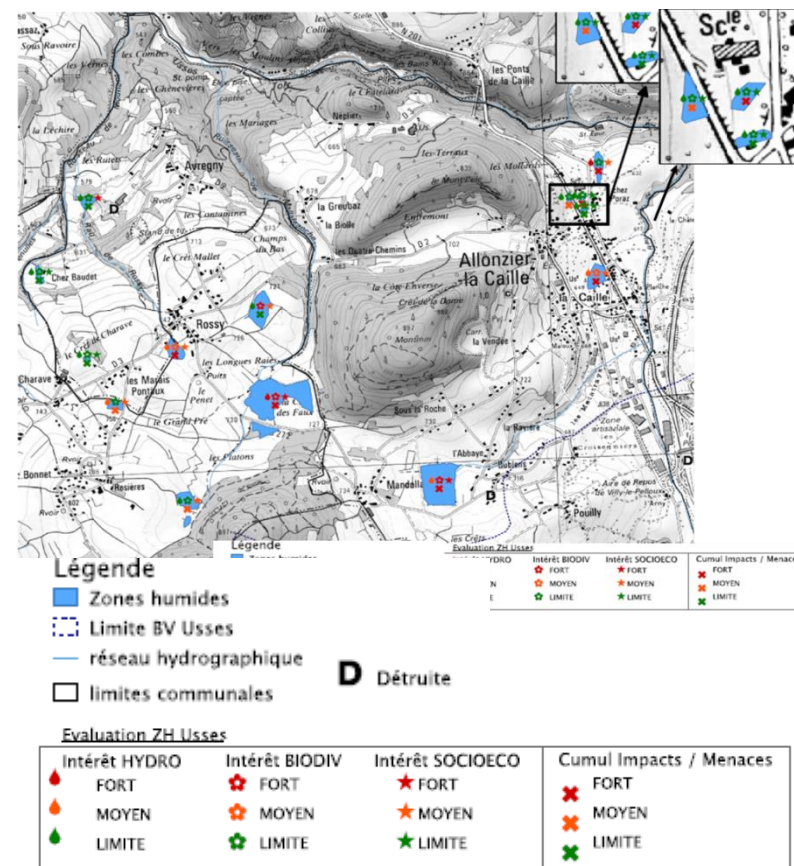
Une étude sur les zones humides a été réalisée en 2012 dans le cadre du Contrat de rivière des Usse, son but étant de mettre en place un programme global de préservation des zones humides à l'échelle du bassin versant.

Cette étude s'articule autour de plusieurs missions :

- Synthèse des connaissances et des démarches.
- Caractérisation des zones humides selon quatre critères d'évaluation :
 - Intérêt hydrologique (préservation de la ressource en eau, épuration des eaux, prévention des risques),
 - Intérêt pour la biodiversité (biodiversité remarquable, fonctionnalité écologique),
 - Intérêt socio-économie (activités récréatives, identité du site, production de ressources),
 - Vulnérabilité.
- Priorisation des interventions en faveur des zones humides et définition d'un programme d'action :
 - Promouvoir la préservation des zones humides du bassin versant : Prendre en compte les zones humides dans l'aménagement du territoire / Impliquer l'ensemble des acteurs dans la préservation des zones humides / Sensibiliser et communiquer autour des enjeux de préservations des zones humides.
 - Préserver durablement les zones humides et assurer leur bon fonctionnement : Préserver et/ou restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités / Mettre en œuvre une gestion concertée et durable des zones humides du bassin versant / Mieux connaître et valoriser le patrimoine zone humide du bassin versant.
- Animation et information.

L'ensemble des critères ont été déterminés pour chaque zone humide du territoire et des cartes ont été réalisées par commune.

Figure 4 Evaluation des zones humides du bassin versant des Usse, commune d'Allonzier la Caille. Source : Programme global de préservation des zones humides du bassin versant des Usse, SMECRU, Septembre 2012.



L'extrait de carte ci-dessus montre que plusieurs zones humides situées sur le territoire communal montrent un intérêt fort ou moyen selon les critères d'évaluation étudiés et une vulnérabilité importante.

3.3. Les zones sensibles à l'eutrophisation

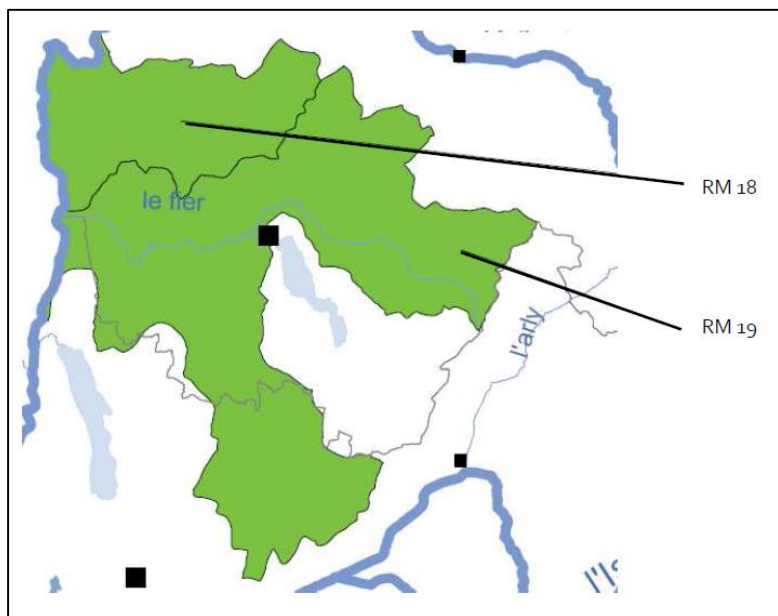
Les zones sensibles à l'eutrophisation sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets en nitrates et/ou phosphate doivent être réduites.

Ce zonage induit des incidences sur le niveau de traitement exigé pour les stations d'épuration, notamment en termes des rejets d'azote global et de phosphore total.

La commune d'Allonzier la Caille fait partie des zones sensibles à l'eutrophisation au titre de deux bassins versants :

- RM 18 : Bassin des Usses.
- RM 19 : Bassin du Fier hors lac d'Annecy et son sous bassin (en marge de la commune).

Carte 9 Extrait de la carte des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Rhône-Méditerranée par l'arrêté du 9 février 2010. Source : DREAL Rhône-Alpes, septembre 2010.



3.4. Les eaux pluviales

Ce volet a fait l'objet d'un diagnostic actualisé figurant dans le dossier des annexes sanitaires, auquel on se reportera.

La gestion communale des eaux pluviales est de la compétence de :

- La communauté de communes en zone d'assainissement collectif.
- La commune en zone d'assainissement non collectif.

Actuellement Allonzier la Caille n'est pas doté d'un schéma directeur des eaux pluviales. Des réflexions sont en cours sur la mise en place d'une Taxe Eaux Pluviales à l'échelle de la communauté de commune.

Le réseau est de type séparatif sur l'ensemble du territoire communal. Le réseau EP est principalement développé dans le centre d'Allonzier la Caille. Sur de nombreux secteurs en périphérie, il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales et les écoulements restent diffus ou sont collectés par des fossés. Quelques dysfonctionnements ont été identifiés dans les annexes sanitaires : ruissellement, débordement, saturation, érosion, obstruction et inondation.

3.5. L'alimentation en eau potable

Ce volet a fait l'objet d'un diagnostic actualisé figurant dans le dossier des annexes sanitaires, auquel on se reportera.

L'adduction et de la distribution de la ressource en eau potable d'Allonzier la Caille est assurée par la communauté de communes. Cette dernière assure en régie directe :

- L'exploitation des ouvrages intercommunaux et de stockage de l'eau,
- L'entretien et le renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution,
- La fourniture, à tout abonné, d'une eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur,
- Le fonctionnement correct et continu du service de distribution d'eau potable.

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a été approuvé sur la commune. Un schéma prospectif de la ressource en eau a également été réalisé en 2011 en complément du schéma directeur.

3.5.1 - Organisation du réseau

L'alimentation en eau potable de la commune d'Allonzier la Caille se fait grâce à plusieurs sources en eau potable...

- Forage de Mallabranche (DUP 13/10/2003),
- Captage des Prés de la Fontaine (DUP 30/09/1988),
- Source de la Douai (Cruseilles, DUP 13/01/1994, complétée le 12/07/2000).

... complétées par la communauté de communes du Genevois en période d'étiage ou de forte turbidité à hauteur de 1800 m³/jr, par le Syndicat intercommunal des eaux de la Fillière à hauteur de 1000m³/jr et bientôt par la communauté d'agglomération d'Annecy (maillage en cours).

Le stockage des eaux distribuées se fait via trois réservoirs en service...

- Réservoir des Contamines,
- Réservoir du Prés de la Fontaine,
- Réservoir de Becon, sur la commune de Cruseilles.

... pour une capacité totale de stockage de 850 m³. Seule une partie du stockage du réservoir du Becon est destiné à la défense incendie, ce qui ramène le volume mobilisable pour la population à 730 m³.

Le réseau en eau potable s'étend sur 25 km, et son rendement moyen est de 83 % (très satisfaisant). Il est divisé en deux unités de distribution :

- UD 1 : Allonzier - Avregny
- UD 15 : Cruseilles – La Douai.

3.5.2 - Traitements et qualité de l'eau potable

Le traitement de l'eau potable distribuée sur Allonzier la Caille diffère selon la source :

- Captage des Prés de la Fontaine : désinfection par les UV.
- Forage de Mallabranche, Source de la Douai et eau provenant du SIE de la Fillière : désinfection au chlore gazeux.
- Eau provenant de la C2A : traitement à l'usine de potabilisation de la Puya-Espagnoux par microtamisage, ultrafiltration et désinfection au chlore gazeux.

L'eau distribuée aux habitants de la commune d'Allonzier la Caille est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique selon le rapport annuel réalisé par l'ARS (Agence Régionale de la Santé).

Selon les annexes sanitaires, la source de La Douai est une ressource karstique pouvant présenter des problèmes ponctuels de turbidité. Une étude pour le traitement de l'eau par ultrafiltration est projetée par la CCPC.

3.5.3 - Bilan besoins/ressources

La consommation journalière en eau potable sur la commune d'Allonzier la Caille est d'environ 273 m³/jr, soit 115 m³/abonné/an (la consommation nationale est estimée à 120 m³/abonné/an).

Le bilan est réalisé par unité de distribution :

- UD Allonzier – Avregny : le bilan besoin/ressources est largement positif actuellement ainsi qu'à l'horizon 2020 et 2030, mais la ressource vulnérable sur le plan qualitatif donc une attention particulière est à porter à ce niveau-là.
- UD Cruseilles – La Douai + sécurisation C2A / SIE de la Fillière : la demande moyenne actuelle et aux horizons 2020 et 2030 est/sera couverte. Ce n'est par contre pas le cas pour la demande de pointe qui ne sera plus couverte d'ici 2025 d'où une aide indispensable du genevois.

3.5.4 - Défense incendie

Comme indiqué précédemment, la défense incendie se constitue d'une réserve totale de 120 m³ au niveau du réservoir de Beccon, situé sur la commune de Cruseilles.

La défense incendie se compose de 49 hydrants répartis sur toute la commune, dont 31 ne sont pas conformes (soit 63% des hydrants). Ceux-ci sont considérés comme non conformes si :

- Ils ne délivrent pas le débit règlementaire (60 m³/h),
- Leur diamètre est inférieur à 100 mm,
- Le diamètre des canalisations qui les alimentent est inférieur à 100 mm,
- Ils ne sont pas connectés à une réserve en eau supérieure ou égale à 120 m³.

3.6. Assainissement des eaux usées

Ce volet a fait l'objet d'un diagnostic actualisé figurant dans le dossier des annexes sanitaires, auquel on se reportera.

3.6.1 - Assainissement collectif

C'est la communauté de communes du Pays de Cruseilles qui a la compétence assainissement collectif.

Un schéma Directeur d'Assainissement est approuvé sur la communauté de commune, il est en cours d'actualisation.

Environ 70 % des habitations de la commune sont en assainissement collectif.

Le réseau est de type séparatif sur l'ensemble d'Allonzier la Caille, et s'étend sur environ 15 km.

Il dessert :

- Le Chef-lieu,
- L'Arny,
- Au Vernet,
- La Caille,

- Les Mollards,
- Vers Le Pont,
- Néplier.

Les eaux usées sont acheminées jusqu'à la station d'épuration intercommunale d'Allonzier la Caille. Celle-ci a une capacité nominale actuelle de 12 400 EH.

Les eaux sont traitées par boues activées (élimination biologique des matières organiques, de la pollution azotée, du phosphore, et stabilisation des boues) et un traitement tertiaire sur l'azote et le phosphore est également en place.

Les eaux, une fois traitées, sont rejetées dans les Usses et les boues produites (1 200 tonnes chaque année) sont incinérées.

Des travaux récents de mise aux normes et d'augmentation de la capacité de traitement ont été réalisés sur la STEP.

Des clefs de répartition ont été définies à l'échelle de chaque commune de la communauté de communes, permettant ainsi de définir le nombre de logements raccordables à la station d'épuration d'ici 2025. Sur la commune d'Allonzier la Caille, une capacité supplémentaire de 1 915 EH, soit 803 habitants, a été accordée.

3.6.2 - Assainissement Non Collectif (ANC)

Un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est actuellement en place sur la commune.

Son rôle est de :

Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif,
Contrôler régulièrement les installations existantes (tous les 4 à 10 ans),

Sur Allonzier la Caille, les zones concernées par l'assainissement non collectif sont les suivantes :

- Mandallaz,
- Maloux,
- Marais de Pontaux,
- Bublens,

- Sous le Mont,
- Rossey,
- Pouilly,
- Avregny,
- Greubaz,
- Sous la Roche,
- La Ravière
- Quelques habitations éparses.

Cela représente 1 030 habitations communales.

185 installations sur les 1030 restent à contrôler, soit ~18 % du parc :

- 16,7 % des installations contrôlées sont conformes à la réglementation en vigueur.
- 83,3 % des installations contrôlées ont fait apparaître des non-conformités (25 installations non conformes et 10 installations tolérables).

3.7. Conclusion :

3.7.1 - Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Deux contrats de bassin versant → outil de gestion global des milieux.	Un problème d'eutrophisation sur les 2 bassins versants concernant la commune.
Bonne qualité des masses d'eau souterraines et une amélioration de la qualité des Usses grâce aux travaux réalisés sur la STEP.	La vulnérabilité de la ressource de la Douai.
	Plus de 50 % des hydrants

Atouts	Faiblesses
Plusieurs ressources en eau potable, et de bonne qualité.	incendies non conformes.
Un réseau de type séparatif.	Un maillage nécessaire pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la CC à moyen terme en période de pointe.
Une étude des clefs de répartition réalisée pour adapter le développement urbain communal.	Des dysfonctionnements du réseau eaux pluviales.
	Beaucoup d'installations en ANC non conformes.

3.7.2 - Enjeux

L'amélioration de la qualité des Usses, en lien avec le maintien des efforts réalisés en termes d'assainissement et de la gestion globale de la ressource (bilan quantitatif).

La réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales.

La conformité des installations ANC de la commune.

La dynamique de développement urbain face aux évolutions des capacités d'assainissement et d'alimentation en eau potable, étant donné le bilan quantitatif global déficitaire du bassin versant des Usses.

4. SOLS ET SOUS-SOLS.

4.1. Ressource exploitée

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes, ... Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

Le schéma départemental des carrières montre un bilan ressources/besoins globalement déficitaire.

En effet, en 2004, la zone du Bassin annécien était la deuxième consommatrice de Haute-Savoie, avec 37% des consommations de granulats du département. Selon le SCoT, les consommations totales du grand Bassin annécien représentent environ 2 millions de tonnes et sont en forte progression.

D'un point de vue purement géologique, le Plan départemental de 2005 indique certains secteurs particulièrement intéressants en termes de ressource : chaînon montagne d'Age/Mandallaz ou le Salève. Les ressources, incluant les ressources naturelles et les ressources issues du recyclage des matériaux de démolition, s'élèvent à 1,66 millions de tonnes selon le SCoT du Bassin Annécien. Nous notons ainsi un bilan à l'échelle du bassin de 340 000 tonnes.

EXTRACTIONS DE MATERIAUX

Aucune carrière n'est actuellement en activité sur le territoire communal.

Sur le territoire communal se trouve une ancienne carrière.

Photo 13 Ancienne carrière d'Allonzier la Caille Source : AGRESTIS



Sols agricoles

Allonzier la Caille comprend une part importante de terres agricoles.

Dans le cadre du plan de gestion départementale des matières organiques, un bilan entre le gisement d'azote organique épandu et le besoin des terres agricoles a été réalisé.

Sur le territoire de la communauté de commune de Cruseilles, ce bilan s'avère être négatif : - 30 tonnes d'azote par an. Cela signifie que les agriculteurs apportent moins à leurs sols que ce dont ils ont besoin, en termes d'azote organique. Cependant, au regard de la surface agricole totale du territoire, le déficit rapporté à l'hectare devient négligeable : - 5 kg azote/ha/an.

Ce léger déficit correspond approximativement à 400 UGB (équivalent vache laitière) à l'échelle de la CCPC.

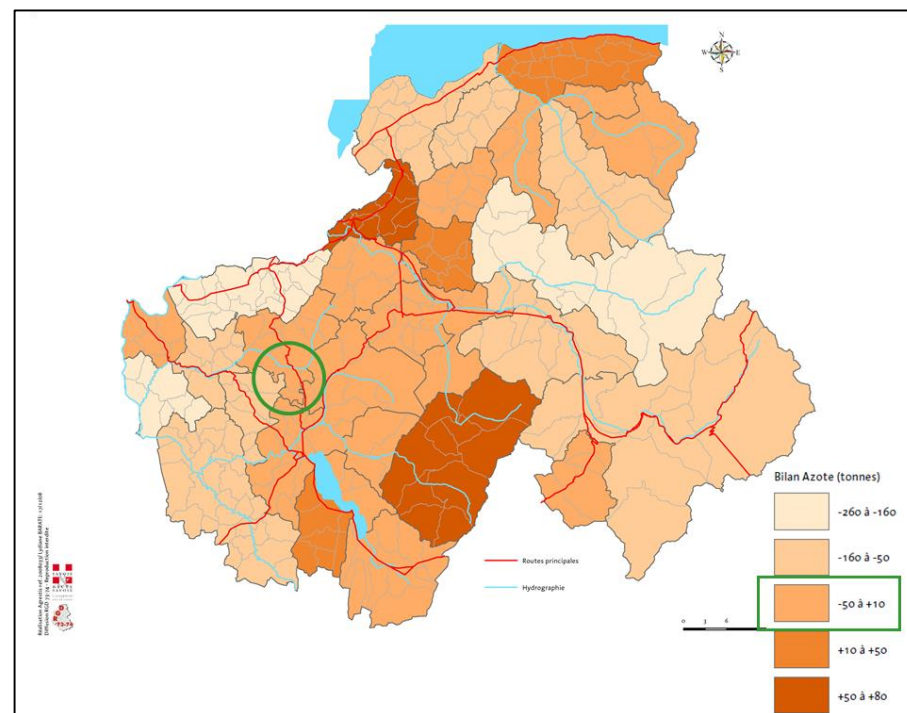


Figure 5 Bilan entre le gisement d'azote organique épandu et le besoin des terres agricoles. Source : Plan de gestion départemental des matières azotées, Conseil général de Haute-Savoie.

4.2. Sites et sols pollués – Rejets industriels

La commune d'Allonzier la Caille ne compte aucun site industriel inscrit :

- à l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS).
- à l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (base de données BASOL).
- au registre des émissions polluantes.

4.3. Conclusions

4.3.1 - Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
<p>Pas de site et sol pollué sur Allonzier la Caille.</p> <p>Apports organiques agricoles en équilibre avec les besoins des sols.</p>	

4.3.2 - Enjeux

Le potentiel agronomique des sols et leur valeur « d'épuration » :

- Valeur d'usage agricole et enjeux de qualité des eaux.
- Valeur d'usage du cadre paysager.

5. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

5.1. Contexte national et international

Au niveau mondial, la France adhère à diverses démarches internationales. Elle est notamment signataire du protocole de Kyoto (en 2010, stabilisation des niveaux d'émissions à celui de 1990 pour la France).

Au niveau européen, le paquet énergie-climat, voté le 12 décembre 2008, est un accord européen sur l'énergie, reposant la règle des «3 x 20 en 2020» qui comprend trois grands objectifs énergétiques :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990 (équivalent à 14 % depuis 2005).
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20 % (baisse de consommation et amélioration du rendement) avec 9 % d'économie en 9 ans, exemplarité des personnes publiques...
- Porter la part des énergies renouvelables à 20 % en Europe (en France, passer de 10 à 23 %).

En France, « *la lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique* » (loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française). Cette lutte s'élabore sur le concept du « facteur 4 », qui vise à stabiliser la température de la planète. Il s'agit pour la France **de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050** pour passer de 140 millions de tonnes de carbone par an et par habitant, à 38 MT.

Les interventions ciblent plus particulièrement les secteurs les plus gros consommateurs d'énergies qui voient leurs émissions augmenter ces dernières années : les transports et le résidentiel-tertiaire (voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)

Les objectifs sont sectoriels :

- 38% dans le bâtiment, d'ici 12 ans (2005 - 2017).
- 20% dans les transports, d'ici 12 ans (2005 – 2017).

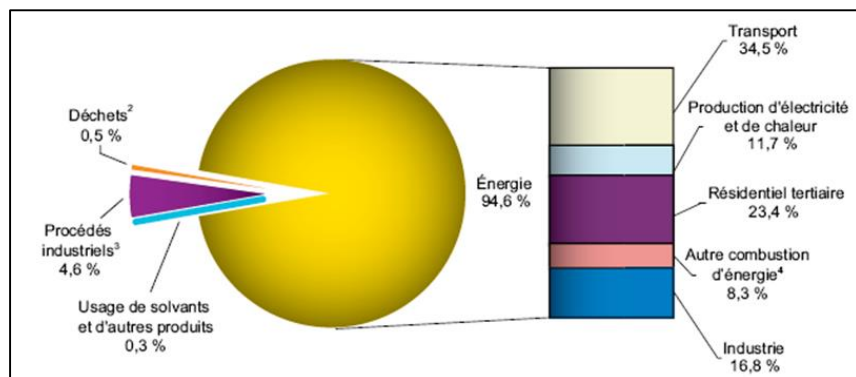


Figure 6 Répartition par source des émissions de CO₂ en France en 2009 (DOM inclus) Source : Agence européenne pour l'environnement d'après Citepa, juin 2011.

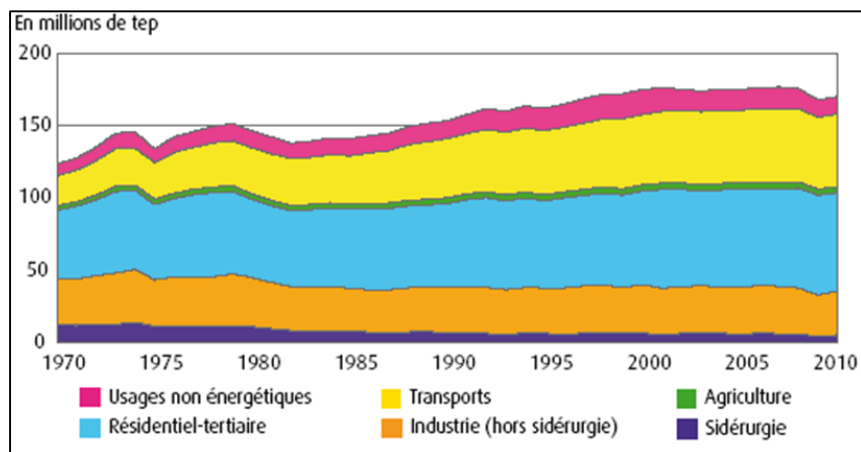


Figure 7 Consommation d'énergie finale par secteur (Source SOeS, Bilan de l'énergie)

Million de tonnes D'équivalent CO ₂ (MteqCO ₂)	1970	1980	1990	2000	2005	2006	2007	2008	Écart 2008/1990 (Mt CO ₂)	Variation 2008/1990
Transports (hors soutes)	61	95	122	144	146	147	147	142	+19,8	16%
Résidentiel et tertiaire	117	114	95	98	101	97	95	97	+1,3	1%
Industrie et agriculture	134	124	96	90	84	84	82	80	-15,4	-16%
Centrales électriques	69	106	39	36	38	34	35	33	-5,5	-14%
Autres (branche énergie)	34	31	22	18	17	19	18	20	-1,7	-8%
Total	416	470	374	387	386	380	377	372	-1,5	-0,2

Tableau 1 Émissions de CO₂ dues à l'énergie avec correction climatique en France Métropolitaine (en millions de tonnes de CO₂) - Source : SOeS, calcul simplifié à partir du bilan de l'énergie, juin 2009.

Les lois « Grenelle » insistent en particulier sur la baisse des consommations énergétiques des bâtiments, avec des objectifs ciblés :

- Un seuil de consommation annuel d'énergie primaire limité à 50kWh/m² pour les nouvelles constructions à partir de 2012.
- Toute construction neuve à partir de fin 2020 devra présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions (dont bois-énergie).

5.2. Contexte régional

Le pays s'est donc engagé, à l'horizon 2020, à : réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre améliorer de 20% son efficacité énergétique, porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale. Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). En Rhône-Alpes, les objectifs du SRCAE sont :

- La lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie,
- Le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre,
- La définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.

5.3. Données départementales

Au niveau départemental, le plan Climat Haute-Savoie lancé fin 2008 a pour objectif d'évaluer la vulnérabilité du département face aux effets du réchauffement climatique, de réagir et d'anticiper l'avenir. Pour cela, le plan permet :

- Un engagement dans une démarche où chaque émetteur de gaz à effet de serre devra s'engager à les réduire.
- La mise en œuvre d'un Bilan Carbone de Territoire pour mesurer et identifier les émissions de Gaz à Effet de Serre en Haute-Savoie et élaborer un plan d'action spécifique
- La création d'un centre de ressources pour que chaque structure engagée trouve une aide technique.
- Une organisation des échanges et des rencontres entre les acteurs.

L'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES) donne le profil énergétique du département de la Haute-Savoie sur la base d'une analyse réalisée en 2007. La consommation annuelle départementale, toutes énergies confondues, est établie à environ

1 620 000 tonnes d'équivalent pétrole (tep.), soit près de 10 % de la consommation en Rhône-Alpes.

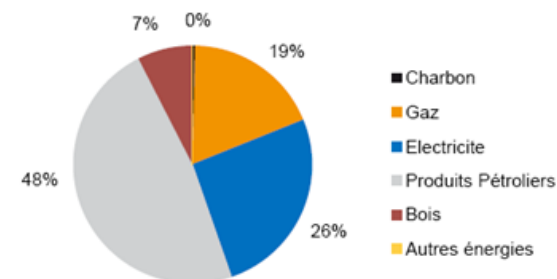


Figure 9 Sources d'énergies du département de la Haute-Savoie (Source : OREGES - 2007)

À cette échelle se sont les produits pétroliers les plus consommés, suivis de loin par l'électricité et le gaz (la ressource électrique intègre la production électrique à partir d'énergies primaires renouvelables telles que l'hydraulique ou le solaire photovoltaïque).

Le secteur résidentiel est le premier consommateur d'énergie, mais c'est celui des transports qui est le plus émetteur de gaz à effet de serre, suivi par l'industrie (voir Figure 10 ci-dessous). En effet, le secteur des transports utilise le pétrole, le plus fort émetteur de GES, comme principale source d'énergie (98 %).

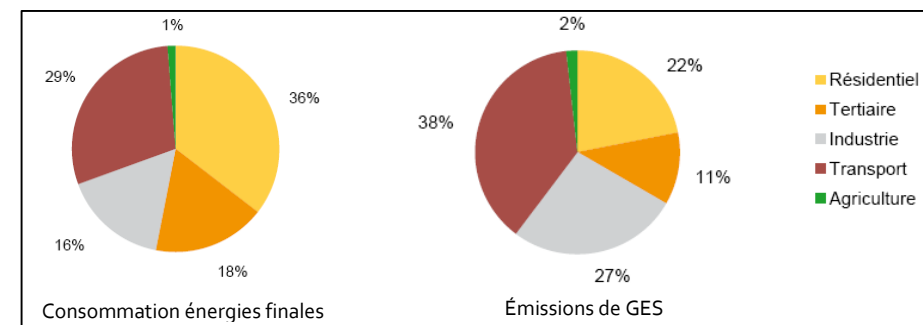


Figure 10 Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergies finales et des émissions de GES d'origine énergétique sur département de la Haute-Savoie (Source : OREGES - 2007)

5.4. Données locales

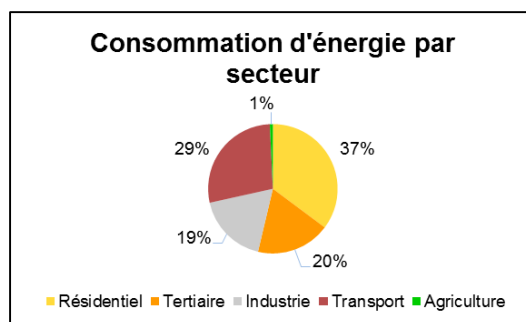
Les données relatives à la distribution et à la consommation des ressources énergétiques spécifiques à la commune d'Allonzier la Caille ne sont pas connues. En l'absence de cette information, le thème de l'énergie sera ici développé sous une approche plus globale...

- Echelle de la communauté de communes du Pays de Cruseilles
- Echelle et du SCoT du Bassin Annecien

... ce qui met en évidence la nature des enjeux énergétiques à prendre en compte sur la commune et les pistes d'actions possibles à l'échelle d'un PLU.

SCOT DU BASSIN ANNECIEN

Les consommations d'énergie à l'échelle du territoire du SCoT sont les suivantes :

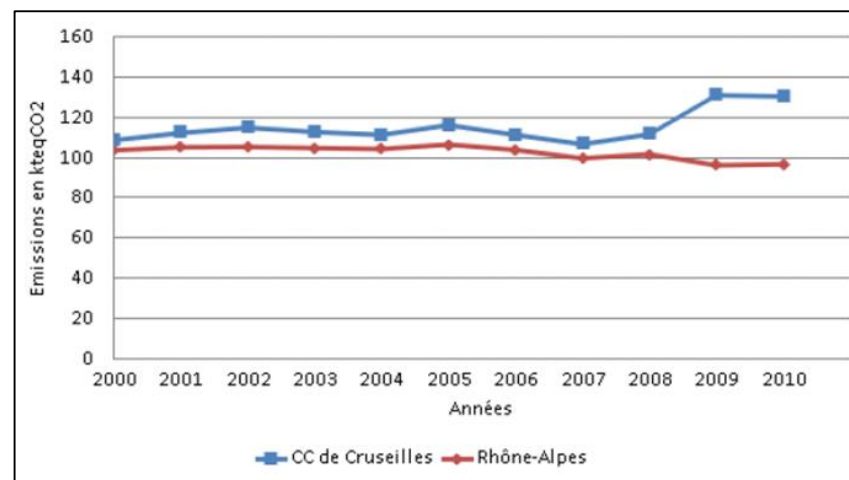


La répartition des consommations par secteur d'activité est quasiment identique à celle présentée précédemment pour le département. En effet, ce sont les secteurs du résidentiel et des transports qui consomment les plus d'énergie tout type confondus (pétrole, gaz...).

PECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

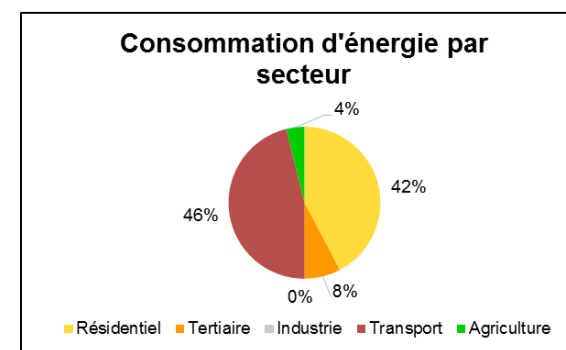
Un PECT (Profil Energie Climat Territorial) a été également réalisé à l'échelle de la communauté de communes du pays de Cruseilles. Il a montré

que les émissions de GES à l'échelle de la CC sont plus importantes qu'à



l'échelle régionale, notamment lors des années 2009 et 2010 :

Figure 11 Evolution des émissions de GES entre 2000 et 2010, à l'échelle de la CCPC et du département de la Haute-Savoie. (Source : OREGES, 2010).



Les consommations d'énergie finale et les émissions de GES, par secteur, sont détaillées ci-dessous :

Figure 12 Consommation d'énergie finale par secteur. (Source : OREGES, 2010)

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie finale restent les mêmes qu'à l'échelle du département et du SCoT (transport – résidentiel – tertiaire), à l'exception de l'industrie.

L'attractivité des transports collectifs sur la commune et la mixité des fonctions urbaines (habitat, services, commerces, activité économique) sont des éléments stratégiques pour la maîtrise des consommations énergétiques sur la commune et au-delà, à l'échelle intercommunale.

Du fait d'une urbanisation diffuse, l'organisation des transports en commun n'est pas optimale et les déplacements en voiture individuelle sur le territoire du SCoT du bassin annecien dépassent les 80%. 87% des ménages sont motorisés et le taux de bimotorisation reste très élevé, surtout sur le territoire des Ussets et Bornes où il représente 55% (représente le pourcentage le plus élevé).

Sur ce même territoire, environ 75 % des consommations énergies concernent le chauffage, dont les modes sont peu renouvelables : en effet, entre 18 et 25 % des habitations anciennes de la commune sont chauffées au fioul. De plus, 55 % du parc total a été construit après 1974, date de la première réglementation thermique, il y a donc un réel enjeu en terme de rénovation du bâti ancien.

La situation géographique de la commune implique des déplacements domicile-travail nombreux pour relier la commune à Annecy ou Genève. Une ligne de bus régulière ainsi que l'A41, construite pour limiter le flux de véhicules sur la route nationale passant par la commune, permettent alors de relier Allonzier la Caille aux deux agglomérations citées précédemment. On se rend toutefois compte que le trafic routier lié aux déplacements pendulaires n'a que faiblement diminué après la mise en service de l'autoroute Liane en 2008.

Aucune gare ferroviaire n'est présente sur la commune.

5.4.1 - Énergies renouvelables

Aucune installation d'énergie renouvelable n'est présente sur les bâtiments publics de la commune mais leur utilisation se développe sur les bâtiments privés.

Selon le SCoT du Bassin Annecien, les énergies renouvelables représentent moins de 7% des consommations énergétiques de l'habitat et sont donc encore assez marginales.

SOLAIRE

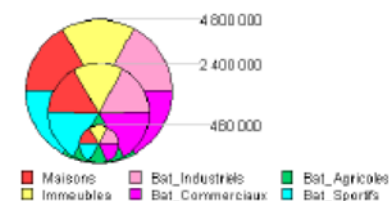
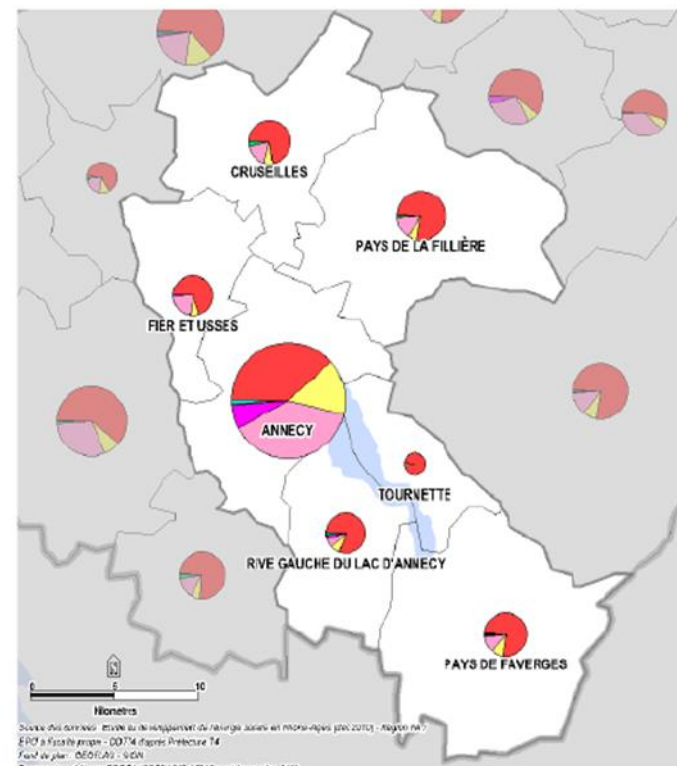


Figure 13 Surfaces de toitures susceptibles d'accueillir des panneaux solaires.

Source : DDT Haute-Savoie, 2012.

Le potentiel de production de chaleur grâce au solaire thermique sur le SCoT est d'environ 1 550 MWh/an, soit environ 150 000 litres fioul.

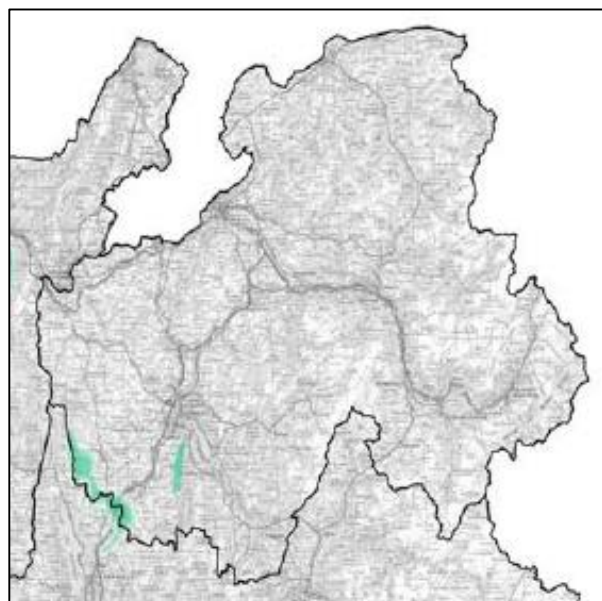
Le potentiel de production d'électricité grâce au photovoltaïque sur le SCoT est quant à lui d'environ 180 MWh/an, soit 18 000 litres fioul.

La surface de toiture susceptible d'accueillir des panneaux solaires sur la communauté de communes du Pays de Cruseilles est de près de 1 200 000 m² dont 75 % sur maisons individuelles.

EOLIEN

Le schéma régional éolien a permis d'identifier des zones mobilisables résultant de la superposition des données de vent avec les enjeux présents en région (environnement, contraintes techniques, patrimoine...).

Il n'y a pas de zone préférentielle pour le développement de l'éolien sur le territoire de la commune.



Zone préférentielle de développement de l'éolien

BOIS ENERGIE

Les logements utilisant le bois énergie comme combustible sont en proportion moins nombreux à l'échelle du SCoT du Bassin Annécien que dans les territoires environnants : entre 10 et 22 % des logements de la commune d'Allonzier la Caille sont chauffés au bois selon le SCoT.

POTENTIEL DE PRODUCTION DE BIOGAZ PAR METHANISATION

Actuellement, une seule unité de méthanisation est en fonctionnement sur le territoire départemental : GAEC les Chatelet sur la commune de Gruffy et un projet est en cours de réalisation à Évian.

Le Conseil Général de Haute-Savoie a réalisé une étude en 2008 intitulée : « Haute-Savoie, département pilote pour le développement de projets d'unités de méthanisation ». Celle-ci avait pour but de savoir si les communautés de communes ou communautés d'agglomération du département avaient un potentiel d'intrant suffisant pour rendre rentable une unité de méthanisation.

Différentes cartes et analyses ont été réalisées à cette occasion. La première carte présentée indique le potentiel de biogaz qui pourrait être produit par méthanisation grâce aux effluents d'élevage.

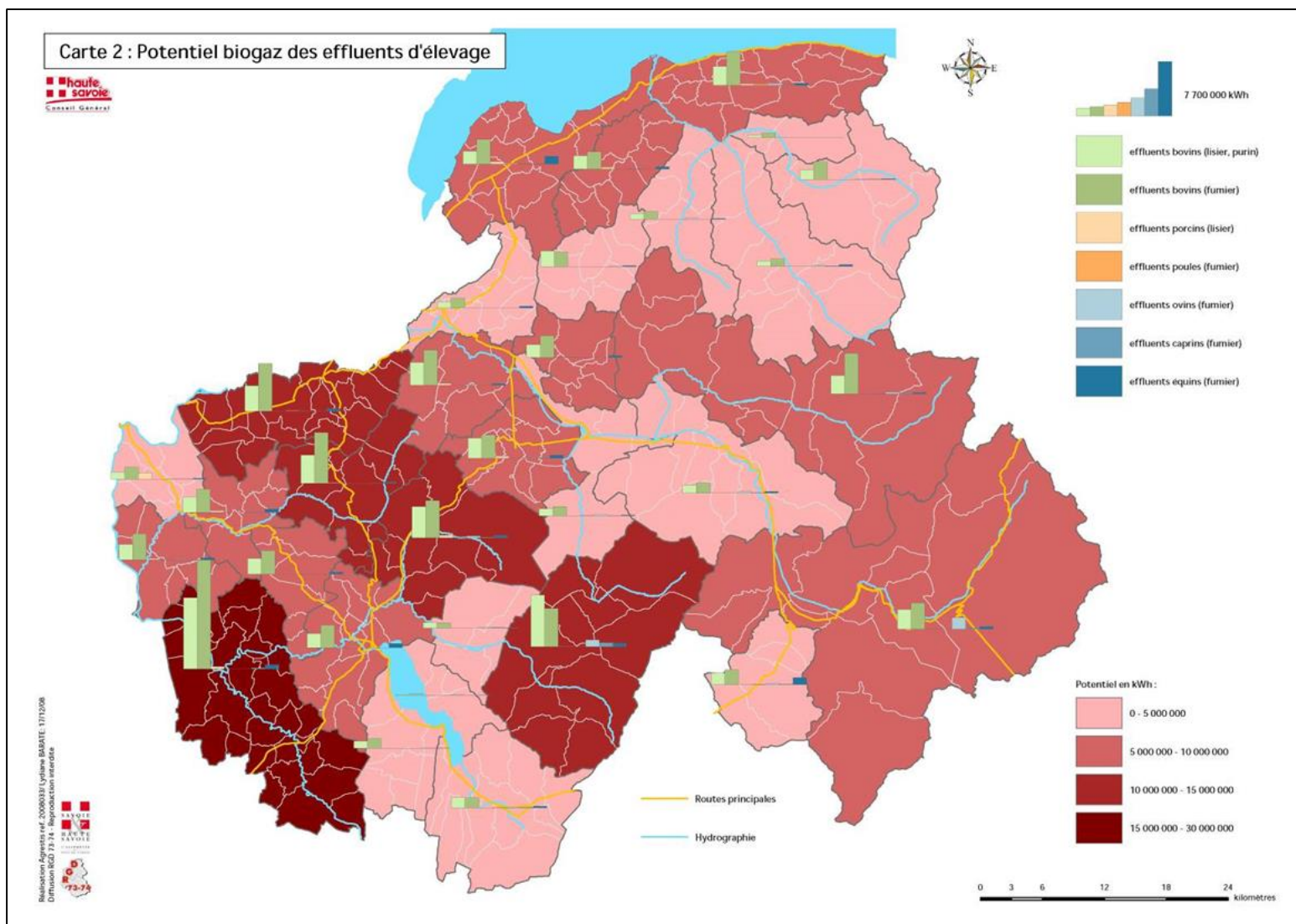
Nous pouvons donc y voir que plusieurs pôles se dégagent à l'échelle du département et parmi eux la communauté de commune du pays de Cruseilles, dont le potentiel s'élève entre 10 000 et 15 000 MWh (équivalent à 1.5 millions de litres de fiouls).

La même analyse a été réalisée mais en prenant en compte cette fois-ci l'ensemble des intrants organiques pouvant être transformés par méthanisation : effluents d'élevage, déchets organiques des industries agro-alimentaires et biodéchets (se reporter à la deuxième carte).

La communauté de communes du pays de Cruseilles présente ainsi un potentiel de production de biogaz issu de la méthanisation compris entre 7 500 et 15 000 MWh. Cette production de biogaz représenterait une économie de fioul comprise entre 0,75 et 1,5 millions de litres, ce qui n'est pas négligeable.

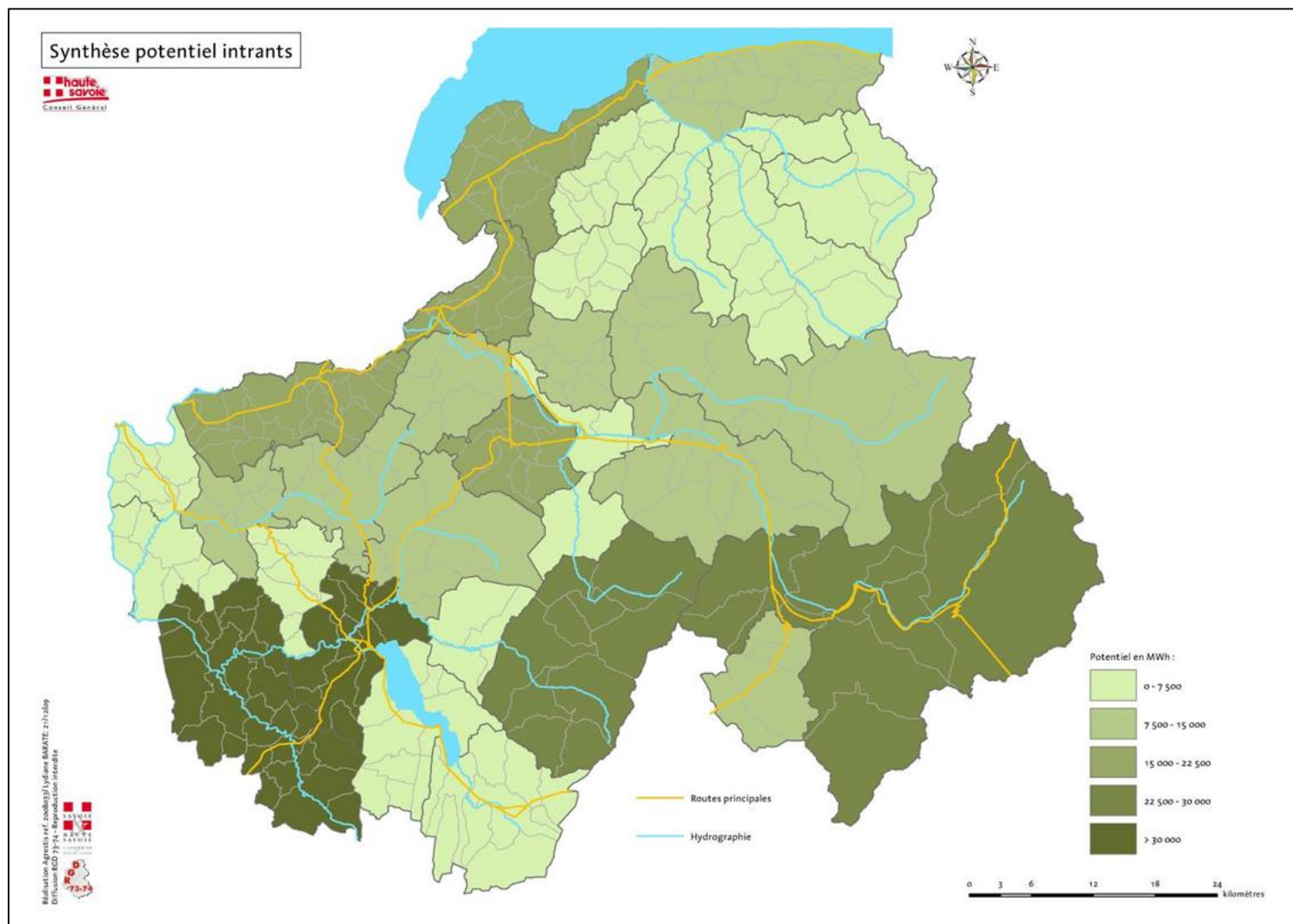
NB : 200 000 MWh équivaut à 20 millions de litres de fiouls.

Attention, les calculs ont été réalisés sur des groupements de communes (CC ou CA) et non à l'échelle communale.



Carte 10 Potentiel biogaz des effluents d'élevage.

Source : Conseil Général 74, « Haute-Savoie, département pilote pour le développement de projets d'unités de méthanisation », 2008.



Carte 11 Potentiel biogaz total.

Source : Conseil Général 74, « Haute-Savoie, département pilote pour le développement de projets d'unités de méthanisation », 2008.

5.5. Conclusion

5.5.1 - Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Potentiel de développement des transports en commun pour relier Annecy et Genève.	Faible dynamisme des transports en commun.
Des installations d'énergies renouvelables qui se développent...	D'importants déplacements domicile-travail depuis la commune.
	Proportion des émissions de GES via le transport et l'habitat non négligeable.
	... mais qui restent tout de même minoritaires.

5.5.2 - Enjeux

La dynamique de développement des énergies renouvelables.

Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie :

- Covoiturage, transports en commun et organisation du territoire pour favoriser la mixité des fonctions et les modes de déplacement doux.
- Formes urbaines plus économes en énergie (volumes, matériaux et isolation, orientation, agencement...).

6. AIR - CLIMAT

6.1. Contexte climatique

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO₂ est le plus gros contributeur (53 %), suivi par le méthane (17 %) – Source ADEME.

6.1.1 - Qu'en est-il au niveau mondial ?

Grâce aux différentes stations de mesures implantées dans le monde, des tendances climatiques ont pu être dégagées. Depuis 1850, une élévation des températures annuelles a été observée avec un emballement de cette évolution depuis une trentaine d'années.

Cela s'accompagne de plusieurs événements, différents selon la localisation sur le globe : augmentation des précipitations, diminution de la couverture neigeuse, élévation du niveau des mers...

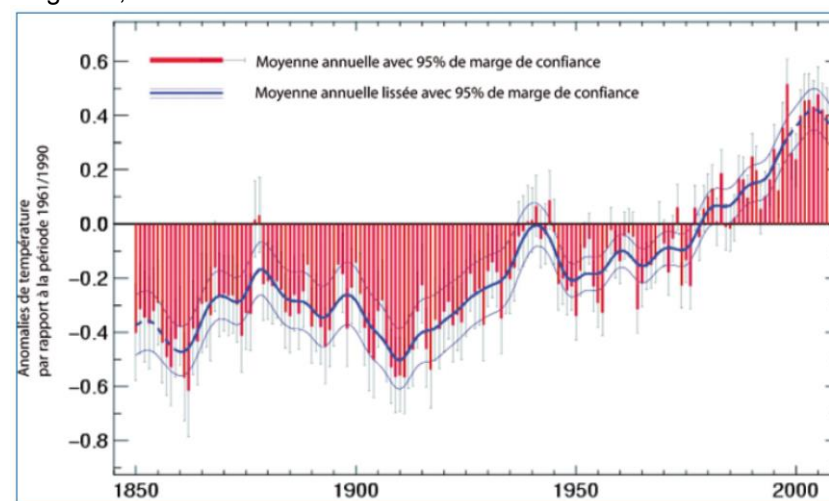


Tableau 1 : Évolution de la température moyenne annuelle depuis 1850 au niveau mondial. Source : Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010

L'analyse réalisée dans le Livre Blanc du Climat de Savoie explique que l'Europe serait plus touchée par le réchauffement climatique que d'autres continents et que ces élévations de températures seraient plus significatives en montagne qu'en plaine.

6.1.2 - Au niveau national

Les données Météo France confirment les tendances observées au niveau mondial.

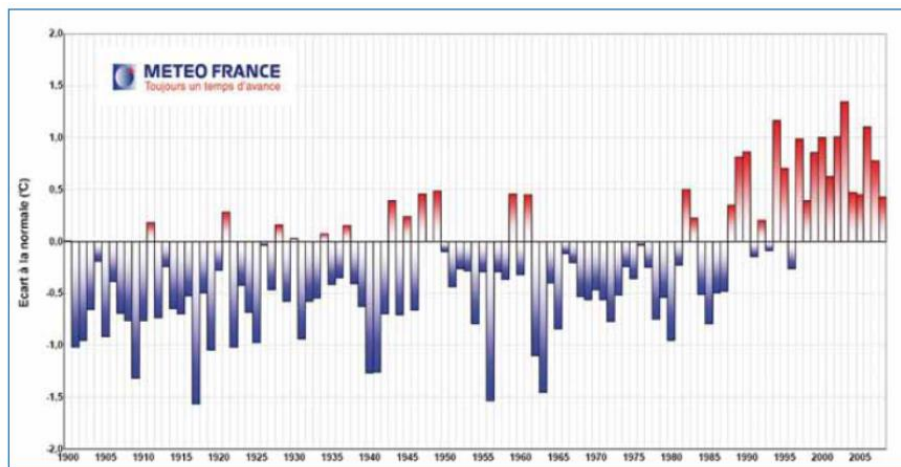


Tableau 2 : Écart moyen annuel de la température en France de 1900 à 2009 par rapport à la normale 1971/2000. Source : Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010

6.1.3 - Au niveau départemental

Plusieurs stations mesurent depuis 1950 les températures. L'analyse des résultats sur cette période montre une élévation moyenne de la température de 1.74°C, différente selon la saison :

- + 2°C en été et en hiver,
- + 1.78°C au printemps,
- + 1.17°C en automne.

Nous pouvons donc parler d'une généralisation du réchauffement climatique sur l'année.

A savoir qu'en région de montagne, de nombreuses caractéristiques influencent la température : exposition, effet de site, topographie... Les fonds de vallées, par exemple, sont moins sujets à l'augmentation des températures du fait de l'inversion thermique.

Toutes ces mesures et analyses soulignent la réalité du phénomène : le réchauffement climatique existe bel et bien.

6.1.4 - Gaz à effets de serre (GES) et changement climatique

(Voir données GES au chapitre 5 -)

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO₂ est le plus gros contributeur (53 %), suivi par le méthane (17 %) – Source ADEME.

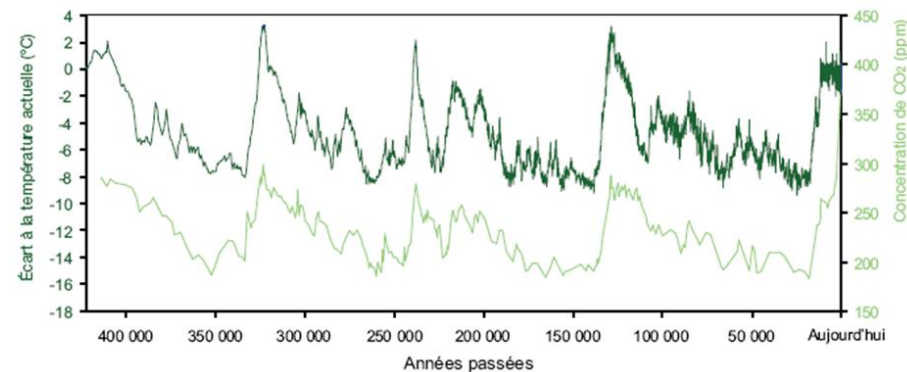


Figure 15 Corrélation entre température et concentration atmosphérique en CO₂ au cours des 400 000 dernières années (Source : World Data Center for Paleoclimatology, Boulder & NOAA Paleoclimatology Program).

La température moyenne globale à l'échelle mondiale a augmenté de 0,74°C sur un siècle. Sur les 25 dernières années, l'augmentation de la

température a été la plus forte du siècle (Source : GIEC, 1er groupe de travail, 2007).

En France, comme au niveau mondial, la dernière décennie présente un écart de température globalement positif à la moyenne de la période de référence (voir Figure 16 ci-dessous).

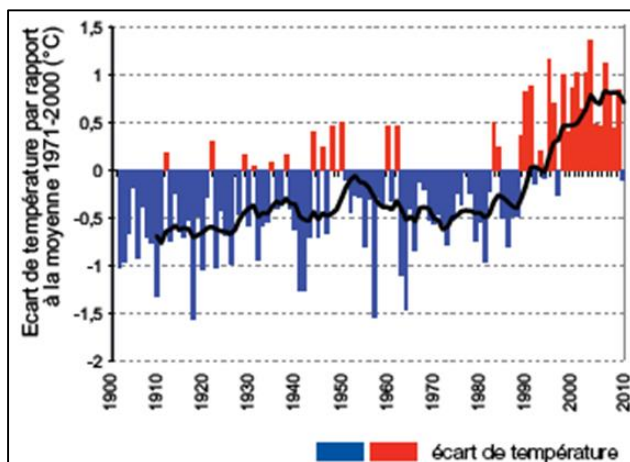


Figure 16 Évolution des températures moyennes en France métropolitaine de 1900 à 2009 par rapport à une période de référence (Source : Météo-France, 2011.).

Des études menées sur les données de postes météorologiques des Alpes du Nord Françaises et Suisses, montrent un réchauffement des températures qui atteint + 1,7°C depuis 1900 et voire + 2°C sur les hauts versants bien exposés (Source : Livre blanc du climat en Savoie – Mai 2010). Les données existantes sur les Savoie et la Suisse mettent en évidence la réalité du changement climatique en montagne dont les effets sont plus ou moins marqués d'une vallée à l'autre, d'un massif à l'autre.

La visibilité de l'évolution de la couverture neigeuse en hiver est brouillée par la grande variabilité d'une année sur l'autre. De faibles enneigements observés certaines années (1990-1991, 1996-1997, 1997-1998) et des chutes importantes d'autres années.

Il a été observé en Suisse ces 50 dernières années une élévation, au cours des mois d'hiver, de la limite de l'isotherme zéro degré de 67 m par décennie (OFEV, 2007). Il neige de moins en moins dans les basses altitudes, la limite pluie-neige remonte.

6.2. Les normes réglementaires en termes de qualité de l'air

6.2.1 - Cadre européen et national

Les normes concernant la qualité de l'air sont explicitées dans deux documents cadres :

- Les directives européennes, qui définissent les valeurs limites et les valeurs guides de teneurs, pour les 7 descripteurs suivants :
 - dioxyde de soufre (SO₂),
 - dioxyde d'azote (NO₂),
 - plomb (Pb),
 - monoxyde de carbone (CO),
 - ozone (O₃),
 - benzène (C₆H₆),
 - des particules.
- Les recommandations de l'OMS : Le nombre des composés pris en compte est plus important (28 paramètres). L'objectif est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le SO₂, les NO_x et l'O₃).

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 (version consolidée au 19 novembre 2003) relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement indique les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et valeurs limites pour différents polluants atmosphériques (voir le tableau ci-dessous).

POLLUANTS	Objectifs de qualité (µg/m ³)	Seuils d'information (µg/m ³)	Seuil d'alerte (µg/m ³)
Ozone (O ₃)	120	180	240
Dioxyde d'azote (NO ₂)	40	200	400
Dioxyde de soufre (SO ₂)	50	300	500
Poussières en suspension (PM ₁₀)	30	50	80

Tableau 4 Valeurs réglementaires – Décret 98-360 du 06/05/1998 (consolidé 19/11/2003) Art. R.221-1 du Code de l'Environnement.

Tous ces polluants sont de sources anthropiques :

- Ozone : polluant secondaire provenant de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles,
- Dioxyde d'azote : automobile,
- Poussières en suspension : automobile, chauffage, industrie.

L'évolution des concentrations des différents polluants dépend très fortement des conditions météorologiques et donc de la saison.

En saison hivernale, on note une accumulation des polluants primaires tels que les oxydes d'azote ou les matières en suspension alors que l'ensoleillement estival favorise la transformation de certaines molécules en polluants secondaires (c'est le cas de l'ozone qui provient de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles).

6.3. Les types d'émissions polluantes

6.3.1 - Sources fixes d'émissions

(Source : Air APS)

Il s'agit des installations qui émettent des polluants par l'intermédiaire d'une cheminée ou d'un moyen équivalent. L'inventaire des sources fixes est très large puisqu'il s'étend de la grande industrie à la cheminée des maisons individuelles.

Aucune source n'est recensée sur le territoire communal.

6.3.2 - Émissions par les transports

La commune d'Allonzier la Caille a une position géographique stratégique puisque située à mi-chemin entre Annecy et Genève, via la RD 1201.

Des comptages routiers sont effectués par la DDT 74 chaque année. L'extrait de carte ci-contre nous montre que des comptages sont réalisés au



niveau de la commune d'Allonzier la Caille que ce soit pour l'autoroute ou la route départementale.

Le tableau ci-dessous récapitule les données.

Figure 20 Comptages routiers sur la Haute-Savoie., Source : DDT 74

Tableau 5 Comptages routiers réalisés par la DDT 74 en 2012 – Tronçons situés sur la commune d'Allonzier la Caille. Source : DDT 74

Tronçon considéré	MJA 2012	MJA 2011	Variation	Pointe 2012	% Poids lourds
RD 1201 – 78	13 058	12 829	1.8 %	16 463	3.7 %
A 41 - 15	43 133	41 808	3.2 %	60 728	5.0 %

Les principaux polluants imputables à la circulation automobile, à l'échelon local, sont le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), le monoxyde de carbone (CO), les hydrocarbures (HAP) et les poussières (PM₁₀).

La part de SO₂ actuellement émise par les transports est faible (environ 10 %). Par contre, cette part est importante pour les NO_x (environ 80 %) et les CO (également 80 %). Elle est moyenne pour les poussières (30 %) et les hydrocarbures (60 %).

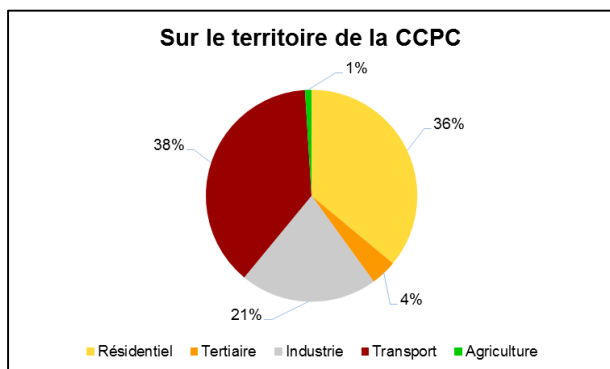
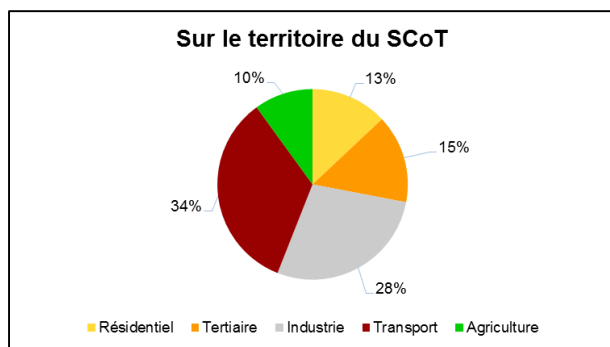
En France, on observe depuis une dizaine d'années une tendance à la diminution de ces émissions polluantes, à l'exception des oxydes d'azote

(NOX). Cette diminution résulte des évolutions réglementaires qui ont notamment conduit à d'importants efforts technologiques (pots catalytiques par exemple). Ces effets positifs ne se révèlent que depuis le début des années 2000, du fait de la dizaine d'années nécessaire au renouvellement du parc automobile.

6.3.3 - Les émissions de gaz à effet de serre

Un profil climat énergie a été réalisé à l'échelle du SCoT du Bassin Annecien et de la CCPC.

Les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre sont les suivantes :



Les sources des GES sont quelque peu

différentes lorsque l'on se place à l'échelle du territoire du SCoT ou de la communauté de communes.

En effet, dans ce premier cas, nous remarquons que les principales sources de GES sont les transports, puis l'industrie. L'agriculture, le secteur du résidentiel et le tertiaire contribuent à proportion identique.

A l'échelle de la communauté de communes du Pays de Cruseilles, les secteurs qui émettent le plus de GES sont les transports, l'agriculture puis le résidentiel.

Cependant, le PLU n'a de prise directe et indirecte que sur les déplacements et le secteur résidentiel.

6.4. Le réseau de suivi de la qualité de l'air

Depuis 1995, Air-APS (L'air de l'Ain et des Pays de Savoie) surveille la qualité de l'air sur les départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie. Cette structure fait partie des 37 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) constituant le réseau national "ATMO".

Selon les termes définis par la loi sur l'air, Air-APS surveille l'air des agglomérations de plus de 100 000 habitants sur son territoire de compétence : Annemasse, Annecy et Chambéry. Mais Air-APS veille également à la qualité de l'air d'unités urbaines de taille plus modeste - Bourg-en Bresse, Thonon, Albertville - et de zones sensibles, telles que les vallées de la Maurienne et la Vallée de l'Arve.

Cette association répond à trois objectifs :

- Mesure et surveillance de la qualité de l'air au regard des normes en vigueur ;
- Information des autorités et du grand public en situation normale et en cas de dépassement de seuils ;
- Participation à l'amélioration de la qualité de l'air.

Plusieurs polluants sont mesurés en continu pour calculer l'indice de qualité journalier (indice ATMO). Les informations relatives à la qualité de l'air sont régulièrement communiquées à la population. Un bulletin trimestriel d'information sur la qualité de l'air est disponible sur internet.

6.5. La qualité de l'air sur la commune d'Allonzier la Caille

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est implantée sur le territoire de la commune d'Allonzier la Caille. En effet, les plus proches sont situées à Annecy et Annemasse. Cependant, Air-APS arrive à qualifier la qualité de l'air de la commune par extrapolation.

Tableau 6 Nombre de dépassements des normes pour les années 2012 et 2011.
Source : AIR – APS

Nombre de dépassements des normes (seuil d'information) par an	2012	2011	Nombre de dépassements annuels autorisés
O3	0	0	0
NO2	1	0	18
PM10	8	41	35

Ce constat est important à connaître, mais l'évolution de l'indice de qualité au cours de l'année (2012) l'est tout autant :

- Ozone : valeur toujours inférieure à la norme mais augmentation pendant la période estivale. L'indice de qualité est ainsi « très bon » pendant les mois d'hiver mais se dégrade légèrement d'Avril à Août (indice de qualité « médiocre »).
- Dioxyde d'azote : valeur toujours largement inférieure à la norme réglementaire. L'indice de qualité reste alors « très bon » toute l'année.
- Poussières en suspension : dépassements du seuil réglementaire entre Janvier et Mars. L'indice de qualité est « mauvais » pendant cette période et « bon » à « très bon » le reste de l'année.

Nous notons que pour les particules en suspension la norme est de ne pas dépasser 50 µg/m³ en moyenne journalière plus de 35 fois dans l'année, conformément à la directive européenne 2008/50/CE (traduite en droit national par différents textes). Cette directive repose sur un découpage territorial en zones de surveillance. Dès lors qu'il y a non-respect des valeurs limites dans la zone, constaté effectivement sur un ou plusieurs sites de référence de la zone, il revient à l'Etat de mettre en place des plans d'actions visant à réduire les taux de pollution. Ce n'est donc pas directement la collectivité où le constat est fait qui a la responsabilité

d'engager des actions, mais elle peut y être contrainte par l'Etat, notamment dans le cadre de la mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), sous l'autorité du Préfet.

A l'exception de la vallée de l'Arve, il n'y a actuellement aucun en Haute-Savoie. Une réflexion, pouvant conduire à l'avenir à la mise en place d'un PPA sur l'agglomération d'Annecy où des dépassements de normes ont été constatés certaines années, est toutefois engagée. Dans tous les cas, les collectivités qui sont en zone sensible pour la qualité de l'air, au titre de la définition du Schéma Régional Climat Air et Santé (SRCAE), devront s'assurer de ne pas dégrader davantage la qualité de l'air. Ce dernier a été approuvé le 24 Avril 2014.

La commune d'Allonzier la Caille est répertoriée comme sensible au titre du SRCAE. De ce fait, la collectivité doit s'assurer de ne pas dégrader davantage la qualité de l'air.

6.6. Conclusion

6.6.1 - Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Air d'une qualité globalement bonne.	Quelques dépassements des normes réglementaires pour les poussières en suspension et le dioxyde d'azote.

6.6.2 - Enjeux

La réduction à la source des rejets atmosphériques polluants :

- Organisation du territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions, développement de modes de déplacements doux (piéton, vélo).
- Alternatives au déplacement en voitures individuelles (TC, covoiturage, transport à la demande).
- Progression de l'utilisation des énergies renouvelables (à la place des énergies fossiles).

7. DÉCHETS

7.1. Des évolutions réglementaires récentes

LES LOIS DE « GRENELLE »

Les lois Grenelle I et II et le décret d'application du 11/07/2011, définissent de nouveaux objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le PDPGDND à moins de 60 % des Déchets Non Dangereux (DND)
- Réduction de 7 % des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées
- Augmentation de la part de valorisation matière et organique pour atteindre un taux minimum de 45 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2015
- Obligation de valorisation biologique des biodéchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires, ...) - arrêté du 12/07/2011.

LE PDPGDND : PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DE HAUTE SAVOIE (PPGDND)

Le grenelle 2 de l'environnement impose la mise en place d'un PDPGDND (anciennement plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, PEDMA) et la définition par les collectivités territoriales compétentes d'un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » avant le 1er janvier 2012, indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre et faisant l'objet d'un bilan annuel.

Le plan de 2005 a été annulé par décision de justice, un nouveau a été approuvé le 3 Novembre 2014.

7.2. Les compétences

La CCPC (Communauté de Commune du Pays de Cruseilles) a la compétence de la collecte ordures ménagères et tri sélectif et gère également les déchèteries.

Le territoire de la CCPC regroupe 13 communes qui représentent plus de 13 000 habitants :

- Allonzier-La-Caille,
- Andilly,
- Cercier,
- Cernex,
- Copponex,
- Cruseilles,
- Cuvat,
- Menthonnex-en-Bornes,
- Saint-Blaise,
- Le Sappey,
- Villy-le-Bouveret,
- Villy-le-Pelloux,
- Vovray-en-Bornes.

7.3. Les principales caractéristiques des filières déchets

7.3.1 - Les Ordures ménagères résiduelles (OMR)

Ce volet a fait l'objet d'un diagnostic actualisé figurant dans le dossier des annexes sanitaires, auquel on se reportera.

Comme indiqué ci-dessus, le service de collecte des OM est géré par la CCPC en régie directe.

La collecte s'effectue en point d'apport volontaire, dans des conteneurs collectifs.

La fréquence de collecte dépend de la commune. Sur Allonzier la Caille, celle-ci se fait une à deux fois par semaine selon les points d'apport.

Le volume total collecté en 2012 à l'échelle de la CCPC s'élève à 3 260 tonnes. Cela correspond à un ratio de 255 kg/hab DGF/an, sensiblement le même qu'en 2011 mais en légère augmentation par rapport à 2010.

NB : Ratio à l'échelle régionale (SINDRA, 2012) : 235 kg / habitant permanent. Ratio à l'échelle nationale : 391 kg / habitant permanent.

Une fois collectées, les OM sont acheminées vers l'usine d'incinération Synergie de Chavanod gérée par le SILA.

Cette unité de traitement est en service depuis 1986. Elle exploite le potentiel énergétique des déchets ménagers et des boues issues des usines de dépollution des eaux usées. Leur combustion produit de l'électricité et de chaleur, permettant ainsi d'alimenter le réseau urbain de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Une valorisation matière est également en place puisque les mâchefers sont valorisés en remblais de travaux routiers après maturation.

7.3.2 - Les recyclables

La gestion du tri sélectif est assurée par la CCPC et le ramassage s'effectue par camion bennes, via des prestataires privés.

Cinq Points d'Apport Volontaire (PAV) ont été installés sur le territoire communal. Deux flux distincts existent :

- Conteneur vert : verre
- Conteneur jaune : multi-matériaux (Journaux, papiers magazines et emballages ménagers).

Les tonnages collectés en 2011 et 2012 sont les suivants :

Tableau 7 Tonnages issus de la collecte sélective sur le territoire de la CCPC pour les années 2011 et 2012. Source Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, Exercice 2012 – CCPC.

	2011		2012		Evolution du tonnage
	Quantité (tonnes)	Ratio (en kg/an/hab)	Quantité (en tonnes)	Ratio (en kg/an/hab)	
Verre	553 tonnes	45 kg/an/hab	616 tonnes	48 kg/an/hab	+ 11 %
Multi-matériaux	524 tonnes	43 kg/an/hab	440 tonnes	34 kg/an/hab	- 9 %
TOTAL	1 078 tonnes	88 kg/an/hab	1 056 tonnes	87 kg/an/hab	~

A savoir que le ratio de tri à l'échelle régionale (SINDRA, 2012) : 69 kg / hab DGF.

Ces chiffres sont également disponibles par commune. Sur Allonzier la Caille, nous obtenons :

	2012	
	Quantité (en tonnes)	Ratio (en kg/an/hab)
Verre	55 tonnes	37 kg/an/hab
Multi-matériaux	42 tonnes	28 kg/an/hab
TOTAL	97 tonnes	65 kg/an/hab

Le devenir de ces déchets est le suivant :

- Verre : il est acheminé au centre de tri EXCOFFIER puis recyclé à l'usine O-I Manufacturing.
- Journaux, papiers magazines, cartons : ils sont acheminés au centre de tri EXCOFFIER puis recyclés par le groupe Eymin Leydier.
- Emballages plastiques : ils sont acheminés au centre de tri EXCOFFIER puis recyclés par l'entreprise VALORPLAST.

7.3.3 - Déchets verts

En 2008, la CCPC a développé le compostage individuel afin de limiter la production de déchets, et notamment la part de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères et les déchets végétaux en déchetterie.

Environ 350 composteurs ont été distribués depuis le début de l'opération sur le territoire de la communauté de commune. Sur Allonzier la Caille, environ une quinzaine de composteurs ont été distribués.

7.3.4 - DASRI

Les DASRI (Déchets Activité de Soins à Risque Infectieux tels que les seringues, aiguilles, scalpels...) sont apportés en déchèterie par les particuliers puis sont collectés par l'entreprise « La collecte médicale » puis incinérés dans des centres spécialisés.

7.3.5 - Encombrants

Aucune collecte spécifique est en place pour les encombrants sur la communauté de commune. Ces déchets doivent ainsi être déposés en déchèterie par les particuliers.

7.4. Déchèterie de Cruseilles

Une déchèterie est ouverte depuis 2007 sur le territoire de la CCPC : Déchèterie des Moulins au lieu-dit « Les Tattes » (Cruseilles). Son accès est autorisé aux professionnels (455 professionnels en 2011) contre rémunération (16 € / m3) et aux particuliers gratuitement (27 159 particuliers en 2011).

Les déchets acceptés sont les suivants :

- Verre,
- Ferraille,
- Papiers et cartons,
- Déchets verts,
- Gravats,
- Bois,
- Plâtre,
- Encombrants,
- Pneus de particuliers,
- Déchets électriques et électroniques (D3E),
- Huiles minérales et végétales,
- Déchets toxiques et dangereux.

Ci-après figurent les tonnages collectés par type de déchets.

	Quantité (en tonnes)	Evolution 2011 / 2012
Bois	490	+ 11 %
Batteries	6	+ 75 %
Cartons + Papiers	152	+ 16 %
Déchets verts	651	+5 %
D3E	94	+ 3 %
DMS ¹	17	+10 %
Encombrants	626	+ 8 %
Ferraille	168	+ 10 %
Gravats	480	-6 %
Huiles végétales	2	+ 6 %
Huiles minérales	4	- 24 %
Néons	0	0 %
Plâtre	63	+ 26 %
Pneumatiques	25	0 %
Textile	4	+ 13 %
TOTAL	2 780 tonnes	+ 5.8 %

Tableau 8 Tonnages collectées dans la déchèterie de Cruseilles pour l'année 2012. Source Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, Exercice 2012 – CCPC.

¹ DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) : Ampoules, bouteilles de gaz, médicaments, peintures, produits phytosanitaires, piles, radiographies...

A l'échelle de la CC, le ratio par habitant est donc de 217 kg / habitant permanent, ratio équivalent à celui de 2011, mais en forte augmentation par rapport à 2010.

NB : à l'échelle régionale ce ratio est de : 210 kg / habitant permanent (SINDRA, 2012).

7.5. Déchets inertes

Aucune Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) n'existe sur le territoire communal ni intercommunal. Les entreprises du BTP gèrent leurs déchets à leur échelle, en fonction des opportunités de dépôt et du potentiel de revalorisation des matériaux évacués.

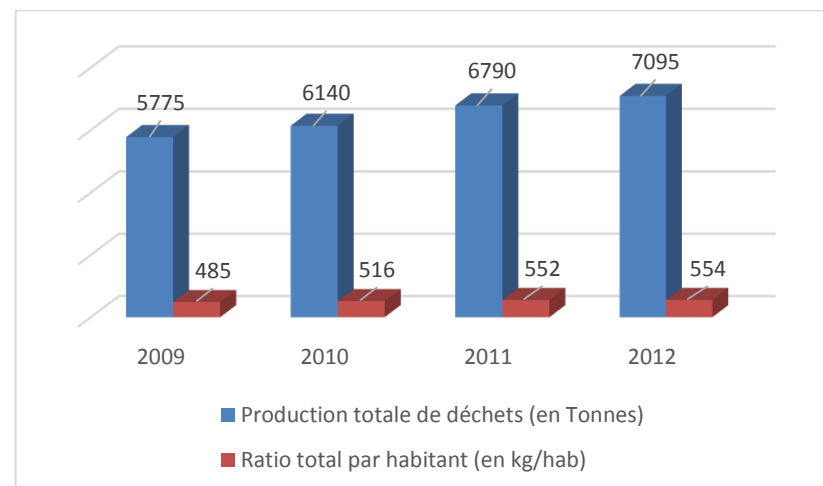
Selon le schéma départemental des déchets du BTP datant de 2004, il y a un déficit en sites de stockage. Le SCoT du bassin annecien explique quant à lui qu'il n'y a pas de gestion globale des déchets inertes sur le territoire.

Un déficit d'équipements oblige certaines entreprises et collectivités à stocker leurs déchets inerte sur d'anciennes carrières, à les exporter voir à les remblayer de façon sauvage. Cela ne permet ainsi pas d'intégrer de façon optimale les enjeux de recyclage et d'économie d'échelle.

7.6. Conclusion :

La production totale de déchets à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Cruseilles est de 7 096 tonnes en 2012, soit un ratio d'environ 555 kg/hab DGF /an.

Le graphique ci-dessous permet de voir l'évolution de cette production et du ratio par habitant entre 2009 et 2012. Nous constatons alors que le ratio par habitant stagne entre 2011 et 2012.



7.6.1 - Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Un tri bien développé et pratiqué.	n ratio d'OM / habitant qui ne diminue pas et qui est plus important sur la CC qu'à l'échelle régionale.
Développement du compostage individuel pour diminuer la quantité d'OM.	Un ratio total qui ne diminue pas.
Une collecte des DASRI en place.	

7.6.2 - Enjeux

La réduction à la source de la production de déchets.

- Obligation de la loi Grenelle : - 7% de la production d'OMA (OM + Tri sélectif) d'ici 2014.

La valorisation matière et organique des déchets ménagers :

- Obligation de la loi Grenelle : 45 % des DMA en recyclage matière et valorisation organique d'ici 2015.

8. LE BRUIT

8.1. Contexte réglementaire

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit (infrastructures routières) sont les suivants :

- Le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V),
- Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée,
- L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997,
- L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
-

8.2. Données générales

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible (2.10-5 Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants. Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que c'était le cumul de l'énergie sonore reçue par un individu qui était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme, et en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Leq.

Après enquête sur un certain nombre de sites, on peut donner les indications suivantes caractérisant la gêne des habitants :

- en dessous de 55 dB(A) : moins de 1 % des riverains se déclarent gênés,
- entre 55 et 60 dB(A) : 5 % des riverains se déclarent gênés,
- entre 60 et 65 dB(A) : 20 % des riverains se déclarent gênés,
- entre 65 et 70 dB(A) : 50 % des riverains se déclarent gênés,
- au-delà de 70 dB(A) : près de 100 % des riverains se déclarent gênés.

Le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 à 80 dB(A) :

- 55 dB(A) : immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville,
- 65 dB(A) : rue secondaire d'un centre-ville,
- 75 dB(A) : artère principale d'une grande ville ou habitation à 30 m d'une autoroute,
- 80 dB(A) : façade en bord d'autoroute.

8.3. Les nuisances sonores sur la commune

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence. Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits "de référence" (LAeq). Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans. Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par arrêté préfectoral. Pour chaque catégorie correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions.

Niveau sonore de référence LAep(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep(22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Tableau 9 Classement des infrastructures sonores (Source DDT 74)

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables qui s'affranchissent en fonction de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.

Deux tronçons routiers sont considérés comme bruyants sur Allonzier la Caille par le Classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Un arrêté a été pris le 11 Juillet 2011, concernant les principales voiries du territoire communal :

- **La RD 1201**, sur le tronçon Limite Villy-le-Pelloux / Allonzier la Caille à Limite Allonzier la Caille / Cruseilles, classé en catégorie 3.
- **L'autoroute A41**, sur le tronçon Limite Cruseilles / Allonzier la Caille à Limite Allonzier la Caille / Villy le Pelloux, classé en catégorie 2.

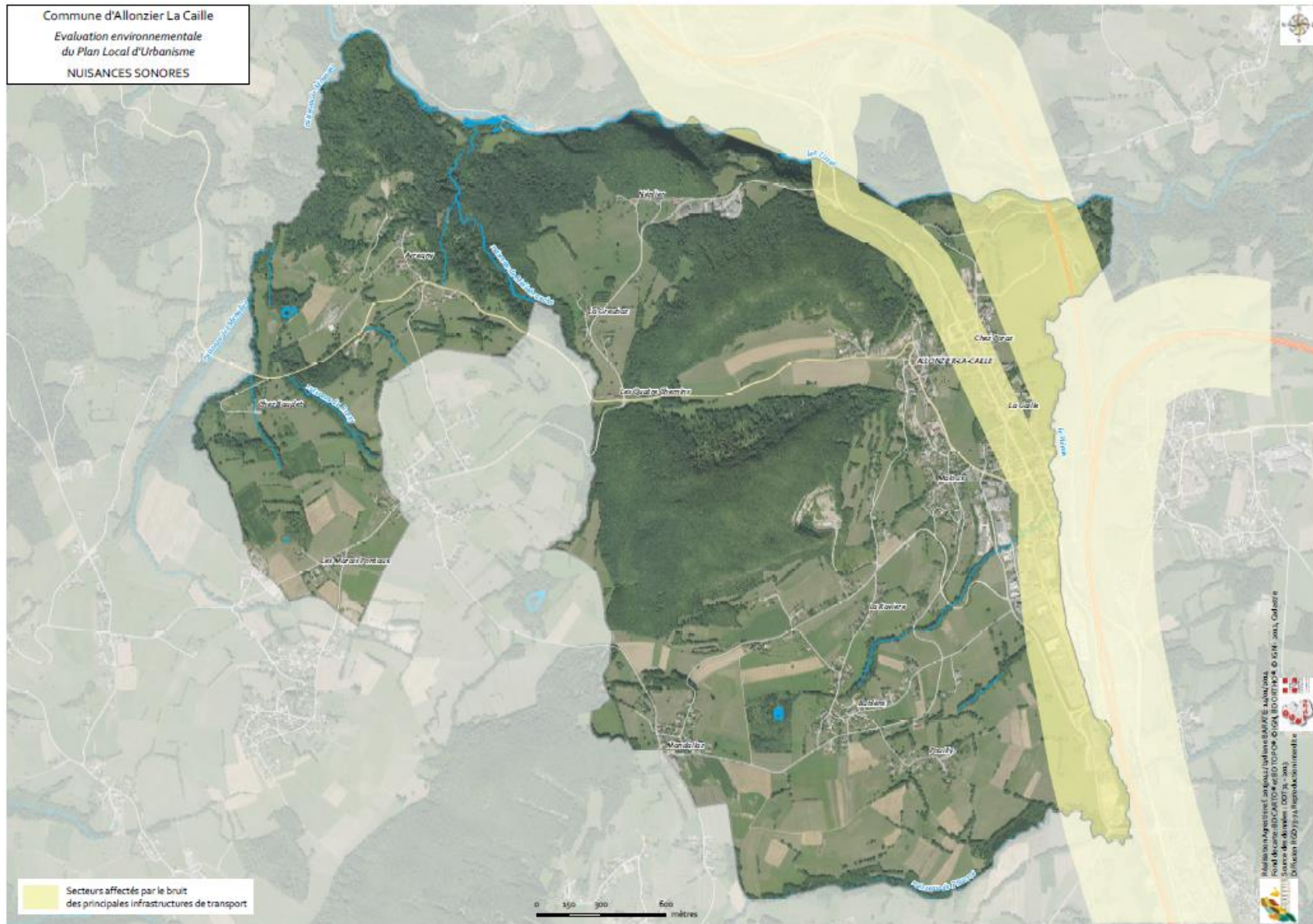
L'arrêté préfectoral, en plus de réaliser le recensement des tronçons bruyants, établit des prescriptions techniques à appliquer lors de la construction d'un bâtiment afin d'atténuer l'exposition à ces nuisances, en termes d'isolation acoustique notamment.

Les articles ci-après sont un extrait de l'arrêté préfectoral en vigueur :

Article 4 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles du code de l'environnement sus-visés :

- Pour les bâtiments d'habitation l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les bâtiments d'enseignement l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les bâtiments de santé l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les hôtels l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

La carte ci-après montre, pour chaque zone classée comme bruyante, le secteur affecté les nuisances sonores.



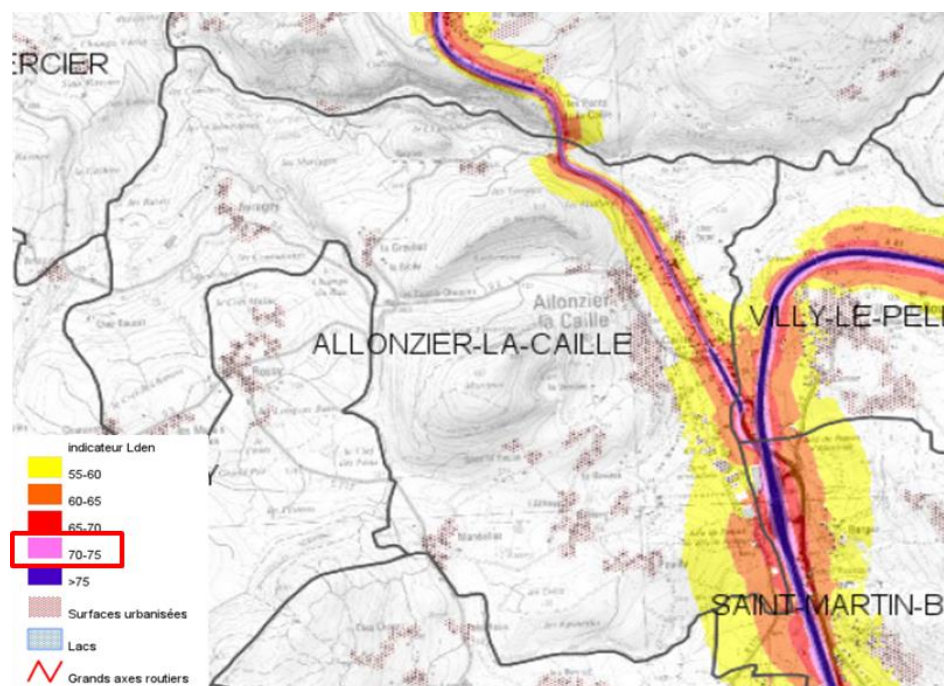
Des cartes des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon les indicateurs Lden et Ln sont également réalisées sur le département de la Haute-Savoie. Celles-ci présentent les zones actuellement exposées au bruit des grandes infrastructures de transport sur le département. Cette représentation, basée sur des données d'entrée parfois forfaitaires et évaluée par calcul, propose une vision macroscopique et maximaliste de l'exposition au bruit.

NB :

Indicateur Lden : indicateur du niveau sonore global pendant une journée (jour, soir et nuit) utilisé pour qualifier la gêne de la population liée à l'exposition au bruit.

Indicateur Ln : indicateur du niveau sonore global pendant la période nocturne (22h à 6h) utilisé pour qualifier la gêne de la population liée à l'exposition au bruit.

L'A41 n'apparaît pas sur les cartes

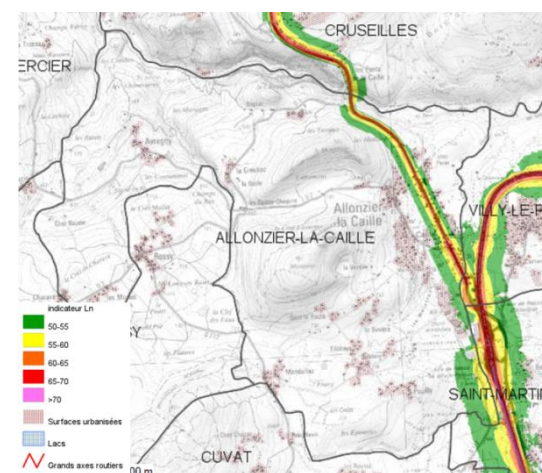


Carte 13 Zones exposées au bruit routier selon l'indicateur Lden. Source : DDT 74

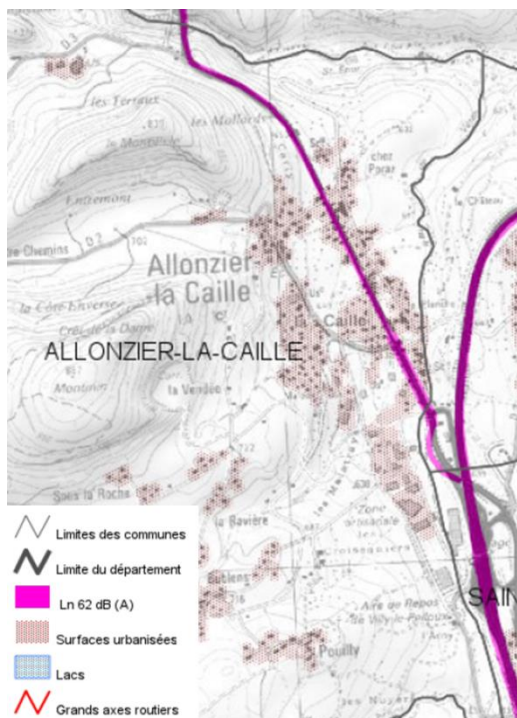
Un environnement sonore est considéré comme bruyant lorsque l'indice Lden dépasse les 68 dB(A).



Carte 14 Zones où la valeur limite Lden a été dépassée. Source : DDT 74



Carte 15 Zones exposées au bruit routier selon l'indicateur Ln. Source : DDT 74



Carte 16 Zones où la valeur limite Ln a été dépassée en période nocturne. Source : DDT 74

Les quatre cartes ci-dessus révèlent qu'une partie de la population réside dans un environnement sonore considéré comme bruyant, en lien avec la RD 1201.

8.4. Une étude acoustique réalisée avant la construction de l'autoroute

Afin de connaître l'impact de la construction de l'autoroute A 41 sur l'ambiance sonore des communes situées à proximité de ce dernier, une étude acoustique réalisée en 2006.

Celle-ci a consisté en la modélisation des niveaux de bruit générés par la future autoroute A41 Nord sur les habitations et la définition de mesures de protection à mettre en place pour respecter la réglementation en vigueur.

L'étude a montré que la mise en service de l'A41 engendrerait une augmentation du niveau sonore à certains points de la commune, faisant ainsi passer l'ambiance sonore de calme à modérée dans ces zones. Des

dépassements de seuils sur certaines habitations ont également été mis en évidence grâce à cette modélisation, entraînant la définition de mesures de protections spécifiques (écran, mur de protection, isolation de façade...).

En 2009, dans le cadre du bilan intermédiaire, des mesures sur les niveaux de bruit générés par la construction de l'A41 Nord après un an de mise en service ont été effectués.

35 points de mesures ont été alors déterminés sur le tronçon Saint-Julien-en-Genevois et Villy-le-Pelloux, dont 8 se situent sur la commune. Les mesures réalisées ont montré qu'aucune habitation ne dépasse les seuils réglementaires de 60 db(A) de jour et 55 db(A) de nuit.

Une extrapolation de ces niveaux sonores à l'horizon 2039 a également permis de vérifier qu'aucune habitation n'ayant fait l'objet de mesure de bruit ne dépasse les seuils réglementaires.

8.5. Conclusion

8.5.1 - Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Classement des infrastructures routières à caractère réglementaire.	La partie Est de la commune affectée par les nuisances sonores issues de la RD 1201 et l'autoroute

8.5.2 - Enjeux

La maîtrise de l'exposition au bruit des populations :

- Une organisation du territoire favorable à la réduction des déplacements en voiture individuelle et le développement de modes de transports actifs (vélo, marche) ou partagés (transports en commun, covoiturage).
- Formes urbaines permettant une meilleure isolation acoustique.

9. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

9.1. Les risques naturels

Quelques grands principes sont à retenir pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Dans l'ordre de priorité :

- Privilégier le principe de prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes (aléas).
- Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux.
Ne pas aggraver la vulnérabilité existante.
- Réduire la vulnérabilité des aménagements existants.

La commune n'est pas couverte par un PPRn².

Le PPR constitue une servitude d'utilité publique affectant l'occupation des sols. Cette servitude (PM1) interdit de construire dans les zones rouges (risques élevés) et autorise de construire sous réserve du règlement du PPR dans les zones bleues (risques modérés). Ces zones sont représentées sur la carte fournies ci-dessous.

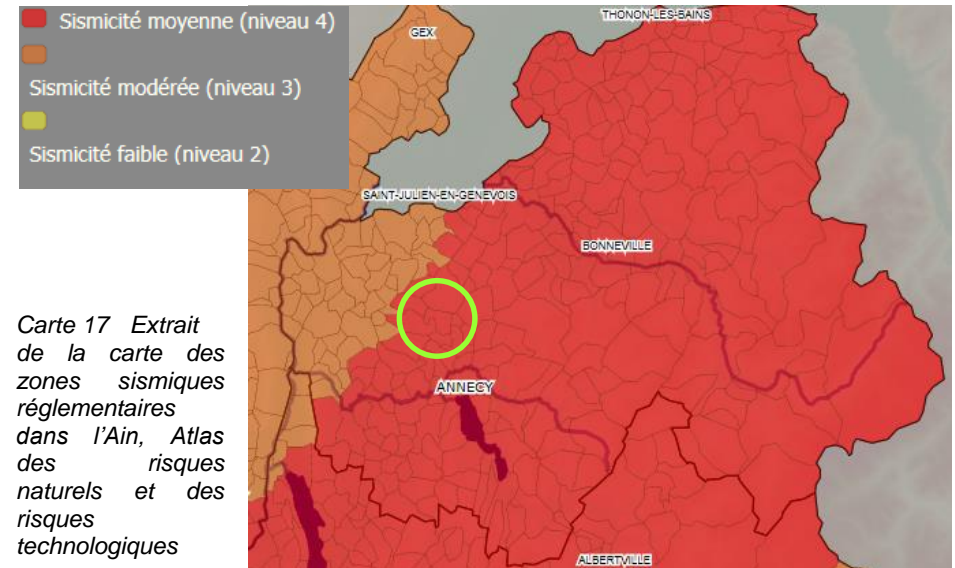
Allonzier la Caille est cependant exposée aux phénomènes naturels suivants :

- **Mouvements de terrains :**
Ils sont le plus souvent liés à la combinaison d'un sol argileux et d'écoulements d'eau. Ils prennent différentes formes :
 - Glissements de terrain dus à la décomposition des formations dominantes schisteuses du jurassique et du crétacé, soumises à la circulation d'eaux souterraines diffuses et abondantes.
 - Instabilités rocheuses notamment des barres calcaires massives par tassement vertical ou rupture rotationnelle.
 - Zones humides.
- **Risques d'inondations**
 - Par crues torrentielles au niveau des Usses.

² PPRn : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

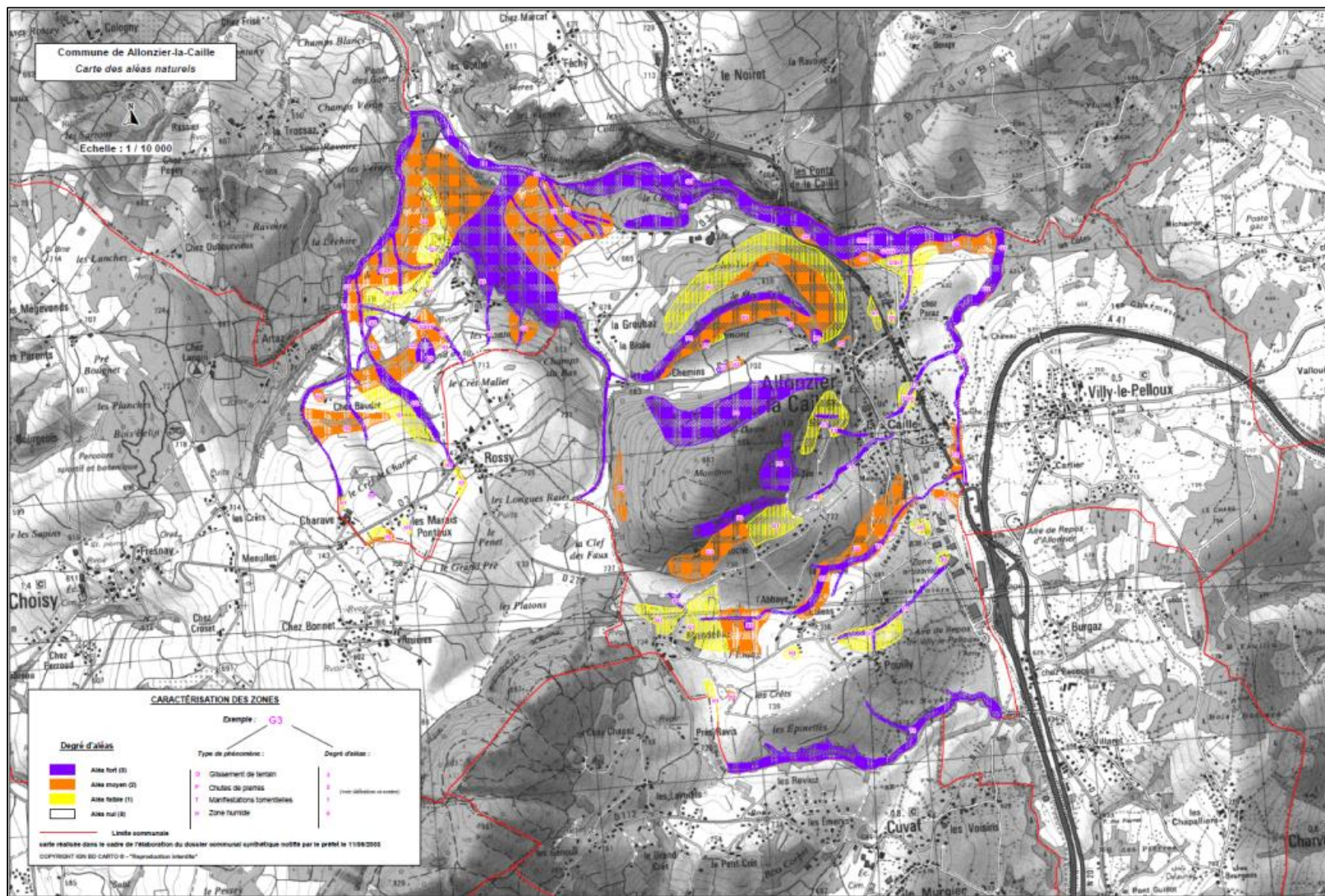
> Risques sismiques :

La commune d'Allonzier la Caille est classée en zone de sismicité 1b, soit en niveau d'aléa sismique " moyen" selon la nouvelle réglementation en date du 1er Mai 2011.



Carte 17 Extrait de la carte des zones sismiques réglementaires dans l'Ain, Atlas des risques naturels et des risques technologiques

Une carte des aléas présents sur le territoire communal a été réalisée, celle-ci se trouve page suivante.

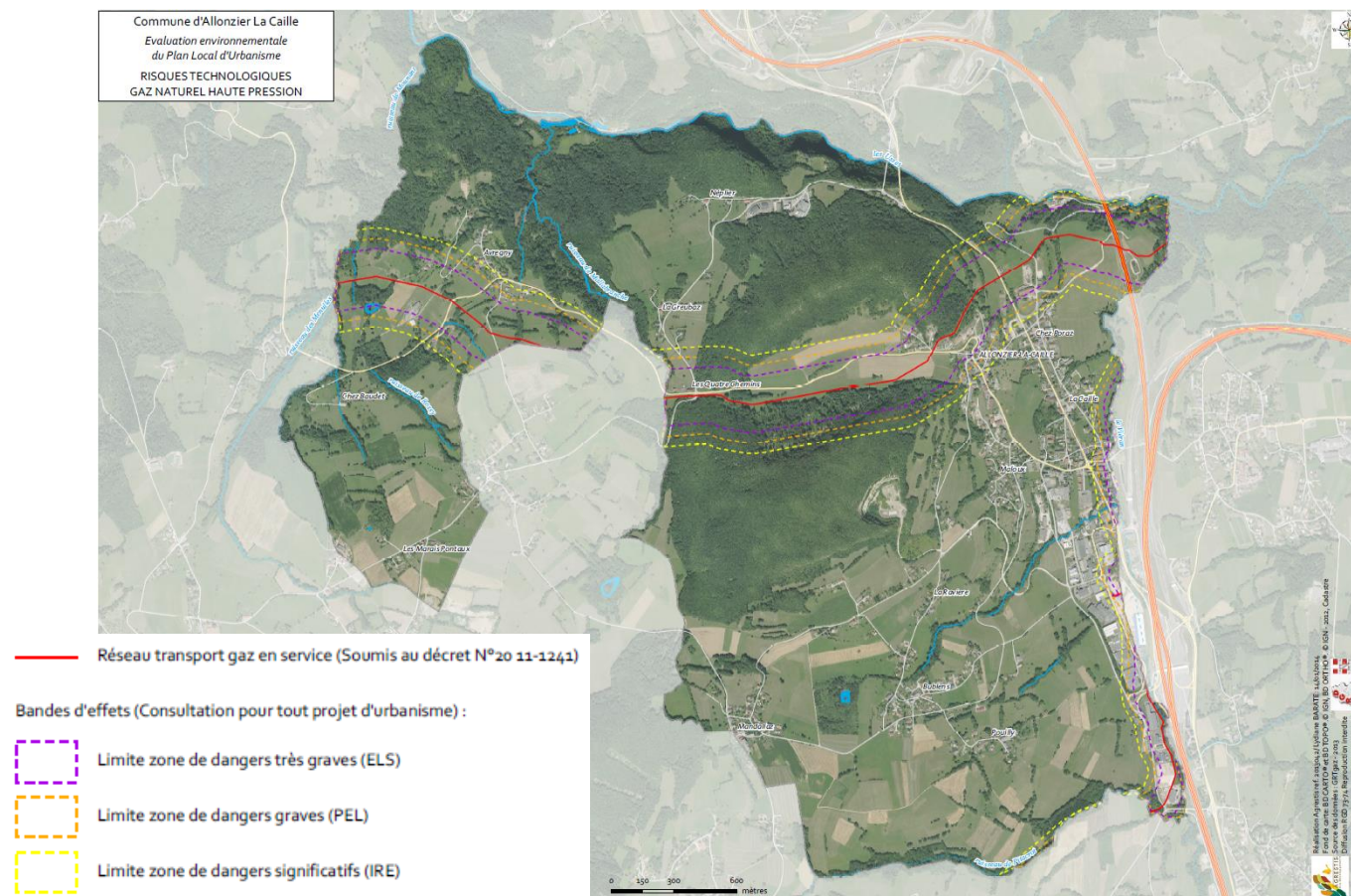


9.2. Les risques technologiques

La commune n'est pas couverte par un PPRt3, mais des phénomènes technologiques sont tout de même présents sur le territoire :

- Risques dus au transport de matières dangereuses sur la commune (présentés sur la carte située page suivante) :
 - Transport souterrain de gaz naturel entre Oyonnax et Groisy.
 - Transport souterrain de gaz haute-pression entre Cran-Gevrier et Ville-la-Grand.
 - Transport de matières dangereuses via le réseau routier et autoroutier.

Présence de l'ICPE VERDANNET équarrissage sur le territoire (soumise au régime d'autorisation). Le site ne sert plus à l'activité d'équarrissage en tant que telle mais au stockage temporaire de carcasses, il est donc classé ICPE à ce titre là (rubrique 2731_ Chairs, cadavres, débris ou issues d'origine animale (dépôt de)).



³ PPRt : Plan de Prévention des Risques technologiques

9.3. Conclusions

9.3.1 - Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Cartographie des aléas.	Commune non dotée d'un PPR malgré la présence de risques identifiés.

9.3.2 - Enjeux

La prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire communal afin de:

- Ne pas aggraver les risques existants.
- Limiter la vulnérabilité des aménagements nouveaux.

Les espaces de liberté des cours d'eau, la fonction hydraulique des zones humides et l'imperméabilisation des sols : rôle important lors de forts épisodes pluvieux.

10. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TRANSVERSAUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'intégration des enjeux thématiques de l'état initial de l'environnement a permis de dégager sur ce territoire les deux grands enjeux environnementaux suivant :

A partir de l'ensemble des enjeux environnementaux thématiques, et en fonction de plusieurs critères (Ecart aux objectifs réglementaires et aux ambitions politiques locales / Menaces d'évolution défavorable au "fil de l'eau" / Interaction avec les enjeux sociaux et économiques / Irréversibilité des incidences défavorables potentielles), une analyse transversale a permis de dégager deux enjeux environnementaux majeurs pour le territoire communal :

- L'équilibre entre le développement démographique et économique de la commune, l'état des ressources naturelles, et la préservation des espaces naturels et agricoles et de leur dynamique fonctionnelle :
 - Préserver un cadre de vie de qualité : protection des espaces naturels et de l'agriculture extensive de la commune.
 - Préserver la qualité agronomique des sols agricoles.
 - Gérer les risques naturels, liés notamment aux eaux pluviales : protection des zones humides et des espaces de liberté des cours d'eau et limitation de l'imperméabilisation des sols.
 - Adapter les prélèvements en eau potable à la ressource disponible.
 - Gérer de manière performante les eaux usées afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur les milieux aquatiques.

- La structuration du territoire et le développement de formes architecturales et urbaines durables en faveur d'une mutation des modes de déplacement et d'une réduction des consommations énergétiques.
 Il s'agit principalement d'un enjeu de structuration et d'organisation du territoire pour :
 - Limiter l'étalement urbain par une optimisation de l'enveloppe urbaine existante.
 - Favoriser la mixité des fonctions.
 - Réduire les consommations en énergie fossile.
 - Limiter les pollutions de l'atmosphère.
 - Réduire les déplacements motorisés en voiture individuelle.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'analyse des perspectives d'évolution de l'environnement est réalisée à partir du scénario « au fil de l'eau », sur la base des dispositions en vigueur, ici le POS révisé.

La préservation des différentes composantes de l'environnement, même si elle est déjà présente dans le POS, n'est pas exhaustive.

En effet, seules quelques zones humides sont repérées sur le plan de zonage, la matérialisation n'étant pas complète et fidèle à l'inventaire départemental des zones humides réalisé par ASTERS.

Certains espaces boisés d'intérêt sont également identifiés par un zonage ND spécifique « Zone de protection de site ».

Dans le scénario au fil de l'eau, certaines des composantes du réseau écologique seraient ainsi susceptibles être dégradées voire détruites sur le territoire communal.

La consommation d'espaces naturels et agricoles induite serait également excessive puisque de nombreuses parcelles non bâties sont identifiées au POS en zone d'urbanisation future, que ce soit au niveau des coteaux amont du bourg (secteurs de Maloux, Sous le Mont, Sur la Cour) ou des hameaux.

En outre, le POS, en permettant un étalement urbain important du bourg et un renforcement des hameaux :

- porte le risque d'entraîner une augmentation des déplacements en voiture individuelle, à l'origine de consommations énergétiques, de nuisances sonores, d'atteinte à la qualité de l'air,
- ne favorise pas le renforcement de la vie de proximité, excluant l'accès aisé aux services pour la population ne disposant pas de voiture individuelle (jeunes, personnes âgées),
- ne met pas en place un cadre favorable au renforcement de la desserte par transport public.

